

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

11 DÉCEMBRE 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 11 DÉCEMBRE 2007 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	7
1 Excusés	7
2 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008	7
3 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008	7
4 Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psychomédico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement technique et professionnel, le financement des universités, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la RTBF et les infrastructures sportives	7
4.1 Reprise de la discussion générale conjointe	7
5 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008	22
5.1 Examen et vote des articles	22
6 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008	22
6.1 Examen et vote des articles	22
7 Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psychomédico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement technique et professionnel, le financement des universités, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la RTBF et les infrastructures sportives	23
7.1 Examen et vote des articles	23
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	24
1 Excusés	24
2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	24
2.1 Question d'actualité de M. Willy Borsus à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative au « projet de réforme du service de l'infrastructure de la Communauté française »	24
2.2 Question de M. Michel Lebrun à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiodivisuel, relative à la « Diffusion de Canal C sur la commune de Couvin »	24
3 Interpellations jointes (Article 59 du règlement)	25
3.1 Interpellation de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, concernant « l'évaluation de la première mise en œuvre des décrets inscriptions »	25

3.2	Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, ayant pour objet « l'évaluation de l'impact du décret inscriptions du 8 mars 2007 sur la mixité sociale au sein des écoles »	25
3.3	Interpellation de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, portant sur « le risque de désaffectation de certaines écoles primaires »	25
3.4	Interpellation de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'évaluation du décret inscriptions »	25
4	Interpellations jointes (Article 59 du règlement)	40
4.1	Interpellation de M. Philippe Bracaval à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, concernant « les résultats en compréhension à la lecture des petits francophones »	40
4.2	Interpellation de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, ayant pour objet « Pisa 2006 »	40
4.3	Interpellation de M. Alain Destexhe à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, portant sur « le résultat de l'enquête Pisa 2006 »,	40
4.4	Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « Pisa 2007 »	40
4.5	Interpellation de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, sur « les liens entre les résultats de l'enquête Pisa 2006 et les mesures mises en œuvre dans le cadre du contrat pour l'école »	40
5	Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008	50
5.1	Vote nominatif sur l'ensemble	50
6	Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008	51
6.1	Vote nominatif sur l'ensemble	51
7	Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psychomédico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement technique et professionnel, le financement des universités, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la RTBF et les infrastructures sportives	51
7.1	Vote nominatif sur l'ensemble	51
8	Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement	52
8.1	Vote nominatif sur l'ensemble	52
9	Projet de décret intégrant l'École d'interprètes internationaux de la Haute École de la Communauté française du Hainaut à l'Université de Mons-Hainaut et modifiant les habilitations universitaires	52
9.1	Vote nominatif sur l'ensemble	52
10	Vœux	53
11	Projet de budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2008	54
11.1	Vote	54

ANNEXE I : PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT 55

CHAPITRE I Du statut pécuniaire	55
CHAPITRE II Du régime des congés et des disponibilités	55
SECTION I Des congés et disponibilités pour maladie ou infirmité	55
SECTION II Des congés des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux . . .	55
CHAPITRE III Des procédures disciplinaires	56
CHAPITRE IV Des emplois créés par la discrimination positive	58
CHAPITRE V De la valorisation de l'ancienneté au sein des centres psycho-médico-sociaux . . .	58
SECTION I Modifications au décret du 31 janvier 2002 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho- médico-sociaux officiels subventionnés	58
SECTION II Modifications au décret de la Communauté française du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho- médico-sociaux libres subventionnés	59
SECTION III Modifications de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la sur- veillance de ces centres psycho-médico-sociaux	60
CHAPITRE VI De la Promotion sociale	61
CHAPITRE VII De l'allocation de foyer et l'allocation de résidence	61
CHAPITRE VIII Des surveillances de midi	62
CHAPITRE IX De l'Inspection	62
CHAPITRE X Des Puériculteurs	63
CHAPITRE XI De l'évaluation externe	63
CHAPITRE XII De la fin de la mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite et de la continuité pédagogique	64
CHAPITRE XIII Du statut des Directeurs	64
CHAPITRE XIV Dispositions diverses	66
CHAPITRE XV Dispositions transitoire et finale	69

**ANNEXE II : PROJET DE DÉCRET INTÉGRANT L'ÉCOLE D'INTERPRÈTES INTERNA-
TIONAUX DE LA HAUTE ÉCOLE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU HAINAUT
À L'UNIVERSITÉ DE MONS-HAINAUT ET MODIFIANT LES HABILITATIONS UNI-
VERSITAIRES** 70

CHAPITRE I Intégration de l'Ecole d'interprètes internationaux de la Haute Ecole de la Com- munauté française du Hainaut à l'Université de Mons-Hainaut	70
SECTION I Modifications à la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat	70
SECTION II Modifications à la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires	70
SECTION III Modifications au décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française	70

SECTION IV Modifications au décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités	71
SECTION V Modification à la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires	71
SECTION VI Dispositions transitoires	72
CHAPITRE II Modifications des habilitations universitaires	74
CHAPITRE III Disposition finale	75

ANNEXE III : PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES INTERNATS, LES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LES BÂTIMENTS SCOLAIRES, L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS, LES FONDS BUDGÉTAIRES, LA GARANTIE OCTROYÉE PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE SUR LES PRODUITS FINANCIERS DE LA RTBF ET LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES **76**

CHAPITRE I Dispositions relatives aux Internats	76
CHAPITRE II Dispositions relatives aux Centres psycho-médico-sociaux	76
CHAPITRE III Dispositions relatives aux Bâtiments scolaires	76
CHAPITRE IV Dispositions relatives à l'enseignement technique et professionnel	76
CHAPITRE V Dispositions relatives à l'enseignement de promotion sociale	76
CHAPITRE VI Dispositions relatives au financement des universités	77
CHAPITRE VII Dispositions relatives aux Fonds budgétaires	77
CHAPITRE VIII Dispositions relatives à la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la R.T.B.F.	77
CHAPITRE IX De la procédure de désignation de membres du conseil d'administration de la RTBF	77
CHAPITRE X Dispositions relatives aux infrastructures sportives	78
CHAPITRE XI Dispositions finales	78

ANNEXE IV : PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 **79**

ANNEXE V : PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 **83**

ANNEXE VI : PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 2008 **110**

LISTE DES TABLEAUX

1	: Sous-directeur de l'enseignement secondaire inférieur - Statut	66
2	: Grades académiques	74

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 10 h 15.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Barzin et M Dubié, pour raisons de santé.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mme Barzin est absente parce qu'elle vient d'avoir un bébé.

M. le président. – Vous lui transmettez mes félicitations ! C'est une très bonne nouvelle.

2 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008

3 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008

4 Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement technique et professionnel, le financement des universités, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la RTBF et les infrastructures sportives

M. le président. – Nous reprenons la discussion générale conjointe des trois projets de décret.

4.1 Reprise de la discussion générale conjointe

M. le président. – La parole est à M. Daerden, ministre

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Je vais structurer ma réponse autour de cinq thèmes. Premièrement, j'évoquerai le contexte budgétaire 2008. Comme d'aucuns l'ont rappelé, il n'est pas possible d'établir un budget sans tenir compte de la situation économique générale. Deuxièmement, partant de ce contexte, je reviendrai sur la notion de marge et de son affectation. Troisièmement, je reprendrai quelques éléments développés par certains de nos collègues, dont Mme Bertieaux, et je reviendrai sur ce que j'ai lu aujourd'hui dans *L'Écho*.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ne nous reposons pas sur cet article, il contient de nombreuses erreurs.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Nous ferons le moins possible référence à la presse. Je connais l'affaire ! L'éternel problème pour chacun d'entre nous est : ce qu'on a dit, ce qu'on a compris, ce que l'on transcrit !

Quatrièmement, je parlerai de la politique des sports et terminerai par quelques conclusions générales de nature budgétaire et politique.

Tout d'abord, le contexte budgétaire 2008. Il nous est favorable. Tous les paramètres : croissance, inflation, natalité, nombre d'élèves et même l'impôt sur les personnes physiques (IPP) nous sont bénéfiques ; c'est le moment d'en profiter !

Je voudrais néanmoins revenir un instant sur le dernier paramètre cité, la clé « IPP ». Elle est très importante dans l'élaboration du budget aussi bien en Communauté française que pour les Régions. Mais, contrairement à ces dernières, notre institution ne subit pas la correction de solidarité ; ce paramètre y trouve donc sa pleine efficacité contrairement à la loi de financement régionale.

Pour le rapport et la qualité de l'information de chacun, j'ai fait l'analyse de 1999 à 2007 pour toutes les institutions. Pour rappel, le coefficient de 2007 concerne les revenus de 2005 puisqu'il s'agit des montants enrôlés au 30 juin 2007. Il faut être conscient du décalage dans le temps. S'il est vrai qu'au niveau de la Communauté française,

nous enregistrons un accroissement intéressant, de 0,35 %, je dirai, comme l'a fait M. Cheron hier, que 34,71 %, c'est beaucoup mieux qu'en 2006. C'est néanmoins le deuxième plus mauvais chiffre depuis 1999.

En 2004, le taux était de 34,76 % ; en 2005, de 34,80 %. Ce qui est vrai en Communauté française ne l'est pas en Région wallonne puisque nous passons de 27,72 % à 28,25 %, soit une augmentation de 0,53 % qui nous ramène au taux de 2002. Voyez comme l'évolution est différenciée selon qu'il s'agit de la Région bruxelloise ou de la Région wallonne !

Cet élément non négligeable ne m'a pas empêché de m'entretenir longuement avec les partenaires de la majorité et le professeur Deschamps pour déterminer une méthode. Celle qui a été choisie est celle de la droite de régression. Cette projection donne comme résultat que la clé « IPP » pour la Communauté française passe de 34,71 % à 33,59 % à l'horizon 2012.

Donc, en terme de projection, le redressement de 2007 n'incite pas à l'optimisme béat. C'est la raison pour laquelle j'ai plaidé avec force pour la technique de la droite de régression plutôt que pour un maintien du pourcentage dans le temps.

Nous sommes toujours en phase de régression. Mais j'espère de tout cœur que la tendance enregistrée en 2007 en Région wallonne se poursuivra, car il s'agit, selon moi, de l'un des meilleurs indices de mesure de la richesse. Je maintiens à cet égard ma position sur le plan scientifique.

Et quelles qu'en soient les conséquences budgétaires directes, nous ne pouvons que nous réjouir de cette évolution. Voilà donc ce que je souhaitais dire de ce contexte budgétaire 2008.

J'en viens à la marge disponible. Les paramètres étant bons, ils ne pouvaient déboucher que sur une marge disponible intéressante. Mais que signifie exactement le concept de marge disponible ? Après mûre réflexion, j'en suis arrivé à la conclusion que la marge disponible est le montant, positif ou négatif, qui subsiste après application de la circulaire budgétaire. Je pense que c'est la meilleure définition que l'on puisse en donner, faute de quoi, de réunion en réunion, de discussion en discussion, les chiffres avancés par chacun seront différents...

Dans le cadre de cette définition, la marge disponible pour le budget 2008 s'élève à cent millions d'euros. Un tel montant est assez inattendu en Communauté française... Dès lors se pose la question, éminemment politique, de l'affectation de cette marge, pour laquelle j'envisage trois pi-

liers.

Le premier, c'est la fameuse provision relative au risque de chute de croissance. La provision conjoncturelle et de solidarité a précisément été calculée pour faire face à une diminution de la croissance de 0,3 %, tant pour la Communauté, la Région wallonne ou la Cocof. C'est une première sur le plan des finances publiques belges. Ce montant est-il suffisant ? C'est l'éternel problème inhérent à l'évaluation des risques. Avec les cinquante-trois millions dont nous disposons, nous pouvons voir venir ! Toutefois seul l'avenir nous dira si c'est suffisant.

M. Cheron a fait référence à des chiffres internationaux. Pour étayer la thèse du 0,3 %, j'ai examiné, sur le site de la Banque nationale, les différentes références des organismes financiers. M. Cheron faisait état d'un risque de 0,1 % pour l'année 2007 et de 0,2 % pour l'année 2008. Cependant, dans le cadre de la loi de financement, les chiffres de 2007 et ceux de 2008 n'ont pas exactement le même impact sur le budget. Si nous nous référons aux chiffres internationaux, nous atteignons ce taux de 0,3 %.

Le taux de 0,3 % n'a pas été choisi par hasard et même si personne aujourd'hui ne peut dire ce que sera la réalité de 2007 et de 2008, l'évaluation me paraît raisonnable.

Grâce au premier pilier, nous prélevons déjà cinquante-trois millions de la marge. Cela implique qu'il reste environ quatorze millions pour le deuxième, consacré au respect des engagements – notamment ceux qui concernent la revalorisation de personnel, plus toutes les tranches 2008 des différents plans arrêtés par les ministres.

De ces quatorze millions, 4,8 sont destinés au Contrat pour l'école, trois au plan « Joe » ; il y a aussi l'accueil de la petite enfance – dont on ne trouve pas la traduction dans le budget, car ce montant est imputé sur les réserves de l'ONE, ce qui peut donner une vue différente de l'épure budgétaire – le dépistage du cancer du sein, le nouveau contrat de gestion de la RTBF, la numérisation des archives ou encore le rattrapage de l'indexation de la Culture à la Cocof. Tout cela représente la mise en œuvre des tranches 2008 pour des engagements pris antérieurement et pour lesquels il fallait encore trouver un financement. C'est chose faite. La tranche 2008 des divers plans est ainsi traduite dans le projet de budget. Voilà pour le deuxième pilier.

Le troisième pilier est d'environ trente-trois millions, avec une répartition équilibrée entre les ministres. Certains parlent de saupoudrage mais

tous ceux qui ont un peu d'expérience politique savent qu'il ne saurait en être autrement. Comment imaginer que notre ami Tarabella se retrouve sans rien ? Comment imaginer que j'oublie mon ami Marc qui faisait sa joyeuse entrée dans le débat budgétaire ? Il ne me l'aurait jamais pardonné, ou en tout cas difficilement ! (*Sourires*)

Dans cet esprit de saine répartition, nous trouvons 12,5 millions pour Marie, près de neuf millions pour Marie-Dominique, un petit peu pour papa (4,2 millions), 3,6 millions pour Fadila, 2,6 millions pour le ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale et enfin 1,7 million pour la ministre de la Santé et de la petite Enfance. Ce dernier poste nécessite une approche un peu particulière : cette somme est destinée au contrat de gestion de l'ONE. Vous me direz que c'est peu mais ne nous trompons pas, cela représente 1.7 million en plus de l'indexation déjà accordée en premier tour de piste. L'accord a prévu pour l'ONE un prochain contrat de gestion en expansion dynamique, comprenant non seulement l'inflation mais aussi 1 % de croissance.

Voilà pour cette marge et son utilisation.

Je voudrais revenir sur cinq interventions plus ciblées.

La première concerne les OIP. Je suis respectueux de la législation existante et du travail du parlement. C'est une question difficile qui refait surface à chaque débat budgétaire, quel que soit le ministre. Je ne peux que me référer aux règles en vigueur. Actuellement, sur la base de la loi de 1954, les organismes de catégorie A doivent joindre le projet de budget à celui de l'institution. Le commissariat général aux Relations internationales constitue le seul cas d'application en Communauté, le projet de budget est joint, l'obligation est ainsi remplie. Viennent ensuite les organismes de catégories B. Pour l'Etnic, l'ONE et la Formation continuée, le projet de budget figure en annexe du budget général des dépenses de l'entité. Si le projet n'est pas encore approuvé par les conseils d'administration, il doit être communiqué au parlement dès approbation par les ministres compétents qui le transmettent ensuite au parlement.

Je rappelle que le budget du Fonds écurieuil a été transmis au parlement. La RTBF n'est pas concernée par ces textes car il ne s'agit pas d'un OIP de catégorie A ou B. À l'analyse, il n'y a donc aucune entorse à la réglementation. Si celle-ci ne convient plus à notre assemblée, discutons pour essayer de la modifier. Mais je le répète, à ce jour, je ne peux que constater le respect de la loi de 1954.

Dans ce troisième chapitre, je souhaite évoquer l'évolution des dépenses des services généraux. Mme Bertieaux cite une augmentation substantielle de 194 millions par rapport au budget initial de 2007, ce qui équivaut à une augmentation de 50 %. C'est exact mais une analyse objective doit tenir compte, pour 2008, des 106 millions résultant de la suppression des fonds budgétaires, à quoi il faut ajouter la provision exceptionnelle de 53 millions dont je viens de parler. L'addition de ces deux éléments donne pratiquement 160 millions sur les 194. On ne peut en aucune manière les assimiler à une évolution des dépenses des services généraux.

L'augmentation de 4,8 % est une réalité. Les services généraux représentaient 5,4 % des frais de notre Communauté en début de législature. On peut comparer cette augmentation à celle des dépenses pour l'enseignement, lesquelles passent de 72,91 % en 2004 à 75,52 % à l'initial 2008. En toute objectivité donc, même si l'accroissement des dépenses des services généraux est élevé, il n'y a pas d'emballlement.

La hausse des dépenses liées au personnel non statutaire est le reflet de deux phénomènes.

Tout d'abord, les plans de recrutement sont difficiles à réaliser et nous constatons qu'il y a davantage de personnel statutaire sur le départ que de remplaçants. Ce problème est lié à l'organisation des concours par le Selor. Il est à ce point compliqué de recruter du personnel que je me demande si je n'ai toujours pas des places à pourvoir dans le premier plan de recrutement qui m'a été attribué à l'administration de l'Infrastructure ! Le protocole signé avec les syndicats prévoit explicitement la primauté de l'emploi statutaire mais aussi une simplification des matières des concours.

Indépendamment du problème de recrutement dans l'emploi statutaire, deux fonds de crédits variables ont été supprimés, notamment le Fonds des sports et les ACS et APE de l'administration. Dans la mesure où vous supprimez les fonds, il faut réinscrire les rémunérations dans les rubriques du personnel, ce qui me paraît d'ailleurs d'une meilleure orthodoxie budgétaire. Tout cela donne l'impression de variations substantielles qui en fait ne sont que des traductions techniques d'une réalité préexistante.

Je voudrais à cet égard m'attarder quelque peu sur la convention que je viens de signer avec les organisations syndicales. Dans la mesure où j'avais un peu plus de quatre millions disponibles dans mon budget, j'ai voulu concrétiser au plus vite et la convention a été signée le lendemain de l'accord en commission ! Il faut battre le fer tant qu'il est

chaud ! Bel accord, magnifique, signé par toutes les organisations, fait rarissime ! Ils sont surtout contents parce que le salaire « poche » augmente de 120 euros ! Une telle augmentation n'était jamais arrivée !

Nous sommes arrivés à cela en jouant sur deux éléments importants, à savoir : le remboursement total des frais de déplacement au lieu de 88 %, dans un souci d'harmonisation entre la Communauté et les Régions, et l'octroi de chèques repas.

Dans la discussion, on parle de remplacer le parc des quatre mille cinq cents ordinateurs. Après appel d'offre sur le marché européen, le contrat a été attribué à la firme Dell. Complémentairement à ce marché, la firme a proposé des ristournes allant jusqu'à 350 euros aux membres du personnel désireux d'acquérir un ordinateur personnel. La Communauté n'a rien à voir avec cela et n'influencera en rien l'attitude des agents. C'est une opportunité intéressante qui est offerte, indépendamment de la convention sectorielle, à chacun de nos agents ainsi qu'aux agents des OIP.

En ce qui concerne les crédits de cabinet, l'engagement de les diminuer de 10 % a été tenu, comme l'a confirmé la Cour des comptes. Il n'y a donc pas de débat à ce propos. Il va de soi qu'à la suite de cette diminution, les dépenses de cabinet suivront l'indexation naturelle. Intellectuellement, la démarche me paraît sans contestation possible. Mme Bertieaux nous attaque maintenant sur le nombre de personnes détachées de l'administration sans compensation. Je ne comprends pas...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ce n'est pas une attaque, c'est un constat !

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – L'attaque est erronée. Je vous en livre l'explication. Y a-t-il des agents détachés non remboursés ? La réponse est oui. Il y a toujours eu des agents détachés qu'on ne rembourse pas.

Pour respecter strictement les engagements que j'avais personnellement pris, j'ai fait faire l'étude par cabinet en précisant les origines du personnel. J'ai l'analyse détaillée sous les yeux. En réalité, le chiffre que vous citez est juste, il y a bien 316,25 équivalents temps plein employés par les cabinets. Le nombre d'agents recrutés est de cent septante-quatre, quarante-quatre ont été détachés de l'administration avec compensation et nonante-neuf sans. C'est la réalité des chiffres. Nous en sommes donc à un peu plus de 30 % d'agent détachés sans compensation, ce qui est en fait moins que ce qu'il y avait en début de législature. Par voie de conséquence, plaider la thèse qu'on aurait

fait l'économie des 10 % en augmentant le nombre d'agents détachés non remboursés est intellectuellement incorrect. Il y a moins d'agents détachés gratuits aujourd'hui qu'en début de législature.

Je précise en outre que le détachement d'agents de l'administration est tout à fait courant aux autres niveaux de pouvoir. Je me rappelle que, comme ministre fédéral, j'étais obligé de faire appel à des agents de l'administration pour constituer mon cabinet. Cette mesure se justifie d'ailleurs pleinement, car l'on trouve dans toutes les administrations le personnel spécialisé dans une matière spécifique. Le principe du détachement me paraît donc raisonnable, d'autant plus que le nombre de détachés non remboursés est en diminution par rapport au début de cette législature.

J'en arrive au sport. Ma position en la matière est claire. J'ai toujours affirmé que nous devons le développer selon trois axes : le sport de rue qui permet l'intégration sociale, et qui demande un encadrement approprié, surtout dans les quartiers difficiles ; le sport pour tous afin que tout le monde pratique sa discipline dans de bonnes conditions financières et d'installations et, enfin, le sport d'élite.

Ce que j'ai essayé de mettre en œuvre à la Région wallonne par le biais des investissements, je souhaite l'appliquer à la Communauté française. J'ai déjà dit et répété en commission que je ne privilégierai jamais le sport de haut niveau au détriment du sport pour tous.

Le sport de haut niveau pose la question des infrastructures. Selon les spécialistes que j'ai interrogés, l'émergence de sportifs de haut niveau ne dépend pas que des installations : beaucoup d'autres paramètres interviennent. Je suis toutefois prêt à admettre que de bonnes infrastructures sont également nécessaires.

Chacun doit être conscient qu'il n'y a que deux voies pour aboutir, même si je suis ouvert à toute suggestion. Ces deux voies sont cumulatives.

La première consiste à utiliser l'argent régional sur des propriétés de la Communauté. C'est ce que j'ai fait avec la grande salle du Sart-Tilman. Cette première piste est cependant très difficile si on ne modifie pas les décrets régionaux. Si on examine les budgets de la Communauté, l'argent réservé globalement aux investissements ne constitue qu'un montant de sept ou huit millions ; autrement dit, des « cacahouètes » comparé au prix d'une installation sportive pour le haut niveau.

La deuxième voie réside dans la transformation des quelques millions de la Communauté en

financement alternatif. Le montant pourra alors être multiplié par 12,5. C'est la seule manière de pouvoir mobiliser des fonds suffisants pour réaliser quelque chose. Si nous n'optons pas pour cette formule-là, nous parlerons pendant vingt ans encore du sport de haut niveau et rêverons d'installations de qualité.

Les fédérations sportives ont aussi un rôle important à jouer. Dans ce cadre, nous pourrions nous concerter et nous pencher sur le cas du Blanc Gravier à Liège, où se posent des problèmes d'hébergement, ou sur la situation du tennis à Mons ou encore sur celle du hockey à Bruxelles.

Ce sont là des éléments très concrets de développement possible pour le sport de haut niveau, en synergie avec l'Adeps et les infrastructures. Parallèlement, il faut essayer de régler ce problème – unique au monde – de la répartition entre deux niveaux de pouvoir, le financement des infrastructures dépendant de l'un et la norme, de l'autre. Il faudra assurément de l'imagination pour le résoudre.

J'en arrive ainsi tout naturellement à quelques conclusions de nature budgétaire et politique. Chacun conviendra que si le contexte budgétaire est incontestablement favorable, le rôle du ministre du Budget y est bien modeste. Je constate comme vous l'évolution des paramètres et, plus précisément, celle du rendement de l'impôt des personnes physiques en Région wallonne, qui dégage une marge d'une centaine de millions d'euros. Cette marge permet essentiellement cinq choses.

Nous pouvons présenter un surplus budgétaire de 8,4 millions strictement conforme à l'accord de coopération signé avec le gouvernement fédéral dans le cadre de la convention 2005-2009.

Nous pouvons ensuite intensifier la politique de désendettement de la Communauté. Nous avons deux ans d'avance sur nos engagements. Cette politique est particulièrement porteuse dans un contexte international de relèvement des taux.

Cette marge nous permet aussi de constituer une provision conjoncturelle et de solidarité, pour couvrir le risque de perte de croissance tant de la Communauté que de la Région et de la Cocof. C'est une première dans nos finances publiques.

Nous pouvons en outre respecter tous nos engagements antérieurs, tant envers la population qu'envers le personnel de la Communauté et, de surcroît, garantir la mise en œuvre des différents plans prévus en 2008.

Enfin, il nous est permis d'imaginer de nou-

velles politiques dans les différents départements avec notamment pour trame commune la volonté de création d'emplois durables, en synergie avec les plans régionaux, wallons comme bruxellois.

Au-delà des divers facteurs identifiés, il existe des provisions de portée générale pour plusieurs ministères.

Je viens de vous présenter une série d'éléments susceptibles de satisfaire le ministre du Budget de la Communauté française, mais sans euphorie excessive. Je suis conscient des nombreux risques, notamment le contexte budgétaire fédéral qui n'a guère été évoqué mais qui représente le danger majeur. J'en suis conscient et je fourbis mes armes pour la discussion! Mais pour le moment, *carpe diem*, ne boudons pas notre plaisir! (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je remercie le ministre qui a pris l'habitude de répondre longuement avec la volonté d'éclairer notre assemblée. Je regrette que certaines de mes questions aient été transformées en attaques ou interprétées de façon telle que les réponses n'y correspondaient plus. Je ne veux pas polémiquer, j'y reviendrai.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Le ministre reconnaît avec beaucoup d'honnêteté intellectuelle le contexte général de cette discussion budgétaire et, en particulier, la problématique des paramètres. Il a revisité cette question en la situant dans la longue durée, particulièrement pour les fameuses clés. Il a analysé l'évolution de la clé IPP en rappelant son passé et en la projetant dans le futur. Même si la clé IPP est intéressante pour cette année, elle n'est toutefois que la deuxième plus mauvaise clé de ces dernières années. Je ne veux pas jouer l'oiseau de mauvais augure mais seulement rappeler le contexte de ce budget.

Il faut prendre en compte les paramètres internationaux et leurs conséquences sur notre budget, notamment la croissance internationale en 2008 qui influencera la loi de financement et par conséquent notre budget. L'inflation risque aussi de nous toucher. Elle ne joue pas de la même manière chez nous que dans les autres entités. Ce qui pèse potentiellement le plus sur le budget de la Communauté française, c'est l'évolution aléatoire de la fameuse convention 2005-2009 entre l'ensemble des entités du pays, avec les possibilités d'amendements.

Si la loi de financement semble complexe,

elle est en réalité assez simple. Notre financement vient de l'État fédéral. Or, depuis de nombreuses années, le solde primaire de l'État fédéral fond comme la banquise. Quelle que soit la coalition en place, l'évolution du solde primaire est telle que, tôt ou tard, l'État fédéral sera amené à réagir. Il sera alors extrêmement difficile pour les entités fédérées de trouver une issue favorable.

Monsieur le ministre du Budget, vous avez décrit le contexte de cette année et la problématique du désendettement. Vous avez également évoqué la très utile provision conjoncturelle qui sera non seulement nécessaire pour répondre aux paramètres dépendant de l'extérieur mais aussi pour réagir à l'évolution intérieure.

J'avais attiré votre attention sur la problématique de l'énergie. Je sais que je n'obtiendrai pas satisfaction pour ce budget 2008, mais il faudrait réfléchir dès à présent à des politiques d'investissements économiseurs d'énergie. Comme pour le sport, nous devons trouver les systèmes adéquats. Dans le cadre des compétences actuelles, les francophones sont incapables de trouver un levier leur donnant les moyens d'une politique de haut niveau.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Je vous remercie d'en prendre conscience et de l'exprimer.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Que ce soit en sport ou en matière d'énergie, le problème est le même. À la Région wallonne, le ministre Antoine a réussi à modifier le dernier décret sur les économies d'énergie, en le rendant applicable aux collectivités et aux écoles. Le chemin décréto est le meilleur mais les mesures prises par décret en Région wallonne devraient être identiques en Région bruxelloise. C'est un travail gigantesque qui nous attend dans les mois qui viennent.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Comme l'a dit le ministre, ne soyons pas euphoriques même si je ne peux m'empêcher d'être satisfait. Aujourd'hui, l'état des finances de la Communauté française est incontestablement favorable et même exceptionnellement bon. La croissance, l'inflation, la natalité, l'IPP se sont conjugués pour nous donner cette situation exceptionnelle. Cela ne doit pas nous dispenser d'être vigilants et de nous interroger sur l'avenir.

Nous pouvons aussi être satisfaits de l'état budgétaire général. Les projets envisagés sont la traduction concrète d'une politique multiple et cohérente.

Comme le ministre l'a rappelé avec insistance, aucun ministre n'a été laissé au bord de la route, même pas le nouveau venu Marc Tarabella. J'en suis heureux.

Les politiques déjà engagées sont renforcées. Il s'agit d'un budget établi en réelle concertation et conforme à la déclaration de politique communautaire.

Sans vouloir polémiquer le moins du monde avec M. Cheron, j'estime qu'il faut quelque peu nuancer ses propos. Le désendettement de l'État fédéral est bien réel. Personne ne peut le nier, même si, comme le dit M. Cheron, le solde primaire pourrait demain s'avérer plus problématique qu'aujourd'hui. Je comprends la nuance entre décroissance et désendettement. On ne maîtrise effectivement pas la croissance dans les différents pays d'Europe. Le syndrome des *subprimes* va disparaître au fil du temps. Personne ne peut prévoir le futur rythme de la croissance belge et européenne. Espérons qu'elle soit la meilleure possible et au moins égale à ce que nous avons connu cette année. Sans être euphoriques, nous sommes satisfaits de ce budget et des prévisions budgétaires. Restons optimistes. Merci, monsieur le ministre, de l'avoir été dans votre intervention.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Le ministre n'a fait que corroborer ce que nous avons dit hier à propos des prévisions qui ne sont pourtant que des pronostics. Sans faire preuve de pessimisme ou d'optimisme, nous devons rester vigilants. Je partage la dernière réflexion du ministre. S'il y a un pacte entre entités, il a déjà été remis en question plusieurs fois. De toute façon, il ne vaut que jusqu'à 2009. Nous devons être prêts à réagir à la moindre alerte.

M. le président. – La parole est à Mme Simonet, ministre.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Avant de répondre aux questions qui m'ont été posées hier, je voudrais rappeler les lignes de force qui sous-tendent le budget qui vous est présenté pour les matières qui relèvent de ma compétence.

Il y a d'abord les moyens supplémentaires mis à la disposition de l'enseignement supérieur, essentiellement pour financer le nouveau mécanisme d'aide à la démocratisation : seize millions d'euros à l'horizon 2012. Toujours en matière de démocratisation de l'accès aux études, je souligne

une progression importante des moyens attribués aux allocations d'étude ainsi que la revalorisation des subsides sociaux dans l'enseignement supérieur hors universités. Je remercie ceux qui l'ont souligné hier. Il s'agit d'une avancée importante.

Ces mesures ne pourront guère être efficaces sans une stratégie musclée de promotion de la réussite, particulièrement à destination de l'année la plus difficile : la première année. Plus de 3 millions d'euros supplémentaires y seront consacrés en 2008, par les dispositifs que je vous ai exposés en commission. L'évaluation de la qualité de notre enseignement, qu'il faut veiller à maintenir, doit s'inscrire dans l'espace européen et se positionner au cœur du processus de Bologne. Parallèlement à sa réorganisation, nous avons prévu un refinancement de l'agence en charge de la qualité en Communauté française. Les établissements d'enseignement supérieur bénéficieront ainsi d'un encadrement supplémentaire pour assurer au quotidien les missions d'évaluation de la qualité.

La qualité de la formation est aussi fonction de la possibilité de mobilité offerte aux étudiants. Aller à l'étranger doit leur permettre de découvrir et d'approfondir des racines communes, d'étudier et d'apprendre une autre culture et une autre langue. Outre une augmentation des moyens libérés par l'Union européenne pour les programmes Erasmus, la Communauté française consacrera dès 2008 une enveloppe supplémentaire de un million d'euros au fonds d'aide à la mobilité étudiante.

Enfin, un troisième investissement consécutif en recherche fondamentale est effectué à partir de 2008. C'est un pas décisif vers la concrétisation du plan de développement du FNRS. J'espère avoir l'occasion de finaliser ce plan d'ici à 2009 afin d'atteindre l'objectif de convergence de Barcelone.

Je sais, madame Bertieaux, tout l'intérêt que vous portez à l'enseignement supérieur. Mais quand je vous entends, je repense à ce propos de l'amiral Nelson : « *The duty of the opposition is to oppose* ». Vous dites que je suis le parent pauvre du budget. J'ai parfois le sentiment que nous ne disposons pas des mêmes chiffres. L'augmentation des crédits est de 3,49 % par rapport à 2007, alors que le budget total de la Communauté française a augmenté de 3,07 %. Si on reprend les chiffres, pour les bourses d'étude, la croissance annualisée des budgets entre la période du précédent gouvernement et la période de ce gouvernement s'élève à 5,5 % contre - 1,3 % sous la législature précédente. Pour la recherche scientifique, la croissance est de 5,9 % contre 2,6 %. Pour l'enseigne-

ment universitaire, 3,7 % contre 2,3 % et pour l'enseignement supérieur, hors universités, 3,5 % contre 3,2 %. Ces chiffres montrent clairement tout l'intérêt que le gouvernement porte à l'enseignement non obligatoire.

Comme je l'ai démontré en commission, le budget 2008 du CGRI est un bon budget. Il permet non seulement de faire face aux dépenses inévitables mais aussi de réaliser la fusion.

Hier, vous interrogiez Mme Fonck sur les trois cents emplois. Vous demandiez : pour quoi faire ? Je vous répondrai tout à l'heure au nom de ma collègue, qui ne peut être des nôtres aujourd'hui. Le problème est le même à propos du CGRI. Le plus important est de disposer du budget nécessaire pour développer la politique que nous souhaitons.

À l'heure où chaque euro est précieux en Communauté française, vous me dites qu'il en aurait peut-être fallu plus pour l'enseignement supérieur. Je vous répondrai qu'il y a des avancées dans tous les domaines, et que tous ont leur importance. En tant que vice-présidente, j'y veille particulièrement.

Le budget du CGRI permet d'atteindre des objectifs qui n'ont jamais été approchés dans le passé. On parle depuis si longtemps de la fusion du CGRI ! Mes collaborateurs ont retrouvé une note datant de 1985 dans laquelle il était demandé à des juristes d'analyser les difficultés qui pourraient se produire. Maintenant, nous y sommes, avec un budget tout à fait contrôlé.

Je pourrais m'accommoder de votre critique sur le manque de moyens si elle signifiait que le reste de mon action vous convient. Vous rejoindriez en cela le souhait de notre ancien président de la commission des Relations internationales, M. Crucke.

Quoi qu'il en soit, la dotation du CGRI augmentera de 2,8 % en 2008, ce qui n'est pas négligeable puisque cela représente un peu moins de un million d'euros. La comparaison sur la totalité du budget nous donne une croissance tout à fait honorable de 5,3 %. Je rappelle que le budget du CGRI ne se résume pas à sa dotation. L'organisme a d'autres ressources et je veille scrupuleusement à ce qu'il n'accumule pas indûment un excès de réserves, ce qui fut le cas à une certaine époque. Thésauriser de l'argent n'a aucun sens ; il doit être dirigé vers des actions et je m'y attelle. Aujourd'hui, ces réserves sont revenues à un niveau raisonnable, c'est-à-dire le montant nécessaire pour que le CGRI puisse, comme chaque année, équilibrer son budget mais pas davantage.

Dans le même temps, et c'est logique, la consommation du budget s'améliore : elle tournait autour des 85 % sous la législature précédente, elle était pratiquement de 90 % en 2006 et devrait dépasser les 90 % en 2007.

Cela dit, la qualité d'une politique ne se mesure pas exclusivement au pourcentage d'augmentation d'une dotation. Mon budget 2008 est volontariste. Il permet de rendre les moyens disponibles là où ils sont le plus nécessaires, c'est-à-dire pour les programmes et les actions.

Les moyens pour les actions bilatérales et assimilées augmenteront de 9,4 %. Cela va nous permettre de lancer de nouveaux programmes de bourses d'études, cohérent avec les pôles de compétences, et le démarrage d'un programme de stages pour jeunes dans des organisations internationales. Ce sont de belles opportunités pour nos jeunes, avec un retour intéressant, mais également pour nos institutions par le renforcement d'échanges académiques, scientifiques, technologiques avec les pays émergents. J'y vois aussi une amplification de la coopération bilatérale – au sens strict – avec les pays en développement. Je prévois également des moyens supplémentaires pour les opérateurs culturels et j'anticipe des événements futurs comme l'exposition universelle de Shanghaï ou la présidence belge de l'Union européenne.

À M. Walry, je confirme que nous aurons en 2008 un mouvement diplomatique qui se traduit tous les quatre ans par une charge exceptionnelle. Nous ne pouvons donc comparer les budgets sans extraire cet élément. Cette dépense est contrôlée puisque le mouvement diplomatique coûtera moins cher que le précédent. Si on isole ce poste, les dépenses pour les délégations sont en réduction nette de près de cent vingt mille euros. C'est une partie des économies destinées à compenser les coûts de la fusion.

En réponse à M. Galand, je dirai : quelle meilleure synergie peut-on avoir que cette fusion entre des départements francophones ? J'y travaille depuis le début de cette législature. Cela n'a pas nécessairement été facile. Le projet d'accord de coopération a été approuvé en première lecture par les gouvernements de la Cocof, de la Communauté française et de la Région wallonne. Nous avons eu ensuite une concertation syndicale qui s'est soldée par un avis positif des partenaires. Des cadres statutaires ont été approuvés en première lecture par les gouvernements ; ils seront soumis à la négociation avec les syndicats. C'est une première en Communauté française d'avoir une seule administration pour tous les francophones de toutes les entités du pays, y

compris la Cocof et donc Bruxelles.

Je vous confirme que les coûts de la fusion seront inclus dans le budget de 2008 et donc compensés par les économies que nous avons réalisées. Dès 2009, nous aurons des retours de l'effet de la fusion et nous pourrons disposer d'avantage de moyens financiers pour des actions.

Quant à la Francophonie, je me réjouis de la convergence entre tous les groupes démocratiques. Nous pouvons et devons nous retrouver sur les différents thèmes qu'elle présente pour avoir une organisation centrée sur les missions de base, en accordant une attention particulière à l'enseignement. Ce consensus ne peut que nous renforcer dans notre dialogue avec l'OIF à laquelle nous demandons, d'une part, un effort plus important en faveur du secteur de l'éducation aux formations et une diminution significative des frais de fonctionnement et, d'autre part, une attention plus affirmée pour l'Afrique centrale. Notre approche n'est pas guidée par la défense d'intérêts nationaux ou sectoriels mais par le souci de la valeur ajoutée multilatérale de cette organisation. Comme indiqué en commission, je n'exclus pas un redéploiement de nos contributions volontaires si nous ne devons pas être entendus.

Je suis sensible, monsieur Galand, à votre plaider pour une pleine valorisation des synergies intra-francophones et pour la vocation internationale de Bruxelles, avantage extraordinaire dont nous devons prendre la pleine mesure pour être plus cohérents et dynamiques. C'est dans cet esprit que j'ai mené cette opération de fusion des administrations, notamment en matière de relations internationales. Il s'agit de l'image que nous donnons de nous-mêmes dans des thématiques qui ne relèvent plus désormais du gouvernement fédéral mais des entités fédérées.

Bruxelles est incontestablement notre maître-atout en termes d'attractivité internationale. Nous ne devrions pas nous arrêter en si bon chemin. À titre personnel, je trouve intéressante votre suggestion que la Communauté française, voire la Région wallonne, réfléchisse à la manière de contribuer selon ses compétences à un plan de développement international de Bruxelles. Cela se fait déjà et nous continuerons.

Je vous transmets à présent les réponses de ma collègue, la ministre Catherine Fonck.

Mme Bertieaux a interrogé la ministre sur le cahier des charges fixé aux travailleurs sociaux engagés dans le cadre du programme de renforcement de l'aide à la jeunesse. Il ne s'agit évidemment pas de trois cents travailleurs engagés comme

cela puis lâchés dans la nature ! La démarche a été inverse. La ministre a construit un programme visant à intervenir de façon précoce et adéquate dès les premiers signes de dépassement de la norme. Ce n'est qu'après la définition de ce projet global que le recrutement des travailleurs sociaux a été prévu pour répondre à ces besoins spécifiques et dans les limites budgétaires.

Dans le secteur de l'Aide à la jeunesse comme dans tout travail social, le moyen d'intervention privilégié c'est l'humain. Il était donc normal que le plan se concrétise par l'engagement de travailleurs.

Mme Bertieaux a souhaité également une mise à plat du secteur. Ma collègue Catherine Fonck tient à rappeler que le secteur sort à peine d'une grande évaluation, nommée « Les carrefours de l'aide à la jeunesse », réalisée au printemps 2006. Le processus d'évaluation se poursuit. Vous en suivrez les évolutions et les réalisations concrètes sur le site www.carrefoursaj.be.

Quant au secteur de l'Enfance, la ministre partage votre priorité d'un nécessaire renforcement de l'accompagnement médico-social et du service universel de l'ONE.

M. Galand a interpellé ma collègue sur la nécessité de maintenir la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir, notamment pour les programmes de dépistage comme ceux du cancer du sein et du côlon. Mme Fonck lui donne raison. Il est évident qu'elle s'inscrit dans cette logique pour les différents programmes de dépistage et qu'elle défend cette position à la conférence interministérielle de la santé.

Par ailleurs, M. Galand s'est plaint du manque de décision dans le cadre du plan national nutrition santé (PNNS). Mme Fonck reconnaît qu'il est difficile lors des travaux parlementaires sur le budget de définir de façon précise comment la Communauté française participe à ce plan. La spécificité du plan communautaire « attitudes saines » est précisément de s'y intégrer et de le valoriser. Il convient de s'inscrire dans les initiatives d'autres niveaux de pouvoir. Cependant, la ministre pense qu'il serait intéressant de mener, au cours d'une réunion de commission, un débat en profondeur sur l'évaluation de ce programme.

En matière d'Aide à la jeunesse, M. Galand regrette la diminution du budget de la prévention générale. Comme Mme Fonck l'a déjà expliqué en commission, le budget ne diminue pas, mais on a réorienté l'affectation de sommes vers les AMO, ce qui explique l'attribution de six mille euros supplémentaires, liquidés d'ici à fin décembre, plutôt

que de saupoudrer cet argent sur un grand nombre de projets.

De même, la ministre tient à rassurer M. Galand quant à ses craintes d'une diminution des budgets consacrés aux AMO, aux SPEP, aux SAAE et au Centre d'orientation et d'éducation. Comme Mme Fonck l'a expliqué en commission, il ne s'agit pas d'une diminution mais d'une adaptation des montants qui correspond à la réalité des décaissements à la suite de l'instauration d'un *monitoring* des dépenses du secteur de l'Aide à la jeunesse.

Le projet d'attribution des ACS aux trois SAS de Bruxelles a été approuvé par le comité de gestion d'Actiris. Les frais de fonctionnement pour la part « aide à la jeunesse » ont été liquidés.

Le budget de 1,5 million d'euros consacré aux mesures demandées par le secteur est inscrit à l'AB 33.36.14 et les négociations ont commencé sur le contenu des mesures bénéficiaires.

Les enveloppes de la dotation du non-marchand ont été fixées pour répondre aux besoins définis dans l'accord de juin 2006.

La ministre Fonck reconnaît la pertinence de l'interpellation de M. du Bus de Warnaffe relative à la nécessité de développer des actions locales en promotion de la santé. Il est certain que des actions prioritaires définies au départ d'indicateurs objectifs, tels que l'incidence de certaines maladies, n'auront d'efficacité que si elles sont déclinées jusqu'au niveau local. Toutefois, compte tenu des moyens disponibles, l'option défendue par la ministre consiste à favoriser les collaborations avec les initiatives locales de développement urbain ou territorial, lesquelles sont les véritables leviers d'action sur les déterminants de santé. Plutôt que de saupoudrer les moyens, elle plaide donc pour une intégration de la composante santé dans les politiques locales de développement.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je voudrais dire à Mme la ministre que nous avons peu de points de divergence sur l'enseignement supérieur. C'est vrai qu'hier, nous avons clairement dénoncé l'approche décrétole avancée pour l'intégration des hautes écoles dans les universités. Mais nous avons toujours résisté à faire de l'opposition systématique pour privilégier une attitude propice à faire évoluer les dossiers.

Lorsque je m'alarme des moyens que vous allouez le gouvernement, je manifeste mon inquiétude pour un secteur qui me tient à cœur. Mon

souci permanent est de faire progresser la situation des institutions qui dispensent ce type d'enseignement, qu'il s'agisse des universités ou des hautes écoles – qui ont souvent été le parent pauvre. On ne peut pas dire que le décret de financement ait été une grande réussite !

Je réclamerai donc toujours davantage de moyens pour ce secteur même si, vous en conviendrez, je souligne chaque année les efforts consentis en faveur des bourses d'études et de la recherche scientifique. Il y a là, me semble-t-il, de notre part une grande objectivité.

Je souhaite rappeler à Mme Fonck que notre assemblée n'est pas un parlement virtuel. Répondre à une question en nous renvoyant à un site Internet ne peut nous satisfaire ; plus encore, nous ne pouvons l'accepter. Le travail mené sur les IPPJ depuis de longs mois en commission devait permettre une évaluation de la situation du secteur en rencontrant ses différents acteurs. Les carrefours de l'aide à la jeunesse n'ont pas tout résolu.

M. le président. – La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je me réjouis que l'on progresse dans cette prise de conscience collective que Bruxelles constitue un atout pour la Communauté française et pour la Francophonie. Bruxelles est le siège de nombreuses institutions européennes et de nombreux pays francophones sont liés par des accords avec notre Communauté. Bruxelles est un lieu de passage obligé. Valoriser la position de Bruxelles constitue un bénéfice pour nous tous et nous devons saisir cette chance.

Je me réjouis aussi de l'intérêt de la ministre pour penser la coopération dans le cadre du plan de développement international qui regroupe des francophones bruxellois.

Nous sommes bien entendu d'accord pour lutter contre le saupoudrage qui n'est jamais une bonne approche. Je me propose enfin de revenir en commission sur les problèmes nutritionnels.

M. le président. – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Mme Bertieaux voit les budgets de la culture et de l'audiovisuel augmenter et elle s'en inquiète, comme certains de ses collègues du groupe MR.

J'ai pourtant lu dans un opuscule du Centre Jean Gol que les différents ministres de cette formation qui se sont succédé au poste de l'audiovisuel et des arts et lettres considéraient qu'eux seuls étaient parvenus à un refinancement de la culture. Je ne désire pas polémiquer mais je me demande

quelle est la ligne politique du MR à ce propos.

Après cette parenthèse, je commencerai par répondre à Mme Pary-Mille.

Madame la députée, vous focalisez votre analyse générale des budgets de la Culture et de l'Audiovisuel sur la croissance que connaît le secteur de l'audiovisuel et en particulier la RTBF. Vous me reprochez de ne pas avoir augmenté les ressources du cinéma, comme cela avait été promis lors des états généraux de la Culture. Je vous expliquerai plus avant en quoi cette analyse est fautive.

L'augmentation de la part de l'audiovisuel dans mes budgets résulte en effet principalement des moyens nouveaux mis à disposition de la RTBF. Il s'agit d'une application pure et simple du contrat de gestion entré en vigueur en 2007 qui prévoyait une augmentation de 2 % des crédits, hors indexation.

Madame la députée, je ne peux vous suivre dans votre analyse duale. Dois-je vous rappeler les obligations générales qui pèsent sur la RTBF et qui visent à soutenir les expressions culturelles et artistiques de notre Communauté ? Le secteur de la production audiovisuelle indépendante aura bénéficié, à partir de 2007, d'une augmentation progressive des subsides accordés à la RTBF en vertu du contrat de gestion.

Par ailleurs, j'ai du mal à comprendre votre critique sur le non-respect des promesses faites au secteur du cinéma. Vous observerez que l'AB 41 03 21 dédiée à la dotation du Centre de cinéma et de l'audiovisuel s'est enrichie de 584 000 euros. Outre l'index de 250 000 euros, cette augmentation est justifiée par des moyens nouveaux issus des états généraux de la Culture : 200 000 euros destinés au refinancement du troisième collègue, créé en son temps par un ministre libéral sans qu'aucun moyen n'ait été dégagé, cent mille euros pour soutenir la diffusion de courts-métrages et 34 000 euros dédiés à la création dans le domaine des arts numériques.

Vous dénoncez le fait que l'on ne trouve aucune trace, dans le budget, des aides à la diffusion des courts-métrages par les télévisions locales. C'est tout à fait normal dans la mesure où une allocation budgétaire spécifique n'a pas été créée. Vous vous souviendrez toutefois que la mesure 4.4 du plan « Priorités Culture » intitulé « Aide à la diffusion des courts-métrages » portait sur plusieurs initiatives à prendre dès 2006. Un accroissement progressif devait intervenir à partir de cette même année. Précisément, à partir de 2007, l'AB 33.13.33 de la DO 25, qui vise le versement d'une subvention à la Fédération des télé-

visions locales, a été augmentée d'un montant de 50 000 euros, destiné à acquérir des droits de diffusion de courts-métrages pour le compte des douze télévisions locales. Ce montant n'est pas visible, mais il n'a pas disparu en 2008 puisque la subvention à Vidéotrame reste augmentée de ces 50 000 euros.

Plus fondamentalement, vous vous inquiétez des crédits des télévisions locales à l'AB 33.10.33 de la même DO 25 qui connaît une évolution négative en apparence. En apparence seulement... Cette allocation budgétaire sert aux subventions de fonctionnement des télévisions locales. J'ai veillé en 2006 à refinancer significativement le secteur des télévisions locales : une enveloppe en croissance de 21 % a été fixée. L'indexation de cette enveloppe annuelle a ensuite été calculée selon l'indice des prix à la consommation ordinaire. L'indice réel de janvier 2008 n'étant pas connu au moment de l'élaboration du budget, une estimation a été faite à 4 321 000 euros, soit le montant ajusté, donc réel de l'allocation budgétaire en 2007 (4 220 000 euros), augmenté d'un index de 2.39 %. Mais c'est à l'ajustement 2008 qu'on connaîtra exactement l'enveloppe à distribuer aux télévisions locales pour leur fonctionnement, calculée cette fois selon l'index réel de janvier 2008.

Je n'ai pas voulu remettre en cause les moyens nouveaux octroyés aux télévisions locales mais je concède que la lecture des seuls documents budgétaires était susceptible de justifier vos interrogations. En effet, l'AB 33.10.33 sert aussi à recueillir, au moment de l'ajustement budgétaire, une partie des sommes du non-marchand. Ainsi, à l'ajustement 2007, 801 000 euros provenant d'une AB 01.01.01 de la DO 20 sont venus s'ajouter aux 4 220 000 euros, pour atteindre le montant de 5 021 000 euros.

Venons-en au financement du CSA qui connaît une stagnation de ses moyens. L'AB 41.02.12, destinée au fonctionnement du régulateur de l'audiovisuel, correspond au montant fixé dans le contrat de financement. L'AB 41.02.12, destinée à couvrir les frais du personnel du CSA, est également en progression.

Le contrat de financement du CSA n'a pas fixé d'enveloppe annuelle destinée au financement des frais de personnel, mais un cadre maximum à pourvoir. Selon l'ancienneté des membres du personnel, les besoins budgétaires peuvent varier. Il en est de même pour les emplois et donc les rémunérations affectées à certaines fonctions à remplir au CSA. Compte tenu des évolutions prévisibles du personnel du CSA, l'enveloppe prévue à l'initial 2008 pourrait encore évoluer. Une pre-

mière réunion a déjà été organisée entre le CSA et mon cabinet, afin d'évaluer plus précisément les besoins financiers globaux du CSA, tant en termes de fonctionnement que de personnel. Nous espérons aboutir pour la fin du premier trimestre à une réforme du contrat de financement du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

J'en viens aux interrogations de M. Fontaine, relatives au secteur de la Culture. Monsieur le député, vous déplorez un sous-financement des arts plastiques. Contrairement à ce que vous avancez, ceux-ci ne connaissent pas une augmentation de 22 000 euros, mais bien de 62 000 euros, dans la mesure où un transfert de 40 000 euros a été réalisé au profit de l'allocation relative aux arts digitaux. Tous les opérateurs actifs dans ce domaine ont été rassemblés afin de donner à la commission d'avis une vision globale du secteur.

Pour le patrimoine culturel, la DO 24 augmente de 801 000 euros, dont environ 700 000 sont consacrés à la revalorisation du secteur muséal et aux mesures destinées à augmenter l'attractivité des musées. Un montant de 300 000 euros bénéficiera principalement au jeune public via la gratuité scolaire. En outre, l'intention du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et institutions muséales est de professionnaliser les musées. Il s'agit d'une revalorisation qualitative voulue par le législateur en accord avec le secteur, et non d'un élargissement des reconnaissances de musées. Il est évident que les quatre cent cinquante musées existants en Communauté française ne pourront tous rencontrer les critères de reconnaissance. L'enjeu n'est pas de saupoudrer des subventions minimales à un maximum de musées, quelquefois d'ailleurs confidentiels.

Une véritable politique sera mise en œuvre en 2008 grâce aux marges des états généraux de la Culture et à la réglementation prise en application du décret de 2002.

Monsieur Fontaine, vous indiquez que les marges des états généraux de la Culture n'ont pas été respectées dans différents domaines. Je m'en explique. La littérature pour la jeunesse a bénéficié depuis mon entrée en fonction d'une augmentation de 560 %. À l'époque, vous étiez intervenu en disant que ce secteur n'en avait pas besoin. À présent, il en aurait trop peu ! J'ai pris une série de mesures à la grande satisfaction des milieux professionnels. Je vous invite d'ailleurs à consulter le site www.litteraturedejeunesse.be afin de constater le travail accompli : bourses, prix, aides pour les auteurs, illustrateurs, éditeurs, formations pour les futurs enseignants, création de sites Internet, etc.

Cette année, nous pouvions faire une pause dans la progression budgétaire car ce secteur éditorial a bénéficié, à juste titre, d'un formidable refinancement depuis 2004.

Les centres d'expression et de créativité ont progressé, quant à eux, de 31,60 %, ce qui traduit concrètement une de mes priorités. Ces centres permettent d'épanouir les potentialités et aptitudes de chacun. S'ils ont reçu moins que prévu cette année, ils bénéficient cependant d'une augmentation de 80 000 euros.

La DO 22 pour le livre et la lecture publique augmente de 5,22 % en 2008 ; les crédits passent de 16 144 000 à 16 987 000 euros, soit une augmentation de 843 000 euros. Pour la lecture publique, je vous concède que les marges des états généraux de la Culture n'ont pu être atteintes dans leur totalité. J'avais espéré un chiffre de 1,8 million d'euros, en application de la nouvelle législation, mais nous n'en sommes pas encore là. C'est pourquoi les 843 000 euros inscrits en 2008 me permettront de lancer cette révision par le soutien au plan de développement de la lecture. Comme l'a souligné Mme Bertieaux, les bibliothèques sont de véritables outils de développement de la lecture. Elles n'ont pas à se substituer à l'école mais lui sont complémentaires. Leur rôle est de donner et de maintenir le goût du savoir, de la culture et de la lecture aux enfants dès le plus jeune âge et aux adultes tout au long de la vie. L'effort de refinancement attendu depuis si longtemps est plus important que jamais.

Toutes les reconnaissances et les reclassements seront effectifs au 1er janvier 2008, au lieu d'être étalés sur l'année.

Vous m'interpellez, monsieur Fontaine, quant au non-respect des marges des états généraux de la Culture. Les « Priorités Culture » et le plan financier qui y était lié constituent pour moi un programme de travail que j'ai la volonté de mettre largement en œuvre dans les meilleurs délais. Néanmoins, certaines mesures envisagées ou certaines progressions budgétaires ne se révèlent plus pertinentes à l'épreuve de la concrétisation. Dans ces conditions, rien ne sert de s'obstiner pour le seul motif de ne pas se dédire. Je peux parfaitement assumer le fait que certaines hypothèses n'ont pas résisté à l'analyse et nécessitent des adaptations. C'est une question de bonne gestion des deniers publics, je suppose que vous partagez cette vision des choses.

Le plan « Priorités Culture » fait en outre l'objet d'une évaluation annuelle soumise au gouvernement, transmise au parlement et rendue publique ensuite. Je me suis expliquée à plusieurs

reprises en commission de la Culture sur les quelques modifications introduites, notamment le report des contrats de coopération culturelle. Vous le savez, l'évaluation des agences régionales de développement culturel n'était pas satisfaisante. Je ne dis pas qu'aucun travail n'a été effectué, je ne jette la pierre à personne mais dans certains cas, ce financement a été utilisé pour compléter les budgets des centres culturels régionaux. Dès lors, les objectifs poursuivis par mon prédécesseur n'ont souvent pas été rencontrés. Je m'emploie à accompagner chacune de ces situations de manière à ne pas mettre les institutions en difficulté. Je tente aussi de rétablir plus d'équité entre les opérateurs. Je ne vais pas mettre en place des contrats de coopération culturelle qui, financièrement, seraient un leurre. Je ne voudrais pas lancer une mesure qui ne pourrait dépasser le stade du projet-pilote. Ma priorité est de stabiliser les centres culturels existants et de les conforter dans leur mission de développement culturel « territorialisé ».

J'espère n'avoir oublié personne dans ma réponse.

M. le président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je n'ai pas grand-chose à dire puisque la ministre ne contredit pas mes propos d'hier. Manifestement, on ne suit pas entièrement les programmes prévus. Nous aimerions dès lors avoir une nouvelle déclaration de politique culturelle. Vous nous avez dit, madame la ministre, que vous aviez encore un peu de temps. Il ne reste cependant qu'un an et demi, c'est très court. Je ne crois pas que vous arriverez à réaliser tout ce que vous aviez promis, ni à satisfaire tous les espoirs que vous aviez suscités en lançant les états généraux de la Culture.

M. le président. – La parole est à M. Tarabella, ministre.

M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale. – Je commencerai par remercier M. Daerden d'avoir réussi à dégager des marges. Je remercie aussi l'ensemble du gouvernement pour l'accueil que j'ai reçu. Je participe effectivement, et de belle manière, à la répartition de ces marges. Vous m'avez fait un très beau cadeau de bienvenue. Sans vouloir vous infliger des pourcentages, je vous dirai qu'un supplément de 2,6 millions d'euros pour le secteur de la jeunesse représente une augmentation de près de 15 % sur l'exercice 2007.

Je tiens aussi à remercier les honorables membres pour leur soutien à la politique menée dans l'enseignement de promotion sociale. Cette dernière s'inscrit au centre d'un certain nombre de

dispositifs de formation tout au long de la vie, en vue de répondre aux besoins de qualification sur le terrain et aux enjeux sociétaux.

Il était important de souligner, comme l'a fait Léon Walry, l'accent mis sur le développement des actions du consortium de validation des compétences pour promouvoir la reconnaissance des compétences professionnelles acquises par l'expérience. C'est un enjeu sociétal majeur. D'autre part, nous avons accordé toute son importance à la mise en place d'une démarche « qualité » dans l'enseignement de promotion sociale, semblable à celle déjà instaurée au ministère de la Communauté française.

M. Fontaine semble considérer que les réformes des principaux décrets concernant la jeunesse sèmeraient le doute sur la transparence de la politique que je souhaite mener. Je puis vous assurer que ces réformes sont en bonne voie et seront transparentes. Le futur décret sur les organisations de jeunesse comportera un volet consacré au fonctionnement général et un volet particulier pour les activités décentralisées. Par ailleurs, les particularités de chaque organisation de jeunesse seront prises en compte dans la définition des catégories dans lesquelles elles seront appelées à s'inscrire après la réforme.

Il me paraît par contre prématuré de livrer la répartition des subventions entre les bénéficiaires avant que le gouvernement n'ait pu se pencher sur les textes définitifs de ces nouveaux décrets. Il m'est de toute façon impossible à l'heure actuelle de communiquer les chiffres demandés en commission. Les subventions des organisations de jeunesse sont en effet calculées en fonction de dépenses admissibles. Ces dépenses ne sont contrôlées par l'administration que l'année suivante. Je peux cependant déjà vous dire que l'augmentation de 720 000 euros des subventions aux centres de jeunes devrait permettre de résoudre le problème des treize maisons de jeunes agréées mais non subventionnées. Pour les organisations de jeunesse, 870 000 euros d'augmentation permettent de renforcer les dispositifs pour le nouveau décret.

L'accord de gouvernement 2004-2009 de la Communauté française prévoyait notamment un dispositif pour soutenir les actions permanentes et décentralisées des mouvements de jeunesse. Les états généraux de la Culture ont confirmé cette intention du gouvernement en précisant que la décentralisation devrait être soutenue dans le projet de réforme des organisations de jeunesse. Ce projet prendrait également en compte d'autres éléments comme la volonté de simplification administrative, la diversification des modes de partici-

pation des jeunes, la mise en réseau de la mobilité sociale des publics jeunes, etc. Les conclusions politiques des états généraux de la Culture prévoyaient 1,2 million d'euros afin de remplir ces objectifs. L'affectation des 200 000 euros relatifs à l'année 2007 est donc, à la lecture des « priorités Culture », bien plus large que le seul soutien à la décentralisation des mouvements de jeunesse.

Le dispositif légal de la décentralisation n'étant pas encore en vigueur, je ne peux me reposer sur aucun texte pour liquider les 200 000 euros relatifs à 2007. Afin de valoriser l'excellent travail, multiple et décentralisé, qu'elles réalisent dans notre Communauté, je me propose de soutenir l'ensemble de nos organisations de jeunesse sur la base de critères objectifs et transparents. Pratiquement, cela se traduira par une augmentation du forfait de base de mille euros pour chaque organisation de jeunesse. Le solde sera réparti entre toutes les OJ comme forfait variable, c'est-à-dire en fonction de leur taille et du nombre d'activités réalisées.

Pour les infrastructures du secteur de la Jeunesse, nous avons pu inscrire un montant complémentaire de 1 250 000 euros. Cette somme doit concourir à la mise en conformité aux normes d'incendie et de salubrité des structures accueillant les jeunes.

Comme vous le savez, j'ai souhaité mettre en œuvre une nouvelle politique. Je me dois donc de travailler sur un décret qui permettra la liquidation des montants inscrits au budget 2008 et je ne manquerai pas de prendre en compte vos propositions.

Enfin, le montant inscrit au budget 2008 pour la formation des animateurs bénévoles est inchangé par rapport au budget initial 2007, soit 607 000 euros. Ce crédit est toutefois complémentaire des 1 110 000 euros inscrits au même programme d'activité 41 de la DO 23 portant sur les animateurs socioculturels. L'administration a d'ailleurs procédé à une redistribution de ces crédits au cours de l'année 2007 afin de tenir compte des formations effectivement réalisées.

Je peux vous rejoindre sur la nécessité d'augmenter progressivement le taux horaire.

Permettez-moi de conclure en vous remerciant de l'intérêt que vous portez au secteur de la Jeunesse et en vous précisant que le projet de décret relatif aux centres de jeunes sera présenté en seconde lecture au gouvernement cette semaine. Je ne manquerai pas d'informer votre assemblée des avancées réalisées.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Monsieur le ministre, vous avez répondu systématiquement à toutes les questions que nous vous avons posées hier et je vous en remercie.

Puisque l'occasion m'en est donnée, je voudrais rappeler que la distinction n'a pas toujours été clairement définie entre les différents pans du secteur de la Jeunesse, à savoir les centres de jeunes, les organisations de jeunesse et les mouvements de jeunesse. Je ressens votre souci de clarifier les choses et de faire en sorte que chacun de ces sous-secteurs puisse bénéficier de son dû en fonction des activités, et donc en fonction du nombre de jeunes concernés, ce qui est un paramètre objectif. Je vous encourage à poursuivre dans cette voie.

Vous avez également émis un certain nombre de considérations sur l'évolution du décret modificatif sur les organisations de jeunesse que nous devrions examiner en 2008. Ce sera l'occasion de faire figurer dans des textes vos priorités politiques. Vous pouvez être assuré de notre pleine collaboration.

Vous avez par ailleurs rappelé qu'il s'agit de concrétiser la Déclaration de politique communautaire. Même si les actions décentralisées ne visent pas uniquement les mouvements de jeunesse, le souci avéré était d'aller dans cette direction. Nous aurons tous à gagner en répondant aux besoins essentiels de ce secteur qui, je le rappelle, bénéficie d'autres ressources que celles de la Communauté française.

En matière d'infrastructures, vous avez bien voulu rappeler l'engagement du gouvernement d'améliorer les conditions de sécurité et d'hygiène. Mais vous avez judicieusement précisé qu'il s'agissait des infrastructures où se déroulent les activités des jeunes. L'objectif est évidemment d'encadrer ces jeunes dans les meilleures conditions.

Enfin, vous avez évoqué les arrêtés d'application qui permettront de concrétiser les engagements politiques en matière d'infrastructures. Nous serons à vos côtés pour traduire au mieux dans les textes une volonté que nous partageons sur de nombreux aspects.

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Comme prévu en conférence des présidents, chaque ministre a donc abordé les questions relevant plus particulièrement de ses compétences, en complément des informations générales données par notre ministre du Budget. Il est donc temps de parler de l'ensei-

gnement obligatoire et de répondre aux questions que vous avez posées.

Mme Bertieaux a fait état d'une augmentation des budgets de l'Éducation de l'ordre de un pour cent, donc inférieure à l'indexation, qui se traduit en euros constants par une baisse.

Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer en détail en commission, les budgets de l'enseignement obligatoire augmentent effectivement en moyenne de 1,17 % par rapport au budget ajusté 2007.

Mais si cette moyenne est si basse, alors que les dotations et subventions aux écoles augmentent par exemple de 3,34 % ou les crédits bâtiments scolaires de 8,95 %, c'est simplement parce qu'aucune indexation n'a été intégrée dans les montants attribués aux allocations de base concernant les traitements, qui représentent, je vous le rappelle, près de 85 % du budget de l'Enseignement obligatoire. Cette provision, de l'ordre de soixante-sept millions d'euros, est budgétisée dans la DO 11.

Vous avez mis en avant une importante augmentation du budget destiné à la lutte contre la violence en milieu scolaire. Ces nouveaux moyens permettront d'amorcer de manière significative un plan de lutte contre la violence en milieu scolaire. Il sera concerté avec les principaux partenaires de l'école pour garantir son adéquation aux besoins du terrain, et il viendra renforcer les nombreuses initiatives d'ores et déjà prises comme le renforcement des équipes mobiles, des médiateurs et des SAS.

Ce plan à créer pourrait s'organiser autour de trois axes principaux. Le premier serait relatif à l'information et à la communication et donnerait lieu à la publication d'un *vade mecum* sur la prévention et la lutte contre la violence, et d'un guide des procédures à suivre. Le second porterait sur les mesures à prendre par les établissements, comme une amélioration de l'efficacité des équipes éducatives, la sécurisation des abords des écoles et le resserrement du maillage social. Enfin, le troisième axe impulserait des actions au niveau de la Communauté par la création d'observatoires de la sécurité des établissements scolaires et de la violence scolaire, et par la mise en œuvre d'un fonds pour le financement de projets spécifiques de prévention de la violence et de sécurisation.

Mme Bertieaux et M. Cheron partageaient la même interrogation sur deux points : l'avenir du plan « Emploi » pour lequel nous avons réservé une partie importante de nos marges budgétaires en 2008, et notre gestion de l'augmentation du coût des dépenses énergétiques pour nos collecti-

vités.

Quant au plan « Emploi », nous ne pouvons pas vous donner plus de détails sur les mesures concrètes parce qu'elles n'ont pas encore été arrêtées ni concertées. Néanmoins, je peux vous préciser que le gouvernement de la Communauté a décidé, au cours de son conclave relatif au budget 2008, de consacrer la majeure partie de la marge budgétaire à des actions concrètes en relation avec l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle en Région wallonne et en Région bruxelloise.

Suivant les conclusions tant du rapport technique du Conseil central de l'Économie que les rapports successifs du Conseil supérieur de l'Emploi, les quatre thèmes de ce qui pourrait donc s'appeler le plan « Emploi » seront les suivants : améliorer les qualifications ; faciliter la mobilité professionnelle et géographique des jeunes travailleurs ; faciliter la conciliation entre la vie privée et professionnelle ; enfin créer un environnement propice à la réussite et à l'insertion socioprofessionnelle.

Il ne s'agit donc pas d'intervenir dans des politiques qui ne relèveraient pas de nos compétences, mais bien d'utiliser nos compétences comme leviers pour promouvoir l'emploi en Région wallonne et Région bruxelloise.

En ce qui concerne les mesures concrètes de ce plan dans le domaine de l'enseignement obligatoire, comme M. Cheron l'a évoqué, la promotion de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement en alternance aura très certainement une place importante.

D'autres axes, comme l'orientation et donc le renforcement des CPMS, ou l'enseignement des langues – M. Galand a abordé ce point important, hier, dans une de ses interventions – ont également été évoqués, mais rien n'a été décidé à ce jour. Les conseils de ministres se tiendront dès ce mois de janvier et permettront d'adopter des mesures décidées conjointement par la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne.

En ce qui concerne la facture énergétique de nos collectivités, point évoqué également par M. Neven, je voudrais souligner trois choses importantes.

Tout d'abord, le marché public portant sur l'achat groupé de mazout de chauffage vient d'être attribué. Le contrat sera conclu pour deux ans. Il porte sur la fourniture d'une quantité minimale garantie de vingt-trois millions de litres pour une année. La ristourne proposée par les adjudicataires potentiels du marché est de l'ordre de quatre centimes au litre – en valeur moyenne pon-

dérée – par rapport au prix officiel maximum. L'administration évalue au minimum l'économie à 1 800 000 euros par an sur la base des consommations minimales escomptées.

Ensuite, j'ai déjà écrit et réécrirai encore au gouvernement fédéral, au sujet d'une intervention sur le surcoût lié aux dépenses énergétiques. Il est évident que si une solution satisfaisante se dégage avec le niveau fédéral, la Communauté pourrait également comme en 2005, contribuer à l'effort budgétaire en faveur des collectivités. Ce point serait alors géré dans l'ajustement budgétaire. Mais il est indispensable de disposer d'une aide du niveau de pouvoir qui est le principal bénéficiaire de l'augmentation des prix des produits pétroliers par le biais de la TVA, à savoir l'État fédéral. C'est nécessaire pour que la somme versée au total, avec les apports des entités fédérées, soit réellement significative et soulage effectivement les collectivités.

Je vous rappelle aussi que je me suis battue pour que les écoles puissent entrer dans le plan « HUREBA » de la Région wallonne. Les établissements scolaires vont pouvoir bénéficier de vingt-cinq millions d'euros pour effectuer des travaux permettant des économies d'énergie.

Enfin, nous poursuivons les travaux de mise en œuvre du partenariat public-privé pour faire des investissements dans les bâtiments scolaires, notamment en vue d'économiser de l'énergie. Ce mécanisme des PPP est le seul qui permette de dégager les montants nécessaires à une amélioration notable du parc immobilier des écoles.

Le dernier point que j'aborderai ici relativement au budget de l'enseignement concerne les questions que M. Galand a posées sur les SAS.

Les subventions des onze SAS existants ont bien été engagées à charge des budgets de l'enseignement pour l'année scolaire 2007-2008 et la première tranche est au stade de la liquidation.

Le retard dans l'octroi des emplois ACS aux SAS bruxellois résulte essentiellement d'une mauvaise coordination avec les services d'Actiris. Tout est à présent rentré dans l'ordre et les SAS bruxellois recevront dans les prochains jours le personnel promis.

En ce qui concerne la désignation du douzième SAS, la candidature du projet à Tournai est arrivée plus tôt et avec de meilleures garanties que celle de Mouscron. Mes services et ceux de ma collègue, la ministre Fonck, travaillent actuellement avec les représentants de ces deux entités pour arriver à un éventuel accord de coopération et à une répartition du financement. Les budgets ne nous per-

mettent pour l'instant que de financer douze SAS. Une discussion doit avoir lieu à ce sujet.

Enfin, je voudrais remercier M. Cheron pour ses interventions relatives au décret sur les inscriptions et au financement différencié. Je suis sûre qu'il ne m'en voudra pas de ne pas relancer aujourd'hui le débat. La discussion budgétaire ne me paraît pas le lieu approprié pour cela, d'autant que nous en avons déjà beaucoup parlé, et que nous ne manquerons pas d'occasions pour y revenir.

Chers collègues, il y a juste un an, je vous expliquais comment le budget initial 2007 avait été difficile à boucler et comment une analyse approfondie de toutes les dépenses – et surtout des dépenses facultatives – avait été nécessaire pour atteindre l'équilibre.

En définitive, les crédits qui pouvaient l'être avaient été revus à la baisse, et aucun solde n'était disponible pour développer de nouvelles politiques en dehors des engagements antérieurs pris par la Communauté française, envers son personnel et les citoyens. Par contre, cette année, la combinaison des effets positifs du refinancement, de l'évolution des différents paramètres socio-économiques et de la gestion saine que nous nous sommes imposée depuis le début de cette législature nous permet non seulement – une nouvelle fois – de respecter intégralement les engagements du gouvernement précédent et du nôtre mais également d'inscrire des montants supplémentaires non négligeables pour lancer de nouvelles actions. Et cela tout en couvrant par une importante provision conjoncturelle le risque lié à l'évolution des paramètres économiques.

Pour conclure, je vous confirmerai donc que le budget 2008 est sain et responsable, qu'il permettra d'assurer la poursuite des importants chantiers commencés par le gouvernement et d'en inaugurer de nouveaux, avec toute la prudence requise.

M. le président. – La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand (ECOLO). – Madame la ministre, si je vous ai bien compris, une décision a été prise pour la première tranche du projet pour les SAS. Quel pourcentage sera-t-il attribué ?

L'accord pour les SAS bruxellois prévoit deux emplois équivalents temps plein pris en charge par le budget de l'enseignement de la Communauté, les autres par Actiris. S'agit-il de l'ensemble des équivalents temps plein ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Nous parlons ici des modalités des versements effectués par l'administration. La décision a été prise pour l'en-

semble de la dotation des SAS et la Communauté française effectue ses paiements selon certaines modalités. Je vous communiquerai le pourcentage imposé à l'administration. Les ACS bruxellois ont pris du retard car nous devons rédiger une convention et Actiris doit communiquer les profils de recrutement.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

5 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008

5.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des tableaux et des articles.

Personne ne demandant la parole sur les tableaux, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance*)

Personne ne demandant la parole sur l'un des six articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance*)

Le vote sur l'ensemble de ce projet aura lieu ultérieurement.

6 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008

6.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des tableaux et des articles.

Personne ne demandant la parole sur les tableaux, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance*)

Personne ne demandant la parole sur l'un des cinquante-huit articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance*)

Le vote sur l'ensemble de ce projet aura lieu ultérieurement.

7 Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement technique et professionnel, le financement des universités, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la RTBF et les infrastructures sportives

7.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance)*

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 40.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 15 heures.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Kubla, retenu par d'autres devoirs, Mme Barzin, M. Dubié, pour raisons de santé.

2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

2.1 Question d'actualité de M. Willy Borsus à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative au « projet de réforme du service de l'infrastructure de la Communauté française »

M. Willy Borsus (MR). – La presse a récemment fait état de difficultés concernant la réforme du service des infrastructures scolaires : une manifestation aurait eu lieu, rassemblant près d'une centaine de travailleurs qui sont venus vous saluer, monsieur le ministre, et que vous avez d'ailleurs reçus fort aimablement.

À la suite de cette visite inopinée, vous avez décidé de suspendre ce projet de réforme. Selon l'Agence Belga, vous deviez interpellier la ministre-présidente à ce sujet.

Vous connaissez bien sûr mon sens des relations sociales et l'intérêt que je porte à la Fonction publique, notamment dans le cadre de la Communauté française. Je souhaite dès lors vous poser quelques questions.

D'une part, quels sont les termes de cette réforme évoquée par la presse ? D'autre part, quels arguments les organisations syndicales vous ont-elles présentés, qui ont permis de faire basculer votre conviction en quelques minutes ? Quels problèmes cette réforme pose-t-elle ? Pour quelles raisons l'aviez-vous validée et pour quelles raisons l'invalidiez-vous aujourd'hui ?

Bref, je souhaiterais que vous éclairiez ce parlement, comme vous avez éclairé la délégation syndicale précitée.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Monsieur le président, chers collègues, je voudrais tout d'abord vous confirmer que ce lundi, j'ai reçu, à leur demande, les membres de diverses délégations syndicales représentant les services extérieurs.

L'administration compte environ 4 500 équivalents temps plein. Contrairement à ce que l'on croit généralement, et je profite de l'occasion pour le rappeler, 2 500 personnes travaillent en service extérieur. Pour ce qui est des infrastructures scolaires, 270 personnes sont concernées.

Selon le rapport d'audit qui a été réalisé, ce service compte trop de personnel trop peu qualifié. Ce rapport est contesté. Deux réunions de concertation ont eu lieu, dont la dernière le 25 octobre écoulé. La délégation syndicale estime que la concertation a été insuffisante.

Considérant que nous ne pouvions pas discuter de ce problème à l'infini, j'ai proposé de reprendre la négociation, en comité de secteur 17, dès que l'administrateur général aux infrastructures serait désigné, c'est-à-dire dans quelques semaines. Ma réponse a apaisé les inquiétudes de la délégation syndicale.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie le ministre de ces informations. Je me réjouis de l'écoute accordée aux organisations syndicales et aux travailleurs. Je m'étonne de l'extrême légèreté voire volatilité de la décision gouvernementale puisqu'un bref passage de quelques dizaines d'agents à Namur a suffi à la faire immédiatement suspendre. Je m'interroge quant au fondement de cette décision. L'arrivée d'un nouvel administrateur général modifiera-t-elle sensiblement la donne ? J'ai bien noté l'échéance annoncée par le ministre. Je demeurerai attentif à ce dossier.

2.2 Question de M. Michel Lebrun à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « Diffusion de Canal C sur la commune de Couvin »

M. Michel Lebrun (cdH). – Madame la ministre, sous vouloir tomber dans le sous-localisme,

je tiens à revenir sur une question qui vous avait été posée il y a près d'un an par notre collègue, M. Reinkin. Elle concerne l'arrondissement de Philippeville qui a opté il y a plusieurs années pour la couverture par les télévisions communautaires, notamment par Canal C émettant sur l'arrondissement de Namur.

Vous connaissez sans doute la situation particulière de Couvin où, ancestralement, deux sociétés de distribution couvraient les villages de la commune. Aujourd'hui, certains villages de l'agglomération couvinoise ne sont toutefois pas couverts par la diffusion de la télévision communautaire pour laquelle la commune a opté. Cela constitue une forme de discrimination. La commune de Couvin a décrit la situation et a fait pression sur l'AIESH afin de pouvoir diffuser les émissions de Canal C. Aujourd'hui, ces agglomérations reçoivent toujours les émissions de Télé Sambre, c'est-à-dire essentiellement de la région de Charleroi.

Il y a un an, vous répondiez que vous vous occupiez du problème. Je sais que vous vous êtes rendue sur le terrain et que vous avez participé à la célébration des dix ans de diffusion de Canal C sur Philippeville. Je voudrais cependant vous entendre confirmer que vous avez pris le taureau par les cornes, que vous comptez régler cette situation et qu'enfin l'arrondissement de Philippeville sera entièrement couvert par une seule émission de télévision communautaire. C'est important pour un arrondissement qui cherche à se profiler en la matière.

À défaut de réponse précise et satisfaisante dans les prochaines semaines, je reviendrai sur le sujet. Il vous est arrivé de me reprocher en d'autres lieux de vous interpellier trop rarement. Faites-moi confiance, cela pourrait changer.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Il est exact que le problème de la non-diffusion de Canal C dans quelques villages de l'arrondissement de Couvin m'a déjà été signalé à plusieurs reprises.

Dès que nous avons constaté ce manquement, j'ai demandé au secrétaire général du ministère de la Communauté française de saisir le Conseil supérieur de l'audiovisuel afin qu'il examine et instruisse ce dossier.

Le 14 novembre dernier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a transmis ses griefs à l'AIESH et a demandé de l'entendre lors d'une audition qui aura lieu le 10 janvier 2008. Vous constaterez qu'une suite a donc été réservée aux dénonciations qui nous sont parvenues.

Le conseil d'administration de l'AIESH a pris la décision de faire diffuser Canal C dans toute la zone de Couvin. Cette décision n'a toutefois toujours pas été suivie d'effet en raison de difficultés internes à l'AIESH. Il semble en effet que le directeur technique ne veuille pas exécuter cette décision.

À l'heure actuelle, le dossier est donc toujours à l'instruction au niveau du CSA. Il faudra attendre les résultats de l'audition du 10 janvier 2008 pour connaître sa décision en ce qui concerne ce manquement.

J'espère vous avoir rassuré quant au suivi de ce dossier.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je vous remercie de votre réponse. Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau à ce sujet après la réunion du 10 janvier 2008 afin de connaître la suite qui sera réservée à la recommandation du CSA.

La commune et le conseil d'administration ont pris une décision mais je constate que c'est de nouveau un technicien qui empêche le dossier d'avancer.

3 Interpellations jointes (Article 59 du règlement)

3.1 Interpellation de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, concernant « l'évaluation de la première mise en œuvre des décrets inscriptions »

3.2 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, ayant pour objet « l'évaluation de l'impact du décret inscriptions du 8 mars 2007 sur la mixité sociale au sein des écoles »

3.3 Interpellation de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, portant sur « le risque de désaffectation de certaines écoles primaires »

3.4 Interpellation de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'évaluation du décret inscriptions »

M. Willy Borsus (MR). – Les décrets « inscriptions » ont suscité les plus vives réactions du corps pédagogique, des fédérations représentatives des

écoles, des pouvoirs organisateurs, des directeurs et des parents. Une pétition a recueilli vingt-cinq mille signatures. L'UFAPEC a parlé d'un « décret fiasco ». Selon le président de la FEADI, « ce décret a meurtri beaucoup d'écoles ».

Les médias n'ont pas manqué de rendre compte de cette levée de boucliers. *Le Soir* a titré « Inscriptions : triste bilan », *La Libre Belgique* « Voyage en absurdie » et *Le Vif-L'express* « Une louable intention qui loupe complètement sa cible ». Dans *La Meuse* et *Le Quotidien*, nous avons pu lire sous la plume de Louis Mairaitte : « Décret « inscriptions », décret boxon ». Quelques titres encore, pêle-mêle : « Des rires et des larmes chez les réfugiés du Sacré-Cœur ». « Tout ça pour ça ! », « Elle pense à quoi, madame Arena ? ». Bref, la mise en œuvre de ces décrets a été décriée de toutes parts.

Madame la ministre-présidente, en dépit de toutes les mises en garde, vous vous êtes obstinée jusqu'à l'aveuglement. Vous avez voulu arracher à tout prix ce décret symbolique. Nous sommes tous partisans d'une justice sociale accrue, d'une meilleure mixité sociale, de davantage d'équité. Quant aux grands principes, quant aux engagements sociétaux, quant aux lignes de force de l'action publique, les parlementaires sont tous d'accord. Votre objectif était donc louable mais, comme le disait le Segec dans un récent communiqué, « L'enfer est pavé de bonnes inscriptions ».

Je ne reviendrai pas sur le parcours chaotique de ces décrets votés par « pièces et morceaux » avant de partir à vau-l'eau au fil d'une multitude d'exceptions. Je ne m'appesantirai pas sur le passé, même pas sur cette mémorable péripétie qui avait vu la présidente du cdH effectuer une descente au parlement pour rappeler à l'ordre les quelques timides et passagères velléités de résistance de certains de ses membres. Je ne m'attarderai pas sur le chapitre des corrections de l'épreuve décrétable avant même qu'elle n'entre en vigueur et sur les divergences d'interprétation dans les rangs des auteurs et sur les bancs du gouvernement.

Je n'y reviendrai pas car je souhaite concentrer mon analyse et notre réflexion commune sur la situation actuelle et l'avenir que nous souhaitons réserver à ce texte.

Vous avez été très présente tout au long de ces semaines et vous n'avez pas été avare de commentaires. Vous avez proféré des accusations que je considère comme graves. Je vous ai entendue décrier, dénoncer, brocarder cet élitisme trop souvent pratiqué dans un certain nombre d'établissements. Je vous ai aussi entendue stigmatiser des sélections d'inscriptions opérées selon la provenance de tel

ou tel quartier, et des choix d'élèves effectués suivant la couleur de la peau des enfants ou des parents se présentant à l'inscription.

Dans une enceinte parlementaire, et plus encore lorsqu'on est ministre-présidente, on ne parle pas comme monsieur et madame Tout-le-monde au coin d'un bar. Lorsque l'on profère des accusations, lorsque l'on diffuse des informations de cette nature, il importe, me semble-t-il, d'être beaucoup plus précis sur l'ampleur du phénomène. Qui, quand, comment ?

Et surtout, qu'avez-vous fait, madame la ministre-présidente, depuis le début de cette législature pour combattre ces faits, outre faire voter un texte susceptible d'affecter le plus grand nombre, en ciblant un certain nombre d'écoles jamais citées à propos de pratiques supposées ou, comme nous le croyons, très minoritaires ?

Deuxième élément, je vous ai entendue décrire ce que vous observiez le 30 novembre. Je me demandais si nous nous trompions tous, les observateurs, les parlementaires, les bourgmestres ou la police parfois présente sur place, comme la Croix-Rouge.

Madame la ministre-présidente, seule contre toutes et tous, vous avez observé une réalité très différente de celle que nous avons constatée. Je ne parle même pas de désinformation, comme d'aucuns ont pu le dire, ni d'une réalité que vous auriez volontairement transformée et tenter de faire croire. Je ne parle pas davantage de ce collaborateur du parti socialiste venu comme président d'Infor jeunes témoigner en tant que citoyen sur le plateau de la RTBF et signaler qu'il était bien évidemment favorable au décret « inscriptions ». (*Protestations de Mme Arena*)

Je ne parle même pas, madame la ministre, d'un certain nombre d'autres éléments qui nous sont connus mais je voudrais vous offrir l'occasion de nous dire combien vos chiffres sont exacts.

D'après vous, dix-huit écoles sur sept cents auraient rencontré des problèmes, alors que la presse en a observé le double. Plus tard, vous nous avez indiqué que 5 % avaient connu de légères difficultés et 3 % des problèmes plus importants. Voilà très exactement votre description de la situation. Or un certain nombre d'interlocuteurs du monde de l'éducation ont relevé de deux à vingt fois plus de problèmes que ceux que vous nous décrivez.

Madame la ministre, pouvez-vous tout simplement nous indiquer dans combien d'écoles il était possible de s'inscrire le 30 novembre et combien ont été confrontées à des difficultés quelques heures avant le début des inscriptions ? D'après

l'asbl « Élèves », il y avait des files dans au moins septante-huit écoles.

Par ailleurs, le Segec, dans une analyse qui me paraît extrêmement circonstanciée, avance des chiffres sans aucune relation avec les vôtres. Le mardi 27 novembre, 1 % de leurs établissements constatait déjà des files; 3 % le 28, 15 % le 29, 21 % le 30 novembre avant 6 h du matin, soit au total 40 % de leurs écoles. Cessons de polémiquer sur les taux mais faites-nous part de votre analyse et communiquez-nous les chiffres dont vous disposez.

De plus, dans un certain nombre d'écoles, les inscriptions prioritaires ont représenté jusqu'à 88 % des places disponibles.

Quelques jours s'étant écoulés, pouvez-vous m'indiquer quelle est la fourchette, l'amplitude des inscriptions prioritaires, telles qu'elles ont été enregistrées en Communauté française ?

Mais au-delà des chiffres, madame la ministre, je voudrais vous dire que la plupart des écoles, voire quasiment toutes ont été non pas bénéficiaires mais affectées par le décret.

D'abord, elles ont été inondées de coups de fils et de demandes d'information des parents. Malgré les milliers de courriers que vous aviez adressés, les écoles ont été littéralement prises d'assaut par les parents inquiets. Voyant à la télévision les files s'allonger et recevant une communication qui ne correspondait pas à la réalité, ils se sont précipités sur leur téléphone, leur courriel ou se sont rendus au secrétariat des écoles pour tenter de savoir s'il y avait ou non des files devant les écoles.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Le MR a fait peur aux gens !

M. Willy Borsus (MR). – Voilà que nos collègues socialistes nous imputent la responsabilité de ce texte que nous décrions depuis le début ! (*Protestations de Mme Arena*)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Et que penser quand la ministre-présidente écrit à tous les parents pour les affoler ?

M. Willy Borsus (MR). – Si j'en crois M. Luperto, les médias, toutes sensibilités et tous modes de communication confondus, auraient prêté leur concours à une espèce de grand complot.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Les médias relaient votre opinion ! Ils font ainsi leur travail. C'est vous qui ne faites pas le vôtre, monsieur Borsus !

M. Willy Borsus (MR). – C'est donc à cause des médias, du MR, du monde entier que ce décret

a foiré ! Personne n'y croit !

J'en viens à la désorganisation dans les écoles. Vous avez pu la constater dans plusieurs établissements dans lesquels vos inspecteurs étaient présents. (*Protestations de Mme Arena*) Si vous avez des reproches à formuler sur l'organisation des écoles, n'hésitez pas à les exprimer, madame la ministre ! (*Protestations de Mme Arena*)

Je voudrais également signaler le déficit d'image dont souffert certaines écoles. Des directeurs ont supplié les parents de venir faire la file devant leur établissement.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Vous n'avez pas réussi à organiser des files partout, monsieur Borsus ?

M. Willy Borsus (MR). – La présence d'une file reflétait le succès d'une école. Dès lors, les établissements où ne se formait aucune queue en ont largement souffert. Les députés qui, comme moi, viennent de province où il n'y a pour ainsi dire pas eu de file devant les écoles, ont observé que des directeurs se demandaient pourquoi. (*Protestations sur les bancs du PS*) La capacité du PS à assumer ses certitudes m'émeut !

Votre décret, madame la ministre-présidente, a aussi permis certains comportements inadmissibles. Trouvez-vous acceptable que des parents aient rémunéré des étudiants pour faire la file à leur place ? Trouvez-vous acceptable l'image que vous, au parti socialiste et dans la majorité parlementaire, avez offerte de l'enseignement de la Communauté française ? Nous avons donné l'image d'un enseignement sinistré, meurtri et martyrisé ! Et aujourd'hui, vous le niez encore !

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Vous devriez remercier le PS. Il vous a offert le plus bel écran de fumée sur votre échec dans la constitution d'un gouvernement fédéral. Vous avez obtenu cet écran au bon moment et vous l'avez exploité alors que nous nous battions pour des valeurs fondamentales.

M. Willy Borsus (MR). – Enfin, ce décret devait apporter davantage de mixité sociale. Aujourd'hui, les analyses divergent. Ce décret a-t-il complètement raté son objectif ou a-t-il au contraire provoqué une régression de la mixité sociale ? (*Protestations de Mme Arena*). Je ne reviens même pas sur l'écheveau inextricable des doubles voire triples inscriptions enregistrées ni sur le travail colossal qui attend aujourd'hui les secrétariats administratifs et les directions d'école. Je ne reviens même pas sur l'insécurité juridique de ce texte. Le premier parent non sélectionné dans une file d'attente pourra tenter un recours et ne manquera

pas d'évoquer à cette occasion les doubles lectures de ce texte, ou d'autres textes législatifs comme la Constitution.

J'ai également vu, dans les commentaires du Segec, le pourcentage d'écoles qui n'avaient pas conclu de convention, d'écoles qui n'en avaient conclu plusieurs. Quelle est votre réaction à cet égard, monsieur le chef de groupe? Un des auteurs du texte décrétal modifiant le décret originel nous a dit qu'il s'agissait effectivement de multi-conventions.

Nous avons déposé, avec Mme Bertieaux, un texte réclamant l'abrogation immédiate de ces deux textes. C'est urgent car d'autres comportements se font jour aujourd'hui. Des parents retirent prématurément leur enfant du cycle primaire pour assurer un parcours lui garantissant légalement la priorité pour la prochaine rentrée scolaire. Les professionnels du secteur nous disent avoir une autre approche. Ils assurent qu'ils sont ouverts au dialogue, à une véritable évaluation. C'est au parlement que cela doit se passer et non au gouvernement où l'information resterait confidentielle. Nous devons pouvoir nous baser sur des chiffres qui reflètent la réalité, en partenariat avec tous les interlocuteurs concernés et l'ensemble de la communauté éducative.

Ce texte est mauvais, on a vu les dégâts qu'il a occasionnés. Lorsqu'une réalité est à ce point éclatante, on doit au moins la reconnaître, avoir le courage de revenir en arrière et de revoir sa copie. *Errare humanum est, perseverare diabolicum*. Réexaminons sérieusement une matière qui méritait une approche politique digne de ce nom, une approche décrétale sérieuse.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Les difficultés engendrées par ce décret sont aujourd'hui visibles, ce n'est pas une surprise. Le 17 février, nous vous disions déjà : « adopter le projet de décret « inscriptions », c'est risquer de se donner bonne conscience en gagnant la première manche d'un combat idéologique. C'est surtout risquer la non-application du texte sur le terrain. » Déjà à cette époque, nous avons cerné le problème. Ce n'était pas l'objectif que nous remettons en cause mais l'application pratique du décret. Force est de constater que nous avons raison.

Nous constatons en effet que nos prédictions se sont partiellement réalisées à cause de l'inquiétude croissante de certains parents soucieux d'inscrire leur enfant dans l'école de leur choix, conformément à l'esprit du décret. Ce sont malheureusement les parents des classes privilégiées qui arrivent à le faire. Votre décret renforce le marché

scolaire.

Déjà à l'époque, nous prévoyions tous les problèmes qu'engendrerait ce décret PS-cdH. Avoir un objectif c'est bien, encore faut-il trouver les moyens de l'atteindre. Vous avez proposé une seule solution en faveur de la mixité sociale. Nous devons bien constater que cela ne fonctionne pas comme prévu. Il aurait d'abord fallu se demander si cette mesure était applicable. Nous avons le sentiment que vous n'avez pas été au bout de la réflexion. Nous vous avons pourtant avertie à plusieurs reprises.

Le 30 novembre, jour fatidique des inscriptions, Mme Simonet, votre partenaire cdH de majorité, appelait déjà à une évaluation rapide du décret. C'était pour nous une avancée. D'autres acteurs tels que la Fapeo, le Segec, le Moc, l'Ufapec ou l'Association « Élèves » partagent cette idée. Ils demandent une évaluation des effets de ce décret. Ecolo défend aussi la nécessité d'une évaluation urgente par le parlement. C'est ici que les travaux et la réflexion se sont déroulés. C'est ici qu'au mois de septembre un autre décret a été proposé pour renforcer le décret. C'est donc ici que nous devons évaluer son efficacité pour atteindre les objectifs que nous partageons. Nous avons déposé une proposition de résolution dans ce sens, elle a été actée hier. Nous espérons pouvoir très rapidement aborder ce point.

Il ne s'agit pas d'enterrer le décret mais de l'améliorer pour le rendre le plus efficace possible, sans quoi il ne sert à rien.

Notre proposition de résolution prône en outre et surtout le financement différencié des écoles qui accueillent des publics défavorisés. Il faut aller au cœur du problème.

Madame la ministre, vous avez choisi de confier à votre cabinet une première évaluation de la mise en œuvre du décret. Dès le 30 novembre à 19 heures, vous avez fait circuler une analyse des résultats obtenus après des contacts personnels de votre cabinet avec les écoles. Peut-on connaître les raisons qui ont motivé votre choix? Pourquoi ne pas avoir impliqué l'administration dans cette évaluation? Quelles furent les méthodes d'enquête et d'analyse?

Par ailleurs, d'autres associations ont mené leur enquête et ont fourni des chiffres fondamentalement différents. Disposez-vous de ces résultats? Comment expliquez-vous une telle différence? Ces associations n'ont pourtant aucun intérêt à présenter une réalité différente de la vôtre.

Comment accueillez-vous notre demande d'évaluation parlementaire de l'impact de votre

décret sur la mixité sociale dans nos écoles ? Comptez-vous y contribuer ? Si oui, quel dispositif adopterez-vous ? Nous pourrions ainsi avancer enfin dans le bon sens.

Vous annoncez depuis un certain temps un décret relatif au financement différencié des élèves fragilisés. C'est une bonne nouvelle. Nous avons déjà commencé sous la précédente législature. Un financement différencié avait été entamé avec les moyens de l'époque et portait principalement sur les subventions qui avaient augmenté de 10 %, ce qui reste insuffisant. Les quatre partis démocratiques avaient voté de concert ce décret dont l'enjeu est fondamental.

Le nouveau décret que vous annoncez est-il en passe d'aboutir ? Afin d'étayer la mesure, vous annonciez la réalisation d'une étude inter-universitaire. A-t-elle été réalisée ? Le cas échéant, quand pourrions-nous disposer des résultats ?

Les difficultés rencontrées par le décret sur les inscriptions ont amené le Moc à exprimer son souhait de voir postposer l'entrée en vigueur du décret dit du premier degré différencié. Rappelez-vous qu'il y a peu, j'insistais sur le fait que l'enjeu de ce décret était d'apporter des solutions concrètes et efficaces. Comme semble le sous-entendre le Moc en demandant qu'on le postpose d'un an, ce décret risque de manquer son objectif. Estimez-vous approprié de donner suite à cette demande ?

J'espère que, dans les semaines qui viennent, nous pourrons travailler de concert pour faire en sorte qu'un autre décret, plus efficace, puisse être mis en place pour une vraie mixité sociale.

M. Marcel Neven (MR). – Contre vents et marées, mais surtout contre l'avis de l'opposition, la majorité un peu servile qui ne nous paraissait pas particulièrement convaincue, a accepté de vous suivre et de voter le décret « inscriptions ». Vos intentions étaient louables, mais l'enfer aussi est pavé de bonnes intentions.

Les pédagogues et ceux qui s'intéressent à l'enseignement sont partisans de l'hétérogénéité et dénigrent donc l'homogénéité. En d'autres termes, il convient d'organiser une meilleure mixité sociale dans notre enseignement. Nous ne sommes pas du tout opposés à ce principe. Cette mixité sociale vatt-elle de pair avec la mixité intellectuelle ? C'est plus discutable. Il convient avant tout de ne pas classer les qualités des étudiants. Certaines sont plus concrètes et d'autres plus abstraites. Tous les étudiants ne sont pas formés dans le même moule. L'important est de ne pas établir des classifications synonymes de filières de relégation.

Quoi qu'il en soit, vous avez constaté que

certaines écoles, surtout dans certaines parties du pays, étaient essentiellement fréquentées par des enfants issus des couches sociales les plus favorisées. Je dirais plutôt issus de familles où l'on se préoccupe davantage de l'avenir de ses enfants et où l'on recherche des établissements dans lesquels le sens de l'effort est développé et les objectifs élevés.

Faut-il dénigrer ces établissements ? Non. Faut-il faire en sorte qu'ils soient accessibles à chacun ? Oui, mais pas n'importe comment.

Fin novembre, le public, les médias et les observateurs étrangers ont pu constater le fiasco épouvantable créé par le décret : des files d'attente où les parents ou leurs mandataires, parfois rétribués, passaient une, voire deux nuits, devant l'école de leur choix. Le moins que l'on puisse dire, sans même se préoccuper du fond du problème, est que cela fait désordre, que cela donne une mauvaise image de notre enseignement.

Je voudrais cependant attirer votre attention sur d'autres aspects du problème. Finalement, les écoles devant lesquelles des files se sont formées en ont retiré un certain prestige. C'est un peu comme si ces écoles, en guise de publicité pour la prochaine rentrée des classes, prouvaient la qualité de leur enseignement en mettant en avant une file d'attente de cinquante mètres alors que celle de l'école voisine ne fait que vingt-cinq mètres. Même pour les plus sceptiques, dont je suis, cela pose problème.

Mais il y a plus grave. Ce sont évidemment les parents des classes socioculturelles les plus élevées ou ceux qui nourrissent des ambitions pour leurs enfants qui vont faire l'impossible pour qu'ils fréquentent ces écoles. Les autres ne s'imposeront pas cette corvée.

Plus grave encore, dans les mesures transitoires, si des écoles fondamentales sont « adossées » à ces écoles ou si celles-ci disposent d'une section fondamentale, les élèves fréquentant ces écoles primaires sont prioritaires pour l'inscription dans l'école secondaire. Le risque est grand dès lors de voir un nombre important d'enfants abandonner les plus petites écoles, celles des villages notamment, pour fréquenter les sections primaires de ces établissements dès la 5^e primaire ou même dès le début de leur scolarité. Ce serait terriblement négatif, particulièrement pour l'enseignement fondamental subventionné. Ce serait même dangereux pour la pérennité des petites écoles, si nécessaires à la vie de nos villages. On m'a cité le cas d'une école qui, traditionnellement, réservait quelques places pour des élèves d'une école voisine en discrimination positive et à laquelle elle

n'était pas adossée. Désormais, elle ne pourra plus le faire.

Vous me direz que cette priorité n'est valable que pendant la période transitoire. Mais comment le faire comprendre à des parents qui sont loin d'avoir bien compris tous les aspects, toutes les subtilités du décret ?

Madame la ministre, sans polémiquer sur le fond du problème, nous nous permettons d'insister pour que vous acceptiez l'abrogation, ou simplement la suspension, de ce décret pour des raisons de conséquences imprévisibles et nuisibles. Si vous trouvez une autre solution, elle pourra être discutée. Dans mon esprit, il ne s'agit pas nécessairement de combattre vos objectifs, mais bien les dysfonctionnements que vos solutions engendrent.

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre-présidente, le décret « inscriptions » a fait couler beaucoup d'encre. Les médias, eux aussi, y ont été particulièrement sensibles. Certes, c'est la première année qu'il est d'application et certains diront qu'il est peut-être un peu tôt pour en faire l'évaluation. Nous pensons toutefois que celle-ci est nécessaire.

Commençons par remettre ce décret en perspective. Les enquêtes Pisa 2000 et 2003, sans doute aussi 2006 dont nous venons de découvrir les premiers résultats, ont largement démontré que le système scolaire belge, tant néerlandophone que francophone, se situe parmi les moins capables de compenser ce qui, dans tous les pays étudiés, constitue statistiquement des risques, comme le faible taux de diplôme des parents, le chômage des parents, la famille mono-parentale, la langue parlée à la maison différente de celle de l'enseignement, etc., pour la réussite de la scolarité.

C'est dans notre pays que la corrélation entre ces facteurs de risque et les faibles résultats est la plus grande. C'est aussi dans notre Communauté française que l'on observe, dans les faits, la plus grande spécialisation des écoles et des filières (général, technique, professionnel, spécialisé...) en regard des statistiques socio-économiques des familles.

Quand 20 % des écoles concentrent 80 % des élèves en difficulté, cela devient mission impossible, et même s'il y a de bonnes pratiques dont il faudrait s'inspirer, il est trop simple de dire qu'il n'y a qu'à importer dans les écoles « qui ne vont pas bien » les méthodes des écoles « qui vont bien ».

Il était donc nécessaire de dépasser les discours et d'agir concrètement, et ce fut le cas à travers le Contrat stratégique, suivi du Contrat pour l'École.

On peut rappeler quelques mesures : les mille enseignants supplémentaires dans l'enseignement maternel, en P1 et P2, l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel, les CTA, les manuels scolaires, le CEB délivré à l'issue d'une épreuve externe commune, etc.

Parallèlement à l'objectif qui consiste à donner la liberté d'accès de tous à toutes les écoles, le décret « inscriptions » s'inscrit dans cette logique qui consiste à faire en sorte que toutes les écoles assument une part des élèves en difficulté pour que l'effet de pair puisse partout jouer dans le sens d'une élévation du niveau des résultats. Car l'élévation des résultats de tous reste un objectif majeur !

Je tenais à rappeler tout cela pour bien montrer que le décret « inscriptions » n'est évidemment pas la seule mesure, la mesure qui va tout résoudre en matière d'inégalité.

La composition des files qui se sont formées devant certains établissements, très minoritaires en nombre il est vrai, dès l'avant-veille du début des inscriptions, tend à démontrer, elle aussi, que l'objectif de mixité auquel j'adhère pleinement ne sera pas atteint par ce seul décret. Tout le monde ne peut en effet se payer un jobiste ou s'absenter du travail pour faire la file pendant deux jours et deux nuits. De plus, certains parents s'autocensurent et ce, d'autant plus qu'ils n'imaginent pas faire la file pendant de longues heures au milieu de personnes dont ils se sentent « étrangers ».

Lorsque l'on constate un problème, notre responsabilité implique que l'on s'attache à l'analyser pour trouver des solutions adéquates. L'objectif ne doit pas être abandonné mais le dispositif doit être évalué avec les acteurs de terrain, ce que vous avez d'ailleurs entrepris. Il convient d'agir avec un maximum de sérénité car entretenir un climat de tension et d'excitation ne mène à rien.

Nous avons à entendre et à apprendre des directeurs et des parents des écoles ayant connu ces files, parfois bien utiles. Il faudra poursuivre l'action sur la base de l'évaluation qui sera réalisée. Je voudrais d'ailleurs exprimer quelques suggestions susceptibles de contribuer à faire progresser les choses.

Voici trois éléments parmi d'autres. Tout d'abord, l'école n'est pas isolée. Elle se situe dans un environnement. Il faut donc que les pouvoirs publics, à l'échelon fédéral, régional et communal, participent activement à l'amélioration de l'environnement des écoles. Un environnement propre, accueillant et sûr est un élément qui joue un rôle important dans le choix des parents, mais aussi

dans l'état d'esprit des jeunes et des enseignants.

Ensuite, il faut analyser les accroissements de population de manière fine. La situation de certains endroits du Brabant wallon, voire de Bruxelles, mérite en effet que l'on s'y attarde. L'attribution de l'un ou l'autre numéro de matricule supplémentaire pourrait être une pierre à l'amélioration de ces techniques. Il faudra tirer les conclusions de l'analyse et certaines réalisations prendront du temps, car on ne construit pas une nouvelle école en un jour.

Enfin, nous avons instauré le subventionnement différencié par le décret du 28 avril 2004, mais il faut aller plus loin en cette matière. Il conviendra ensuite de s'inspirer de ce modèle pour oser l'encadrement différencié.

Nous restons convaincus que l'amélioration générale du système scolaire, qui est complexe et multidimensionnel, doit bénéficier à tous les jeunes, les plus forts comme les plus faibles. Permettre à chacun de développer au maximum ses compétences et ses capacités doit rester notre objectif majeur.

Nous attendons donc, comme beaucoup, les résultats de votre évaluation, afin d'en débattre au sein de notre commission de l'Éducation, dont c'est le rôle.

Pouvez-vous à ce stade faire le point sur cette question ?

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Je voudrais d'abord faire une petite confidence à M. Borsus. Sachez une fois pour toutes, monsieur Borsus, que le PS n'a aucune certitude ! Personnellement, j'ai toujours eu plus de doutes que de certitudes, et par les temps qui courent, je pense que cela vaut mieux.

Que de débats autour du décret de la ministre Arena !

Je serais tenté de me réjouir : le fait que la mixité sociale soit ainsi au cœur des discussions semble être un signe que nous ayons amorcé un processus et que nous devons allier nos efforts pour le poursuivre. Malheureusement, cette houle et l'acharnement observé ces dernières semaines contre le décret « inscriptions » me renforcent dans le triste constat que défendre la mixité sociale n'est manifestement pas la préoccupation première de tout le monde et ce, de façon plus ou moins ostentatoire selon les protagonistes. Si certains ont avancé des difficultés d'ordre organisationnel, d'autres se sont opposés dès le départ au décret.

Je dois cependant dire que tous les adversaires

du décret ne sont pas à mettre dans le même panier. Je suis persuadé, madame la ministre-présidente, que vous saurez séparer le bon grain de l'ivraie et faire la différence entre ceux qui créent des difficultés de nature pratique et organisationnelle, et qui seront entendus, et ceux qui, pour des motifs profondément idéologiques, sont les pourfendeurs de l'hétérogénéité scolaire au mépris de toutes les recherches scientifiques internationales sérieuses. Je pense notamment aux travaux du professeur Marcel Crahay à Liège et à Genève, aux travaux de Vincent Dupriez et de Bernard Delvaux à l'UCL, aux travaux de Bernard Rey à l'ULB, mais aussi

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous avez lu tout cela ? Je constate que nous avons un érudit à la tribune.

M. Léon Walry (PS). – Je citerai aussi le CGE qui est le mouvement « Changements pour l'Égalité » et l'APED « Appel pour une école démocratique ». Il est vrai que dès que l'on envisage d'instaurer la mixité scolaire, de lui donner corps, d'instaurer *de facto* des règles afin de mettre chacun sur le même pied, ce qui est l'enjeu profond du décret, on sent poindre les réticences les plus affirmées, ou parfois les plus insidieuses selon les interlocuteurs, à voir se mêler, se mélanger les élèves de notre Communauté.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – C'est parfaitement ridicule !

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous faites un procès d'intention !

M. Léon Walry (PS). – Monsieur Fontaine, je ne vous ai pas encore cité.

M. Philippe Fontaine (MR). – Cela va venir !

M. Léon Walry (PS). – Si l'on sort un instant de la logique dépressive

Monsieur Fontaine, vous allez me faire rire !

Si l'on sort un instant de la logique dépressive dans laquelle on tente de plonger l'esprit du décret relatif aux inscriptions, si l'on prend un peu de hauteur et que l'on considère l'école comme un micro-système ouvert sur le monde et émancipateur, on peut facilement et tristement imaginer les réticences à l'instauration d'une mixité plus large au plan social ou sociétal. Ces réticences nous interrogent gravement, car elles pourraient inhiber toute tentative de construire un projet de « société pour tous », monsieur Cheron. Je sais que nous partageons au moins cette aspiration.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Puisque vous m'interpellez, pouvez-vous me dire si votre décret a amélioré la mixité sociale dans les écoles ?

M. Léon Walry (PS). – Je le crois et nous allons en discuter.

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous êtes le seul à le penser !

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Avez-vous des chiffres ?

M. Léon Walry (PS). – Monsieur Cheron, nous devons essayer de donner du temps au temps afin d’avoir les meilleures résolutions et trouver les solutions les plus adéquates.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Il faut une méthode objective pour cela.

M. Léon Walry (PS). – Nous aurons une méthode.

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous l’avez ou vous l’aurez ?

M. Léon Walry (PS). – Il est de notre responsabilité politique de mettre en place les conditions d’exercice d’une mixité qui soit efficace et réelle, à commencer par l’école, lieu d’apprentissage, d’échange, de socialisation, d’ouverture sur les autres et sur le monde. Ce décret est une étape d’un processus long et difficile.

Nous sommes une gauche moderniste qui veut changer les choses ; la vieille gauche à laquelle vous pourriez adhérer, monsieur Cheron, ne bougerait pas et ne ferait pas changer notre société. L’objectif du décret est évidemment d’apporter une réponse.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Vous avez probablement retardé la possibilité de faire vraiment un pas positif vers la mixité sociale. C’est cela, le problème.

M. Léon Walry (PS). – Je sais qu’il y a des divergences. Les objectifs, monsieur Cheron, nous en partageons beaucoup.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Ce n’est pas un problème d’objectifs mais bien de résultats. Quels sont vos résultats ? Mettons-nous autour d’une table pour élaborer une méthode d’évaluation objective et l’on verra alors si la mixité sociale a été améliorée.

M. Léon Walry (PS). – Nous avons entendu de tout, ces dernières semaines, avec l’abattage médiatique couplé aux déclarations alarmantes, qui auraient voulu faire planer la menace généralisée : « *Attention, il n’y aura pas de place pour tout le monde !* »

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Qui a écrit à tous les parents concernés, monsieur Walry ? Qui a généré ce mouvement de panique ? C’est

Mme Arena qui a pris la plume pour écrire à tous les parents !

M. Léon Walry (PS). – Ce qui provenait du gouvernement était objectif mais il y a eu énormément de manipulations, et je ne vise personne.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mme Arena a donc manipulé les parents ? Faites attention, cela figurera au compte rendu !

M. Léon Walry (PS). – Certainement pas Mme Arena ! Vous voulez me faire dire n’importe quoi, madame Bertieaux.

Monsieur Fontaine, je serai honnête avec vous. Oui, il y aura, comme toujours, une évaluation du décret. Oui, cette évaluation sera réalisée par le gouvernement qui dispose de toutes les compétences nécessaires à la régulation du système.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous voulons une évaluation parlementaire.

M. Léon Walry (PS). – Nous répétons depuis le début que la mixité ne se règle pas à coup de décrets mais l’outil décréto y contribue, non seulement par ses dispositions mais aussi parce qu’il incite au débat. Instaurer plus de mixité passe par plus d’échanges entre les gens, tous horizons confondus.

Nous ne demandons certainement pas à tous les groupes politiques d’être progressistes et de ranger la mixité haut dans l’échelle de leurs préoccupations sociales et sociétales. On a entendu des propos comme : « *La mixité sociale, oui, mais de là à défendre la mixité intellectuelle !* » Je l’ai non seulement entendu mais je l’ai aussi lu dans des questions ! Vous vous êtes reconnu, monsieur Neven, bien que je ne vous aie pas cité. Des journaux et des interviews des dernières semaines regorgent de propos traduisant des pensées d’exclusion, qui visent davantage à maintenir le ciel doré de celui qui est aux anges que de tenter de donner à chacun la chance d’avoir son petit bout de paradis.

Les nouvelles modalités d’inscription visent à garantir aux parents, en toute transparence, l’exercice de leur droit constitutionnel de choisir librement une école. Elles contribuent également à lutter contre les écoles ghettos en évitant les concentrations de difficultés.

La Communauté française a toujours été pointée du doigt par les études Pisa, dont on parlera plus tard avec Véronique Jamouille, pour son enseignement dual. Puisque nous n’acceptons pas cette situation, nous agissons. Et, nous ne sommes pas les seuls. En Flandre, des dispositions similaires ont déjà été prises.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mme

Arena elle-même a reconnu que son enseignement était de meilleure qualité.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – J'ai déjà eu l'occasion de parler de ce décret flamand. Le système est différent du nôtre. Les organes sont décentralisés ; les acteurs et les dates, fixées par les sous-entités, différent. Le décret comprend, d'une part, un aspect normatif avec des dates d'inscription et, d'autre part, des dispositifs de financements différenciés et des possibilités d'établir des quotas notamment pour les publics fragilisés. Les deux éléments font partie du même décret.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Vous avez raison, les dates sont en effet fixées par zone. Par contre, le financement différencié ne se retrouve pas dans le décret flamand sur les inscriptions. Le ministre Vandembroucke propose seulement maintenant au parlement flamand un financement différencié et il le prévoit comme sanction et non de matière incitative. Il reprend par ailleurs, trois axes d'entrée prioritaire : la priorité est donnée à ceux qui ont un frère ou une sœur dans l'établissement, aux Flamands, pour préserver les écoles bruxelloises par rapport aux francophones et enfin, selon des quotas, aux publics à indices socio-économiques faibles.

M. Léon Walry (PS). – Selon les informations dont nous disposons, 92 % des écoles n'ont connu aucune difficulté durant cette première journée d'inscription. Pour la situation spécifique des 8 % d'écoles restantes, où des files ont été observées, elle ne fait que révéler l'ampleur du problème sous-jacent. Il était donc temps d'agir. Dans ces établissements, il était quasiment impossible de s'inscrire, toutes les places étant réservées depuis plusieurs années sans réelle transparence.

Le problème réside dans le fait que certains milieux craignent la mixité sociale. L'idée de mélanger les enfants peut semer la panique et l'on invoque alors le nivellement par le bas et la pandémie d'échec. Or, un enfant de milieu défavorisé ne prend pas la place d'un enfant de milieu favorisé, il prend simplement la place auquel il a légitime droit.

Après un premier bilan de l'application du décret, nous avons constaté des files dans certaines écoles.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Disposez-vous d'un bilan ? Nous aimerions le voir.

M. Léon Walry (PS). – Nous allons le réaliser mais nous avons déjà pu nous faire une première opinion. Nous avons constaté des files dans une faible proportion d'écoles. Des efforts doivent

être poursuivis et les observations doivent être affinées. Le décret relatif aux inscriptions doit être évalué tant dans son application que dans sa capacité d'atteindre les objectifs de mixité scolaire.

M. Philippe Fontaine (MR). – Avouez que c'est un échec.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je crains que vous ne donniez aujourd'hui une explication qui sera intenable dans trois mois quand le texte devra être amendé.

M. Léon Walry (PS). – J'ai plus de doutes que de certitudes. Il ne faut pas se précipiter. Il y a un temps pour créer, un temps pour évaluer et un temps pour réguler.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Il faut d'abord agir, réfléchir et puis corriger. D'habitude, on fait l'inverse.

M. Léon Walry (PS). – Nous ne pouvons anticiper concrètement ce qui se passe sur le terrain. Il faut évaluer et réguler ensuite. C'est le travail des prochaines semaines et des prochains mois. Instaurer plus d'équité entre les personnes est un travail qui doit être poursuivi et encouragé et donc évalué. La consultation de tous les acteurs de terrain conduira à des conclusions sur la base desquelles des améliorations pourront être apportées.

Le décret n'est pas parfait. Je n'en connais d'ailleurs aucun qui le soit.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – On vous le rappellera à l'heure du vote. Nous garderons quelques morceaux choisis de votre intervention !

M. Léon Walry (PS). – Par sa portée autant que par les réactions qui en résultent, ce décret instaure un mini-observatoire des préjugés et doubles discours. Rien que pour cela, je remercie Mme la ministre Arena. Avec le même courage – c'est assez rare pour le souligner –, elle a toujours donné une force à ses ambitions pour une école plus juste. Une école plus juste, plus égalitaire et plus sociale, c'est là notre combat.

Les choses ne se passent pas à merveille. (*Rires*) Cependant, nous y croyons.

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous voyez que nous pouvons être d'accord sur quelque chose !

M. Léon Walry (PS). – J'essaie d'avoir une certaine honnêteté intellectuelle. Pensez-vous que je n'en sois pas capable ?

M. Philippe Fontaine (MR). – Si. Mais il a fallu du temps pour arriver à cela !

M. Léon Walry (PS). – Cinq minutes, le temps que je termine mon intervention.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Ne prenez pas la place de l’opposition !

M. Léon Walry (PS). – Il faut du courage pour faire avancer les choses !

Je terminerai en disant que le chaos profite toujours aux plus forts. Ce sont les règles et la transparence qui protègent les plus faibles. C’est donc tout naturellement que nous soutenons la démarche.

M. le président. – La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je voudrais d’abord rappeler à M. Walry qu’un texte législatif est une œuvre humaine et qu’il n’y a pas d’œuvre humaine parfaite. Un décret n’est donc pas parfait, mais il faut admettre que certains sont moins parfaits que d’autres. C’est probablement le cas de celui-ci. Nous devons reconnaître qu’il a raté ses objectifs.

Lorsqu’on fait partie d’un gouvernement, on n’a pas d’obligation de moyens mais bien une obligation de résultats.

Je ferai trois réflexions. Madame la ministre-présidente, au cours de nos longs débats, nous avons attiré votre attention sur les risques de l’application de votre décret. Vous vouliez organiser, vous avez désorganisé.

Je vous livre ma deuxième réflexion sur la mixité sociale. Cet objectif rencontre l’assentiment de tout le monde même si, idéologiquement parlant, il vous est inconcevable qu’un autre acteur que le PS puisse avoir de telles visions !

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire. – Qu’avez-vous fait quand vous étiez au pouvoir ?

M. Léon Walry (PS). – C’est vous qui avez créé les « écoles des caïds » !

Mme Françoise Bertieaux (MR). – C’est là pure invention de votre part !

M. Jean-Paul Wahl (MR). – En tout cas, tout le monde louait les qualités de M. Hazette. On ne peut pas en dire autant en ce qui vous concerne. . .

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire. – Ce n’était pas le cas de tout le monde. Vous n’avez rien fait à l’époque !

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Il vaut mieux parfois s’abstenir. . .

M. Léon Walry (PS). – Préférez-vous accepter la société duale actuelle ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, char-

gée de l’Enseignement obligatoire. – En 2001, l’étude Pisa disait que notre enseignement était inégalitaire. M. Hazette était ministre de l’Enseignement et il n’a rien fait !

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je vous rappelle qu’à l’époque, vous formiez une coalition avec le MR. . .

En ce qui concerne la mixité sociale, vous avez raté votre objectif. Votre décret a eu l’effet inverse puisque seuls ceux qui pouvaient se permettre de prendre le temps de passer une nuit ou deux dans des files, voire de payer des étudiants pour les remplacer, ont pu inscrire leurs enfants.

Savez-vous que dans certaines écoles – légitimement visées par votre décret – des repas étaient organisés le soir ? Ces dîners, d’ailleurs relativement chers, se terminaient suffisamment tard pour donner un bon de passage prioritaire pour l’inscription !

J’aimerais que l’évaluation faite par votre gouvernement montre un minimum d’objectivité pour constater si un effet de mixité sociale a bel et bien eu lieu. Je pense que vous avez renforcé les inégalités.

Je dois vous dire que j’ai admiré votre courage sur les plateaux de télévision.

Même s’il était quelque peu pathétique. Vous avez nié, à longueur d’émission, l’évidence. (*Protestations sur les bancs du PS*)

L’intervention de M. Walry, qui défendait l’indéfendable, était également pathétique. J’ai donc admiré votre courage d’affronter les avis unanimement défavorables sur la manière dont ça s’était passé. Vous avez tenté de minimiser les faits. Nier l’évidence a été une erreur de votre part.

Je pense que vous vous grandiriez aujourd’hui en sachant tout simplement admettre que les objectifs recherchés, louables – je le répète – n’ont pas été atteints. Il faut donc remettre l’ensemble sur le métier. Il faut avoir la modestie d’admettre que c’est un échec. Personne ne peut reprocher à un homme ou à une femme politique de reconnaître une erreur. Vous n’y parvenez pas.

Mme Onkelinx avait initié une réforme difficile. Elle était indispensable et si elle avait été contestée par mon groupe, c’est que nous n’étions pas d’accord avec la manière. Elle a néanmoins eu énormément de courage de la mener. C’était une réforme tout à fait essentielle. Je fais référence à cette réforme-là parce qu’un éditorialiste, avec une pointe d’humour, a fait un résumé de la situation en disant que si Mme Onkelinx avait réussi à faire sortir les parents dans la rue, de jour, vous avez

réussi à les faire sortir de nuit. L'ampleur du décret de Mme Onckelinx était nettement plus importante que ceci, en tout cas quant aux réformes, et les objectifs ont été atteints.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – L'honnêteté serait de dire que cet éditorialiste était l'attaché de presse d'un certain ministre MR. Il est intéressant de le souligner.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – C'est possible. Il n'en reste pas moins que c'est une certaine réalité, tout comme vous êtes probablement la seule ministre de l'enseignement à avoir réussi à mobiliser la Croix-Rouge pour des inscriptions scolaires.

J'aimerais tant que vous compreniez que vous grandiriez l'action de la Communauté française, du gouvernement et la vôtre en acceptant tout simplement de remettre les choses à plat et d'en discuter, plutôt que de vous enfermer dans ce que je crains bien, le débat l'a montré jusqu'ici, être une vision partisane et purement idéologique.

M. le président. – La parole est à M. Destexhe.

M. Alain Destexhe (MR). – M. Walry parlait des doutes et des certitudes. Il y a quand même quelques certitudes liées aux chiffres. J'espère que l'analyse que nous promet le gouvernement nous fournira des chiffres exacts et fiables. Nos craintes, exprimées lors de la discussion sur le décret, ont été confirmées dans un nombre significatif d'écoles bruxelloises. À l'école Maria Assumpta, à Laeken, dès le 30 novembre il n'était déjà plus possible de s'inscrire. Toutes les places étaient prises avec les pré-inscriptions. À Jean Absil, il restait septante places sur deux cents après les pré-inscriptions. Il fallait arriver quarante-deux heures avant la date d'inscription pour avoir une chance d'y inscrire son enfant. À l'Institut Saint-André, vingt et une places étaient disponibles sur cent septante. Parler de mixité sociale avec aussi peu de places disponibles et une aussi longue attente mérite au minimum une évaluation honnête. Je me suis demandé si le tirage au sort n'aurait finalement pas été plus juste.

M. Léon Walry (PS). – Je ne sens pas beaucoup d'enthousiasme sur les bancs du MR!

M. Alain Destexhe (MR). – Il faut que vous appreniez à faire la différence entre une proposition et une réflexion! Je ne suis pas sûr que votre information concernant l'enseignement néerlandophone soit exacte. Je pense qu'il y a depuis plusieurs années maintenant un financement différencié. En tout cas depuis plusieurs années, dans toutes les écoles flamandes, les élèves reçoivent un formulaire demandant le diplôme le plus élevé ob-

tenu par la mère. Je ne sais pas pourquoi ils ont retenu ce critère...

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Si vous lisiez convenablement les résultats des études Pisa et les analyses, vous le sauriez!

M. Alain Destexhe (MR). – Je le sais, mais je me demande si ce critère est le plus pertinent. Le formulaire demande également des renseignements sur la langue du foyer, pour maintenir le caractère flamand des écoles à Bruxelles, ainsi que sur l'origine « allochtone » ou « autochtone » des parents. Je pense qu'en croisant ces critères, les cours de néerlandais sont renforcés dans les écoles en discrimination.

Monsieur Walry, je voudrais répéter, à l'instar de ce qui a été dit par de nombreux collègues et même si cela vous déplaît profondément, que le MR est effectivement pour la mixité sociale.

M. Léon Walry (PS). – Répétez-le encore une fois, parce que de votre part, c'est étonnant.

M. Philippe Bracaval (MR). – J'ai travaillé pendant vingt ans dans l'enseignement. Je suis libéral et j'ai fait de la mixité sociale. Je n'en ai pas parlé, je l'ai fait, avec tous mes collègues!

Il est très facile de parler de mixité sociale, mais lorsqu'on est sur le terrain, il faut la mettre en pratique. Tous les enseignants s'y appliquent dans l'ombre et au plus grand bénéfice des enfants! (*Applaudissements sur les bancs MR*).

J'ai côtoyé des gens de toutes origines et on ne se serait jamais permis de faire la différence entre deux enfants. Un élève est un élève! Tout le monde a le droit de réussir et on fait davantage pour celui qui a le moins.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Monsieur Bracaval, ce n'est pas le cas dans toutes les écoles!

M. Alain Destexhe (MR). – Je pense que M. Bracaval a parfaitement présenté le problème.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Il faut voir le bon côté des choses. Tout le monde est d'accord sur le principe de la mixité sociale, voire sur son objectif. À partir de là, nous pouvons aller plus loin. Des propositions ont été formulées aujourd'hui, comme le décret différencié, et cela nous permettra de progresser sur le principe de la mixité sociale dans notre système scolaire.

M. Borsus nous a demandé des chiffres. S'il était venu à la conférence de presse Pisa, il aurait été inondé de chiffres. Je vous engage d'ailleurs à lire la partie du rapport Pisa consacrée à la Bel-

gique et en particulier à la Communauté française. Depuis 2001, ce document dénonce et prouve l'inégalité de notre système scolaire. Je ne m'attarderai pas ici sur les données scientifiques du rapport qui ont été analysées en profondeur par le service de Mme Dominique Lafontaine à l'ULg.

M. Bracaval nous dit que la pratique des enseignants n'est pas discriminante. C'est vrai. Ils travaillent avec leurs classes et donnent le meilleur d'eux-mêmes. Mais néanmoins la question de l'origine de cette inégalité reste posée. Comme je l'ai déjà dit, le système n'est pas quelque chose d'abstrait sur lequel nous n'avons pas de prise. C'est une somme de comportements qui font qu'à un moment donné, nous avons le système le plus inéquitable de l'ensemble des pays européens.

Que faut-il faire ? Faut-il se contenter de regarder comme certains l'ont fait ? En politique, la meilleure façon de ne pas avoir d'ennuis, c'est de ne rien faire. Ce n'est pas ma conception. Non, je ne m'arrêterai pas au constat que notre système est inégalitaire alors que nous prônons tous l'objectif de le rendre à la fois plus performant et plus égalitaire. Performance et équité, deux concepts qui ne s'excluent pas, tous les pays qui fonctionnent bien aujourd'hui le savent. Nous nous sommes également engagés dans cette voie.

Pour mener ce débat important dans la sérénité, je voudrais dire deux choses. Après le 30 novembre, nous avons entamé au sein du gouvernement des rencontres avec les acteurs de terrain, comme nous l'avions déjà fait avant. Contrairement à ce que pensent certains, le décret avait été discuté avec des opérateurs de terrain. Les « pour » et les « contre » ont longuement été pesés ici. Après le 30 novembre, il fallait faire le point avec ces mêmes acteurs : associations de parents, directions d'école tous réseaux confondus, écoles ayant vécu ou non des difficultés. Les rencontres ont commencé, en partenariat avec le cabinet de la ministre Simonet et moi-même. Les choses se passent très bien, le dialogue est constructif, je remercie tous les acteurs.

Il a été décidé en conférence des présidents de procéder à une évaluation du décret « inscriptions » en commission Éducation. Nous en serons bien entendu partenaires. L'évaluation du dispositif aura lieu en commission dès janvier. D'ici là, nous récolterons sur le terrain toutes les informations utiles et nous les étudierons afin de mener un débat objectif et constructif en commission.

Le gouvernement n'a aucune volonté de cacher quoi que ce soit ni d'imprimer une tendance. Notre objectif est d'apporter les solutions les plus praticables là où les difficultés sont apparues.

Je joindrai d'autres chiffres au rapport. Ce sont les résultats de l'enquête téléphonique réalisée le 30 novembre auprès des directions d'école. Il ne s'agit pas d'un sondage, qui ne s'appuierait que sur un échantillon, mais bien d'une véritable enquête téléphonique, avec un taux de réponses de 93 %. Trois questions simples ont été posées. Simples car nous ne souhaitons pas ajouter une charge administrative aux directions d'école déjà fort occupées à mener à bien les inscriptions. Nous avons fait ce travail avec le cabinet pour avoir l'information le plus vite possible afin de réagir au plus tôt à la demande, sans déstructurer les services de l'administration.

Les trois questions, posées en toute objectivité aux directeurs, étaient les suivantes : Reste-t-il des places disponibles dans votre école ? Avez-vous été confronté à des difficultés ? Si oui, lesquelles ?

Le pourcentage de réponses a été de 93 %. Toutes les provinces, y compris Bruxelles, sont représentées. Dans la province de Luxembourg, par exemple, 94 % des écoles disposent encore de places et aucune école n'a été confrontée à des difficultés. Le Luxembourg est certes un exemple extrême mais cette province fait aussi partie de la Communauté française ! Je tiens à le signaler pour ceux qui ne considèrent que Bruxelles.

Monsieur le président, je communiquerai tous les chiffres se rapportant à cette enquête réalisée sur le terrain.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Qu'en était-il avant la réforme ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – J'invite M. Wahl à se pencher sur le rapport Pisa. Il y est indiqué que depuis 2001 notre système pose problème. Depuis cette date, qu'avez-vous fait pour la mixité sociale ?

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Madame la ministre, vous avez souvent dit que seules 8 % des écoles ont connu des problèmes lors inscriptions. Je souhaiterais connaître le pourcentage d'écoles dans lesquelles il y avait des problèmes avant votre réforme.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Je pense que vous faites une erreur d'analyse. Le décret ne s'applique pas aux 8 % d'écoles en crise actuellement. Non. Il s'applique à toutes les écoles.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je vous ai entendue sur les ondes dire que dans la majorité des communes il n'y avait pas de problème. Dans le Centre et l'Est du Brabant wallon, les écoles at-

tendent les élèves. Il n'y a pas eu de difficulté parce qu'il n'y en a jamais eu.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Le problème n'est pas là, monsieur Wahl. La méthode et la transparence des inscriptions n'ont rien à voir avec les files.

On a vu des files d'attente devant des écoles qui offrent un vrai projet de mixité sociale, mais on en voit d'autres sans files et sans projet de mixité. Ce décret ne s'applique pas seulement aux écoles « à files ». Arrêtons de fustiger ces établissements. Le texte vaut pour toutes les écoles dont le projet n'est pas la mixité sociale. Et il y en a, même si tout le monde se défend d'être élitiste. L'étude Pisa le confirme. Notre système est inégalitaire, il crée des écoles ghetto.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – La lecture de Pisa n'est pas honnête, on y reviendra tout à l'heure.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Le décret « inscriptions » s'applique à toutes les écoles, y compris aux 92 % où cela se passe bien. Même si elles n'apprécient pas toutes le décret, elles s'y conforment.

M. Philippe Bracaval (MR). – Mais, cela se passait déjà bien avant la réforme.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Non. Si c'était vraiment le cas avant, à quoi attribuez-vous la ghettoïsation ?

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Beaucoup d'écoles refusent des inscriptions !

M. Philippe Bracaval (MR). – Mais c'est pire qu'avant ! Vous ne voulez pas le voir !

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Il faut être clair dans la démarche scientifique. Ce n'est pas parce que 92 % des écoles appliquent le décret aujourd'hui que, dans le passé, elles ne sélectionnaient pas leurs élèves en fonction de leur profil sociologique.

M. Philippe Bracaval (MR). – Croyez-vous que ce n'est pas le cas dans certaines classes ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – C'est précisément contre cela que l'on doit lutter.

M. Willy Borsus (MR). – Qu'avez-vous fait concrètement depuis trois ans pour lutter contre ce phénomène ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, char-

gée de l'Enseignement obligatoire. – Je vais y venir.

M. Willy Borsus (MR). – Dans combien d'écoles les élèves pouvaient-ils s'inscrire ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Dans plus ou moins 500 écoles, avec 700 implantations.

M. Willy Borsus (MR). – Il ne s'agissait donc pas, comme vous l'avez annoncé sur tous les plateaux télévisés, de 700 établissements d'enseignement.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Nous avons contacté les 700 implantations pour savoir comment cela se passait à tous les niveaux.

M. Willy Borsus (MR). – Lorsque vous évoquez des problèmes dans dix-huit écoles, vous parliez en fait d'implantations ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Oui.

M. Willy Borsus (MR). – Vous relevez des problèmes dans dix-huit écoles, s'agit-il de dix-huit implantations sur 700 ? Confirmez-vous ce chiffre ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Je vous transmettrai les données en annexe du rapport.

Conformément aux modalités adoptées par le parlement de la Communauté française, les inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement ordinaire ont bien commencé les 16 et 30 novembre 2007 dans tous les établissements scolaires. Ces modalités visent d'abord à garantir à chaque parent, en toute transparence et sans distinction ni discrimination, la possibilité d'appliquer son droit constitutionnel fondamental de liberté dans le choix d'une école pour son enfant. Jusqu'à présent, les modalités d'inscription des écoles secondaires étaient hétérogènes, inégales et parfois floues. Les parents d'élèves n'étaient pas toujours informés correctement et parfois pas assez tôt. Ceci pouvait entraîner le refus d'inscription de l'enfant, à l'encontre du décret « missions » de 1997. Il est par exemple difficile pour un parent d'exercer son droit au choix d'école quand les inscriptions de certains établissements sont closes jusqu'en 2011.

Les nouvelles modalités visent également à répondre au manque d'équité et d'efficacité du système scolaire francophone, dénoncé depuis plusieurs années dans les comparaisons internationales. La Communauté française est pointée du doigt pour son enseignement trop inefficace et trop dual, notamment depuis 2001 par les études

Pisa. Il est grand temps d'agir grâce au Contrat pour l'école pour enrayer ce phénomène. Les nouvelles modalités d'inscription des élèves dans l'enseignement secondaire ne sont pas une solution ni miracle ni unique mais elles constituent une étape importante. Il s'agit d'une disposition parmi d'autres du Contrat pour l'école qui, toutes ensemble, permettront d'atteindre l'équité.

À M. Borsus qui m'interrogeait sur mes actions, je voudrais préciser les diverses mesures déjà mises en œuvre. Des évaluations externes des résultats des élèves et des indicateurs annuels ont été réalisées. L'accent a été mis sur la maîtrise des compétences de base : lire, écrire et calculer ainsi que la remédiation directe mise en place notamment grâce aux mille enseignants supplémentaires dans le maternel et le primaire.

De plus, l'importance des outils du savoir a été reconnue, principalement pour les manuels scolaires via un agrément et un fonds spécifique pour permettre aux écoles de les fournir à leurs élèves. En outre, l'évaluation externe commune pour l'obtention du CEB a été mise en place. Je rappelle que l'évaluation externe mesure mieux le niveau et ne revoit pas à la baisse les compétences des élèves de la Communauté française, ce qui explique le passage de 94 % à 80 %. La réforme du premier degré a allongé le tronc commun, ce qui améliore les apprentissages. De plus, comme le recommande l'OCDE, une sélection moins précoce assure une meilleure maîtrise des savoirs de base dans l'enseignement secondaire. Par ailleurs, l'enseignement qualifiant a été revalorisé, par la création notamment des centres de technologies avancées.

Il faut lutter contre les écoles ghetto par le biais de l'orientation. Il faut empêcher que les mêmes écoles concentrent toutes les difficultés. Le financement et l'encadrement différenciés permettent d'aider les écoles là où les difficultés sont concentrées. Cette mesure doit atteindre l'objectif de mixité sociale et s'inscrit dans la droite ligne du Contrat pour l'école.

Je pense que le bilan de deux années et demi de travail n'est pas mauvais. Il nous reste encore du temps pour travailler et nous allons poursuivre nos efforts.

Grâce à ces nouvelles modalités d'inscription, notamment une date commune de début d'inscriptions dans l'ordre d'arrivée, la Communauté française rejoint bon nombre de systèmes éducatifs européens. En Communauté flamande, le VLD a pris des dispositions similaires. Il ne s'agit donc pas d'une mesure idéologique puisque le PS, le cdH et le VLD se rejoignent sur ce point. Les mêmes

difficultés sont apparues il y a quelques années en Communauté flamande, mais les mesures prises alors portent aujourd'hui leurs fruits et la qualité de l'enseignement en Flandre en a bénéficié.

Les inscriptions dans le premier degré de l'enseignement secondaire ayant commencé ce mois de novembre 2007, leur mise en œuvre et leurs effets à moyen terme sur le système éducatif de la Communauté française ne peuvent, à ce stade, pas faire l'objet d'un bilan. Toutefois, considérant que l'évaluation continue est un point clé de l'action politique, et étant donné que ces nouvelles modalités d'inscription ont parfois provoqué un changement dans l'organisation quotidienne de certains établissements, il est opportun d'évaluer dès à présent les premières mises en œuvre sur le terrain. Je songe notamment aux files d'attente.

Ce phénomène n'est pas neuf et existe déjà depuis plusieurs années : certaines écoles étaient complètes jusqu'en 2011 ! Il existe suffisamment de places vacantes pour tous les élèves dans la grande majorité des écoles secondaires de la Communauté française. Cette dernière dispose de suffisamment d'espace, de locaux et de personnel pour accueillir tous les élèves qui le désirent.

Il est évidemment souhaitable de pouvoir contenir et réduire le phénomène des files, dont personne ne se réjouit. Il ne serait pas honnête de laisser planer un quelconque doute quant à ce qu'ont vécu le 30 novembre les parents et les écoles. Il conviendra donc de régler cette situation qui concerne 8 % des inscriptions.

Ainsi, une évaluation des pratiques, constructive et participative, est en cours et se poursuivra dans les prochaines semaines. Nous avons entamé ce jeudi 6 décembre, en collaboration avec la ministre Simonet, une analyse avec l'ensemble des partenaires de l'école. Des entretiens en vue de dégager des propositions ont eu lieu avec, entre autres, la fédération des associations de parents, les équipes de direction des écoles concernées par les files, les organisations représentatives des enseignants, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations qui oeuvrent au quotidien pour faciliter l'intégration de tous les enfants au sein des écoles, comme le service des droits des jeunes, le Mrax, la Ligue des familles, la Ligue des droits de l'homme, etc.

Un contact direct avec l'ensemble des écoles secondaires de la Communauté a été pris dès novembre 2007 afin de réaliser une première photographie de la situation. Le contact téléphonique a permis de faire un certain nombre de constats et nous vous donnerons des chiffres à ce sujet.

Je réponds également à ceux qui avancent d'autres chiffres. Il s'agit bien souvent, par exemple, de personnes qui ne prennent en considération qu'un seul réseau, qui tiennent compte non pas des implantations mais des écoles tout entières ou qui estiment qu'une file à 7 heures du matin devant l'école le 30 novembre est systématiquement un problème grave. Tout cela fait partie de certaines analyses. À ceux-là, je dis : « Merci pour votre aide et votre information constructive. »

Ce qui importe maintenant, c'est de continuer à avancer avec tous les partenaires de l'école afin d'augmenter le niveau de compétence de tous nos élèves, sans aucune exception, quelle que soit l'école dans laquelle ils se trouvent. Et pour ce faire, nous aurons bien besoin de toute la bonne volonté des uns et des autres. Rappelons encore une fois que l'objectif est commun et que, si on le partage, on pourra progresser.

M. Willy Borsus (MR). – Il subsiste une querelle profonde concernant les chiffres. J'entends que la ministre-présidente confirme son enquête téléphonique et son échantillon minimaliste de problèmes. Je continue à mettre en cause les chiffres qu'elle avance à propos des files qui se sont formées bien longtemps avant le début des inscriptions. Je ne vois pas pourquoi certains observateurs, certaines structures représentatives, certains secteurs de l'enseignement, certains réseaux auraient volontairement présenté une image aggravée de la situation qu'ils ont vécue.

Je tiens également à signaler que ma question ne portait pas sur l'évaluation de l'action gouvernementale en matière d'éducation depuis le début de la législature, mais très concrètement sur les actions développées par la ministre-présidente pour lutter contre les comportements inacceptables qu'elle estime avoir constatés dans le chef d'un nombre minime de directions d'école ou de pouvoirs organisateurs.

S'il s'avère que, depuis trois ans, certaines écoles ont sélectionné de façon injustifiable des élèves sur la base de critères inacceptables, qu'avez-vous fait, madame la ministre-présidente, contre ces établissements avec les outils légaux qui sont à votre disposition ?

Ma question ne portait donc pas sur l'évaluation de l'action gouvernementale en matière d'éducation. Nous ne manquerons d'ailleurs pas de nous exprimer à cet égard, notamment à la faveur de la fin de la législature.

Hormis un ou deux témoignages complètement isolés, personne aujourd'hui n'a affirmé que le décret avait augmenté la mixité sociale ou était

susceptible de l'augmenter. Des professionnels du secteur affirment pourtant de façon argumentée qu'il provoque, au contraire, une régression de la mixité sociale. Face à cela, j'observe que le PS et la ministre-présidente continuent à plaider en faveur du décret dans sa conception actuelle, moyennant quelques modifications dans les modalités. C'est inacceptable. Il faut réécrire la page de la réflexion et de l'action en matière de mixité sociale, et ce, en pleine, parfaite et véritable concertation avec les interlocuteurs concernés, avec le parlement et avec la communauté éducative dans son ensemble. Il faut par conséquent abolir ce décret qui a manqué complètement les objectifs qui lui étaient assignés.

Enfin, je voudrais dire que, dans un dossier aussi important, aussi essentiel pour la société, aussi capital parce que touchant aux principes, aussi controversé que celui qui nous occupe aujourd'hui, le débat sur l'évaluation doit très rapidement être mené en commission de l'Éducation.

Si le gouvernement ne l'entendait pas de cette oreille, à chaque réunion de la commission de l'Éducation, nous demanderons l'état d'avancement de l'évaluation. Je terminerai en invitant notre commission parlementaire à consacrer tout le temps nécessaire avec les acteurs du secteur, afin d'éviter que cette législature ne soit marquée par un deuxième fiasco en matière de mixité sociale. Nous avons des propositions, la communauté éducative aussi. Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous leur réserverez.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, vous semblez douter de notre engagement en faveur de la mixité sociale. Il est fondamental en politique de ne pas en rester aux objectifs mais bien d'apporter des solutions efficaces. Les questions que vous avez posées aux directeurs ne reprennent pas la question fondamentale, celle que allons devoir évaluer et qui porte sur la mixité scolaire. En réalité, ce décret renforce-t-il ou non la dynamique de mixité scolaire ? Pour cela, il nous faut des critères précis dont nous ne disposons pas. Nous avons à cette fin établi une proposition de résolution qui, nous l'espérons, sera analysée dans le cadre de la commission prévue prochainement. Cette résolution a pour but non pas de démolir le décret « inscriptions », mais bien de le réécrire en l'amendant sur le fond et la forme. Il faudra envisager, par exemple, un critère clair sur un pourcentage d'enfants venant de milieux défavorisés ou/et un financement différencié, dont vous nous dites qu'il est prévu. Nous toucherons alors véritablement au fond du problème de la mixité sociale.

M. Marcel Neven (MR). – Nous partageons

tous les objectifs du décret. Le problème se situe dans la manière de les atteindre, puisque le décret s'est révélé inefficace. Nous ne voyons pas en quoi la mixité sociale est renforcée. Le résultat est même plutôt négatif. Davantage d'établissements que par le passé ont rencontré des problèmes.

Les files sont utilisées par les directions d'école comme argument publicitaire : l'existence des files prouverait la qualité de l'établissement. . .

De plus, il y a danger pour les écoles non adossées.

Il serait donc sage de revenir en arrière, soit en abrogeant, soit en suspendant le décret, quitte à adopter un autre texte qui permettrait d'éviter tous les problèmes que je viens de citer.

M. Marc Elsen (cdH). – Nous devons effectivement essayer de travailler avec méthode, sérénité et sérieux. Nous paraissions tous partager les objectifs du décret, ce qui est une bonne nouvelle. Je souhaite que nous puissions, par la suite, discuter, non pas de la définition de la mixité sociale, mais des indicateurs de celle-ci. Nous pourrions alors vérifier que nous partageons les mêmes idées, mais j'imagine que nous aurons aussi l'occasion de le faire au travers de l'évaluation.

Nous devons prendre au sérieux les effets quotidiens du décret pour pouvoir en évaluer la mise en œuvre. Il nous semble plus sage de procéder à cette évaluation avant de décider de la suppression du décret, d'autant que celui-ci contient des objectifs auxquels nous disons tous adhérer.

Le fait que nous puissions confier à notre commission le débat relatif à l'évaluation est incontestablement un élément positif. Il y va de notre responsabilité politique. Nous sommes tous d'accord sur ce point, y compris Mme la ministre.

L'objectif est donc bien de voir dans quelle mesure nous pourrions, à la suite de cette évaluation, redéfinir, le cas échéant, un certain nombre de modalités d'application car celles-ci entraînent actuellement certains effets non souhaitables.

J'attendrai impatiemment les débats en commission. Il faudra également veiller à optimiser l'information destinée aux parents, sujet peu abordé jusqu'à présent. Cet élément n'a certes pas créé les problèmes que nous avons rencontrés, mais a probablement amplifié un certain nombre de réactions. Il faudra consacrer beaucoup d'énergie à la communication pour que les messages passent bien, parce qu'en définitive, l'enseignement doit bénéficier aux jeunes et à leurs familles.

M. le président. – Les incidents sont clos.

4 Interpellations jointes (Article 59 du règlement)

4.1 Interpellation de M. Philippe Bracaval à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, concernant « les résultats en compréhension à la lecture des petits francophones »

4.2 Interpellation de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, ayant pour objet « Pisa 2006 »

4.3 Interpellation de M. Alain Destexhe à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, portant sur « le résultat de l'enquête Pisa 2006 »,

4.4 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « Pisa 2007 »

4.5 Interpellation de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, sur « les liens entre les résultats de l'enquête Pisa 2006 et les mesures mises en œuvre dans le cadre du contrat pour l'école »

M. Alain Destexhe (MR). – Je ne reprendrai pas en détail les résultats de l'étude Pisa, mais je tiens quand même à faire remarquer que la situation se détériore par rapport à 2003, puisque nous constatons une diminution de 3 % en lecture et de 7 % en mathématique. Statistiquement, l'OCDE ne juge pas cette différence très significative, mais je tenais à pointer cette nouvelle détérioration.

Ce qui me dérange, c'est que dans la présentation que vous avez faite des résultats, vous avez surtout donné l'impression que, finalement, le problème concernait les 25 % les plus faibles. Vous avez dit à plusieurs reprises qu'en Communauté française, les élèves se situaient plus ou moins dans la moyenne, à l'exception de 25 % moins bons en termes de performances, et que si l'on arrivait à amener ceux-ci à la moyenne de l'OCDE, on aurait en quelque sorte résolu une grande partie du problème.

Je voudrais attirer l'attention de cette assemblée sur le fait que, contrairement à ce qui est souvent dit, y compris dans la presse rapportant l'étude Pisa, il existe également des différences considérables pour les bons et les très bons élèves.

(M. André Bouchat, premier vice-président, prend la présidence)

Je voudrais citer les chiffres obtenus par la Flandre. Je pense que de ce point de vue, nous pouvons encore faire la comparaison. En mathématiques, l'étude Pisa reprend six niveaux. Dans les trois niveaux supérieurs, les niveaux 4, 5 et 6, c'est-à-dire les bons et les très bons élèves, la Flandre totalise 53 % d'élèves contre 33 % en Communauté française. Pour les bons élèves, il existe donc un écart de 20 % entre la Flandre et la Communauté française.

En lecture, les chiffres sont à peu près équivalents. Ici, il n'y a que cinq niveaux. Aux niveaux 4 et 5 figurent 43 % des élèves pour la Flandre et 25 % seulement pour la Communauté française.

D'après l'étude PIRLS dont mon collègue parlera tout à l'heure, la situation est encore plus grave puisqu'on y voit qu'en Flandre, 90 % des élèves arrivent au niveau intermédiaire contre 66 % en Communauté française.

Non seulement ces différences pour les bons et les très bons élèves n'ont pas été assez soulignées mais elles sont très inquiétantes pour l'avenir de notre communauté. Pour être compétitif dans le monde actuel, pour que le plan « Marshall » réussisse, pour que la Wallonie et Bruxelles connaissent un développement économique à la hauteur de nos ambitions, il faut bien entendu que le système scolaire suive.

J'aimerais donc vous entendre sur ces aspects-là des choses qui n'a pas du tout été évoqué dans les comptes rendus de l'enquête Pisa.

Je crois que votre lecture de l'enquête de l'OCDE n'est pas tout à fait honnête. En parcourant le rapport, j'ai retrouvé différents éléments qui figuraient aussi dans les transparents utilisés lors de la présentation des résultats de l'enquête. L'OCDE constate qu'un certain nombre de facteurs favorisent des performances élevées. Or, la plupart d'entre eux ne sont pas présents dans notre système scolaire.

Le premier facteur est la publication des résultats des enquêtes standardisées. Je vous renvoie à cet égard aux pages 276 et suivantes du rapport de l'OCDE. Nous ne procédons pas à cette publication pour des raisons dont nous avons déjà débattu. Selon l'OCDE, cela stimule une certaine concurrence entre les écoles qui améliorent la qualité, les performances et les résultats.

L'OCDE met également en avant le degré d'autonomie des écoles, en particulier le degré de maîtrise par l'école du budget de fonctionnement

et de l'engagement des professeurs. Si les écoles de l'enseignement libre et probablement celles du réseau communal maîtrisent l'engagement des professeurs, nous savons que ce n'est pas le cas dans l'enseignement de la Communauté française.

Puisque l'OCDE nous dit, en comparant une trentaine de réseaux éducatifs, que ces facteurs sont favorables aux performances élevées, ceux-ci ne mériteraient-ils pas que l'on s'y intéresse davantage ?

Sans interférer dans la question de mon collègue, je voudrais ajouter que l'étude PIRLS – dont les résultats sont également très intéressants – est beaucoup plus détaillée que l'étude Pisa puisqu'elle touche deux fois plus d'écoles et deux fois plus d'élèves. Il est curieux donc que cette étude ne reçoive aucune publicité alors qu'elle est réalisée par la sœur de la consultante qui a réalisé l'étude Pisa et qui travaille dans la même université.

L'étude PIRLS montre très clairement que 82 % des élèves en Communauté française n'ont jamais accès à une remédiation en lecture contre 20 % en Communauté flamande, que seuls 3 % des élèves en Communauté française ont toujours accès à une remédiation en lecture contre 18 % en Communauté flamande et que 14 % des élèves en Communauté française ont parfois accès à une remédiation en lecture contre 61 % en Communauté flamande.

Ces chiffres sont interpellants puisqu'en observant le pourcentage d'élèves ayant besoin d'une remédiation – 17 % en Communauté française et 18 % en Communauté flamande – on constate qu'ils sont assez similaires.

Ce qui fait la différence entre votre approche et la nôtre, madame la ministre-présidente, c'est que vous nous proposez des réponses standardisées, mécaniques : des classes de vingt élèves, un premier degré différencié, des mesures administratives – vous êtes d'ailleurs en passe de battre le record absolu du nombre de circulaires par année d'enseignement – tandis que nous prenons plutôt des mesures différenciées, notamment la remédiation systématique pour les élèves en difficulté.

Je ne prône pas la mise en concurrence des écoles. En ce qui me concerne, je lis les rapports de l'OCDE dans leur totalité et pas uniquement les aspects qui m'arrangent. Dès le moment où l'on fait référence à cette enquête, il faut avoir l'honnêteté de discuter de l'ensemble de ces constats même si on ne les approuve pas tous nécessairement.

Enfin, je m'inquiète de constater que nous en sommes à la troisième étude Pisa et à la première étude PIRLS, ce qui est encore plus grave puisque,

là, nous sommes carrément les derniers de l'Union européenne parmi les pays analysés. On peut se demander combien de temps nous allons accepter de recevoir la publication tous les trois ans de cette enquête Pisa. Finalement, cela va provoquer un débat au parlement, quelques articles dans la presse, ...

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Et le Contrat pour l'école, monsieur Destexhe !

M. Alain Destexhe (MR). – Trois ans plus tard, on constatera que rien n'a évolué. Il me semble très inquiétant de procéder de cette manière.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – La dernière enquête Pisa met en évidence l'échec de tout un système. L'année 2006 a vu l'introduction de nouvelles typologies et de nouveaux modes de calculs rendant les comparaisons avec les enquêtes précédentes plus difficiles mais, dans les grandes lignes, les résultats n'ont guère évolué. Il aura fallu attendre l'instauration du Contrat pour l'école pour que les problèmes soient enfin pris à bras-le-corps, le gouvernement et les acteurs de l'éducation considérant que nous ne pouvions plus tolérer un tel gâchis.

Les enquêtes Pisa 2001, 2003 et 2006 attribuent les mauvaises performances globales moyennes de nos étudiants à la forte dualisation de notre système scolaire. Elles dressent le même constat à propos du Grand-Duché de Luxembourg, qui obtient des résultats similaires aux nôtres. Lors de l'assemblée Benelux de samedi dernier, la ministre luxembourgeoise de l'Éducation est venue nous parler des mesures qu'elle comptait prendre. Dans ce pays, l'enseignement préscolaire est, depuis longtemps, obligatoire dès l'âge de quatre ans. Le multilinguisme, tant vanté par certains collègues, est une réalité. Le Grand-Duché comporte des classes de seize élèves maximum dans le primaire et un faible taux de chômage. Pourtant, les problèmes sont les mêmes qu'en Communauté française : grande dualisation, augmentation constante du public fragilisé, taux de redoublement élevé – alors que nous savons qu'il ne sert à rien dans la plupart des cas –, choix précoce des filières.

La ministre luxembourgeoise de l'Éducation envisage de prendre diverses mesures : remédiations, évaluations externes, efforts accrus au profit des élèves issus de milieux défavorisés. Toutes ces mesures figurent dans notre Contrat pour l'école et ont commencé à être mises en œuvre en 2005. On ne s'étonnera donc pas que les effets ne se marquent pas encore dans Pisa 2006.

Pour agir efficacement, disait la ministre luxembourgeoise, il faut changer les mentalités et vaincre la peur des parents du nivellement par le bas. Pourtant, toutes les études internationales montrent qu'une meilleure mixité sociale n'entraîne pas de nivellement par le bas, bien au contraire.

Il est difficile d'entendre que tout est négatif ; il y a aussi des choses encourageantes. Ainsi, un certain nombre d'écoles sont bien classées. Comme cela a été dit, les différences entre établissements d'un même pays, bien ou mal classé, sont souvent plus importantes que celles entre les pays bien classés et mal classés. Certaines écoles fonctionnent bien, d'autres concentrent toutes les difficultés. Ce débat est proche de celui que nous avons eu sur le décret « inscriptions » et du problème de la dualité de notre enseignement évoqué hier encore par M. Cheron lors de la discussion budgétaire. Ce que vous proposez, monsieur Destexhe, c'est un grand marché de l'éducation. C'est ce que visent certaines propositions de l'OCDE. Ce marché, cette dualisation et l'inégalité de nos systèmes sont partout présents.

Un autre point positif est l'intérêt de nos étudiants pour les sciences, intérêt supérieur à la moyenne de l'OCDE et des autres communautés. Sur ce point, nous engrangeons les résultats d'une action menée depuis plus longtemps. Je souligne ce fait, étant donné l'importance du choix de métiers scientifiques pour le développement et l'emploi. Il y a eu des actions ; je pense en particulier au « Printemps des sciences » lancé par Françoise Dupuis voici plusieurs années et aux initiatives de différents ministres durant plusieurs législatures, pour rendre aux sciences toute leur importance. Je citerai aussi le travail des Jeunesses scientifiques et d'autres organisations qui ont mis en évidence l'importance des sciences, et qui n'est pas étranger à cet intérêt des jeunes.

Un point positif encore, plus que ceux d'autres pays ou communautés, nos élèves attachent une importance particulière à la protection de l'environnement. Ce travail a commencé il y a quelques années dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté, à la santé, au respect de son environnement.

En revanche, j'ai été choquée par les propos de certains qui affirment qu'il faut remettre en valeur le goût à l'effort ; que ce serait la solution. Cela m'a rappelé une ministre luxembourgeoise de l'Éducation qui faisait parfois sourire dans les enceintes européennes dans les années 1990 parce que, quel que soit le thème abordé, elle parlait du goût à l'effort. Ce dernier n'a visiblement eu au-

cun effet sur le système luxembourgeois. Faisons donc attention.

Par ailleurs, si mauvais résultats et difficultés socio-économiques vont de pair, je trouve odieux et stigmatisant de penser que les enseignants des établissements concernés ne font pas leur boulot ou sont plus paresseux que les autres, ou encore que lorsque l'on n'est pas dans le beau quartier ou que l'on n'a pas la chance de pouvoir fréquenter « les bonnes écoles », on est paresseux. Cela revient à dire qu'un chômeur ne veut pas travailler.

Les analyses ne sont pas toujours comparables puisque les échelles n'ont pas toujours été les mêmes. Quels sont les premiers enseignements ? Je pense que nous ne pouvons pas disposer immédiatement des détails. Je sais aussi que l'administration rédige souvent un volume spécial d'explications et d'analyses intéressantes. Il faudrait peut-être que, lorsque ce document sera prêt, nous puissions en disposer en commission de l'Éducation. Des pistes d'analyse se dessinent-elles déjà ?

Par ailleurs, il est difficile de faire une analyse par province ou par région parce que l'échantillon n'est pas suffisamment large.

Il n'est de toute façon pas question de publier les résultats. Le recteur de l'ULB a dit tout ce qu'il pensait du *rating* et des classements établis, y compris pour l'enseignement supérieur. Ne parlons même pas de l'enseignement obligatoire !

Mais peut-être serait-il utile d'affiner l'analyse des résultats – même s'il s'agit d'un travail supplémentaire – compte tenu du problème de la dualisation de l'enseignement, qui s'est aussi marqué au moment des inscriptions. En effet, des difficultés particulières se posent dans les grands centres urbains. Il existe sans doute une plus grande similitude entre les résultats d'Anvers et Bruxelles ou entre ceux de Liège et Charleroi qu'entre ceux de Hasselt et ceux de Bruxelles ou Anvers.

Ces grandes tendances se dessinaient déjà dans les études précédentes mais si l'on veut mener des politiques ciblées, ce genre d'analyse pourrait peut-être se révéler utile. C'est la question que je me pose.

Enfin quelles sont, parmi les mesures du Contrat pour l'école, celles dont la priorité est la plus élevée ? Où en est-on par rapport aux résultats des études Pisa ? Où en est le financement différencié ? Quel agenda peut-on envisager ?

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais vous poser quelques questions très brèves, madame la ministre-présidente.

M. Destexhe a livré des éléments d'analyse de

l'enquête Pisa. Notre classement reste effectivement mauvais. Cette communication a donné lieu à une série de commentaires sur l'analyse et l'évolution de notre classement.

Madame la ministre-présidente, quel est l'impact des mesures prises à partir du Contrat pour l'école sur les résultats obtenus aujourd'hui ? Selon vous, ont-elles influencé positivement cette analyse statistique internationale dont chacun convient du sérieux et de la pertinence ?

Il faut évidemment tenir compte de certains critères, tels que l'âge des élèves ou le redoublement, qui peuvent en nuancer certains aspects.

Vous avez réagi en déclarant : « S'il ne tenait qu'à moi, j'irais plus loin », notamment pour le tronc commun. Vous avez évoqué le parallélisme avec la situation en Pologne ainsi que la possibilité de renforcer certaines mesures. Quelle est aujourd'hui votre intention ? Souhaitez-vous apporter des corrections ou des modifications à la suite de l'étude Pisa ?

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je suis peut-être une veille parlementaire mais on m'a toujours appris qu'on ne questionne pas les ministres sur leurs intentions.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – M. Borsus interroge Mme Arena sur des annonces qu'elle a faites.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – J'ai juste indiqué que, si cela ne tenait qu'à moi...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Et, en dehors de vous, il y a le cdH !

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Quand on travaille pour l'école, il faut tenir compte des directions des établissements scolaires.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Encore faut-il que tous les partenaires du gouvernement soient d'accord.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Ne vous en faites pas : nous nous entendons très bien.

M. Willy Borsus (MR). – Je voulais effectivement vous interroger, madame la ministre, sur votre déclaration. Vous comprenez ma perplexité. Je connais l'immense capacité du cdH à accepter certaines choses, à les assumer, à les endosser et à les porter comme une croix. Nous venons encore d'en avoir l'illustration lors du débat relatif aux inscriptions.

Dès lors, qui vous empêche l'aller plus loin ?

Ce n'est pas le budget car, pour la première fois en Communauté française, l'argent coule presque le long des murs. Ce n'est pas votre partenaire dont nous avons bien mesuré la capacité de résistance. Qui donc vous empêche d'aller plus loin ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Le temps ! Rome ne s'est pas faite en un jour.

M. Willy Borsus (MR). – Que souhaiteriez-vous faire ? Qu'est-ce qui vous permettrait de prendre des mesures complémentaires afin de répondre aux inquiétudes et de résoudre les problèmes mis en évidence par l'étude Pisa ?

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Parler de Pisa est toujours délicat car on peut faire dire n'importe quoi à ce type d'étude. De plus, on est toujours en décalage. En effet, avant qu'une réforme ne puisse produire ses effets et que ceux-ci ne puissent être constatés par une telle enquête, il faudra attendre un bon nombre d'années. Prenons l'exemple du décret augmentant le nombre d'enseignants dans les deux premières années du primaire afin de renforcer l'apprentissage du savoir lire, écrire et calculer. Avant d'en constater les résultats dans une enquête Pisa, nous serons au mieux en 2012. Nous pourrions donc en reparler en 2013.

(M. Istasse, président, reprend la présidence de l'assemblée.)

En outre, à chaque enquête Pisa, les enseignants se sentent stigmatisés car la presse se plaît à sous-entendre que l'enseignement ne serait pas bien donné. Or nous savons qu'ils ne sont pas responsables en tant que tels. L'école n'est pas seule en cause, c'est tout le système qui doit être réformé.

Les derniers chiffres Pisa ne décèlent aucune amélioration dans la capacité de notre enseignement à faire évoluer l'ensemble des élèves. Les disparités entre les bons et les moins bons résultats restent criantes, et nous ne pouvons les tolérer plus longtemps. L'école ne peut lutter seule contre toutes les injustices, cependant ni l'école ni le politique ne peuvent démissionner face aux difficultés.

L'enquête révèle des éléments plus positifs, comme l'attitude des étudiants envers les sciences – on peut se demander alors pourquoi ils sont si peu nombreux à s'orienter vers une carrière scientifique – ou l'intérêt qu'ils portent aux mesures de protection de l'environnement, sensibilité que nous devons encourager.

En revanche, en mathématiques, français et lecture, etc., les résultats sont mauvais. On le sait, ce n'est pas la peine de refaire de longs discours.

L'un des principaux points noirs concerne le retard scolaire qui touche 44 % des élèves de 15 ans. Ce pourcentage est deux fois moindre en Flandre. Comparaison n'est pas raison, mais nous devons tenter de résorber cette différence à moyen terme.

L'école francophone se montre particulièrement inégalitaire et discriminatoire. Les disparités entre établissements et l'écart entre le cinquième centile des élèves les plus forts et le cinquième centile des plus faibles sont les plus importants de tous les pays industrialisés. L'enquête pointe également des différences significatives non seulement entre élèves « natifs » et élèves de première et deuxième générations d'immigration mais aussi selon les milieux socio-économiques, ce qui nous ramène à la question du financement différencié.

Pourtant l'étude Pisa ne doit pas nous contraindre à modifier l'ensemble de notre politique. Vous avez instauré un Contrat pour l'école et vous tentez de le conduire à bon port. J'espère que nous en verrons les effets.

Toutefois, compte tenu des résultats de cette enquête, envisagez-vous d'infléchir l'une ou l'autre ligne spécifique de votre politique ?

M. Philippe Bracaval (MR). – Le Collège de Boston a réalisé une étude internationale sur la compréhension à la lecture des enfants de quatrième primaire. Les résultats pour la Belgique sont contrastés.

Les enfants flamands se classent treizième sur quarante-cinq, ce qui, sans être exceptionnel, n'est pas déshonorant tandis que les francophones ne sont que vingt-neuvième. Cependant, les enfants wallons et bruxellois prennent plus de plaisir à lire que leurs homologues flamands. Plusieurs questions se posent.

Tout d'abord, avez-vous pris connaissance des conclusions de cette étude ? Y avez-vous été associée ? Si oui, comment ? Quelle est la méthode utilisée ? Les enfants sont-ils régulièrement évalués selon ces critères ? Comment justifiez-vous la position des jeunes francophones ?

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je voudrais d'abord faire quelques remarques préliminaires.

Le premier rapport Pisa datait de 2000, le deuxième de 2003 et le troisième de 2005. Les conclusions sont toujours les mêmes. Or, selon les études de la Fondation Roi Baudouin toute mesure en matière d'enseignement a besoin de trois ans

pour porter ses effets. Dès lors, les analyses Pisa sont certes intéressantes mais elles ne concernent pas la situation de l'enseignement sous cette législation. Cela ne doit pas nous exempter de prendre des mesures et de réfléchir, mais il faut savoir de quoi on parle.

De plus, les études Pisa sont diligentées par les Anglo-Saxons et, manifestement, ils ne partagent pas notre vision des choses. Ils ne se posent pas les mêmes questions que nous et n'analysent pas les réponses de la même manière. Il faut le savoir et en tenir compte.

Depuis la fin de la législature précédente, la Communauté française dispose d'un système d'indicateurs annuels, qui montre que le problème de notre enseignement est lié à des facteurs socio-économiques, à l'immigration qui accroît le nombre d'élèves dont le français est la seconde langue et à l'organisation de notre système d'enseignement.

Enfin, je ne pense pas qu'il existe de bons et de mauvais professeurs, mais peut-être suis-je influencée par mes vingt années d'enseignement. De même, je ne pense pas qu'un professeur devienne bon parce qu'il est mieux payé. Je me refuse à dire que les professeurs des filières techniques ou professionnelles sont d'office mauvais. Au contraire, ils mobilisent souvent plus de courage et de créativité. Cela n'enlève évidemment rien au mérite des autres professeurs.

J'en arrive aux constats.

Le rapport Pisa indique un nombre élevé d'élèves très performants, ce qui prouve l'efficacité de notre enseignement, je tiens à le souligner. Mais notre enseignement compte aussi le nombre le plus important d'élèves dits faibles voire très faibles. Il ne faut pas pour autant remettre en cause la qualité de notre enseignement. Il faut plutôt réorienter l'étude Pisa qui prend en compte les âges et non les niveaux. Notre enseignement souffre du système de redoublement, du jeu de dominos, etc. Fatalement, certains se retrouvent sans les compétences requises pour leur âge.

Je n'évoquerai pas maintenant les exemples de la Finlande et de la Pologne, j'aurai l'occasion d'y revenir ultérieurement.

Qu'avons-nous fait en Communauté française pour résoudre ces problèmes ? Le pilotage donne à l'enseignant une vision globale permettant un changement de cap, une remise en question. Nous avons lancé une réforme du CEB, nous avons mis sur la table le tronc commun et la réforme du 1er degré, l'autonomie des directeurs. Nous avons amélioré les compétences de base en français et

en mathématiques. À la fin de la législature précédente, nous avons mis en place les financements différenciés pour les frais de fonctionnement.

On oublie trop souvent que nous avons revu la formation initiale des enseignants, par le décret du 20 juillet 2005, obligeant tous les candidats de troisième année à suivre trente heures de formation sur la différenciation des apprentissages et des remédiations. Bien entendu, les élèves concernés ne sont pas encore sortis des écoles.

Nous pouvons toujours aller plus loin mais les mesures ne sont pas faciles à prendre. Il serait opportun d'envisager une différenciation dans le financement de l'encadrement mais cela entraînerait une augmentation globale des frais de fonctionnement. Cela mérite réflexion. Je le répète, le chemin n'est pas facile. Notre marge de manœuvre est minime.

Je suis pour une réflexion, mais faire de la différenciation du jour au lendemain risque de poser problème sur le terrain. Il faut continuer à prendre des mesures en faveur d'une plus grande mixité sociale pour éviter les phénomènes de redoublement ou « d'entonnoir » dans les choix et pour améliorer la remédiation. Certes, des mesures ont été prises mais nous ne sommes pas encore au bout du chemin. Il ne faut pas oublier que tout le monde est d'abord rétif au changement avant d'en comprendre la nécessité. Une évaluation est indispensable. J'ai déjà longuement insisté sur l'importance du pilotage qui peut améliorer, faire vivre et évoluer le système de l'enseignement.

Pisa n'évalue pas, Pisa mesure. Dès lors, nous aurons toujours des problèmes car les élèves qui doivent être le sujet et l'objet de notre attention, sont et doivent rester des humains que nous avons pour tâche d'éduquer et de former au mieux, sans les formater ou les « chosifier ». Si le rapport Pisa peut nous donner des indications, il ne doit pas rester notre seule référence.

M. le président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Charles Petitjean (FN). – Le Front national a pris connaissance avec énormément d'intérêt de l'enquête sur la compréhension à la lecture des élèves de 4e année primaire et des conclusions des travaux de la prestigieuse université de Boston.

Madame la ministre-présidente, nous aurions déjà pu vous interroger en direct sur ces sujets prioritaires qui appellent à d'utiles adaptations pour impulser un enseignement plus que performant, avec un classement plus honorable que celui qui nous est attribué aujourd'hui. Nous avons choisi la méthode des questions écrites pour vous permettre de nous apporter des réponses précises

sur ces sujets sensibles qui touchent la formation de nos enfants.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Je remercie l'assemblée pour toutes ces questions et interpellations. Comme vous, nous avons pris connaissance des résultats de l'enquête internationale Pisa 2006, (Programme international pour le suivi des acquis des élèves), menée à l'initiative de l'OCDE, ainsi que ceux de l'étude PIRLS, menée dans le primaire par un consortium d'universités.

Comme en 2000 et 2003, Pisa 2006 évalue, dans les pays industrialisés, les acquis des élèves de 15 ans en sciences, en langue maternelle et en mathématiques.

Les résultats connus à ce jour sont très complets et détaillés pour la Communauté française.

L'enquête PIRLS offre simplement un classement aujourd'hui. Il n'est certes pas réjouissant pour la Communauté française mais il devra être analysé et nuancé par les analystes de l'université de Liège mandatés par la Communauté française. L'enquête porte sur les élèves de quatrième primaire et se base uniquement sur les compétences en lecture, en comparaison avec les systèmes spécifiques des différents pays. Certains insistent plus spécialement sur des compétences particulières en lecture. J'ai demandé à l'ULg de croiser méthodes et résultats afin d'évaluer cette enquête. Il est important de comprendre les chiffres avant de tirer des conclusions.

La dernière évaluation Pisa de 2005-2006 concerne 2 890 élèves en Communauté française âgés de quinze ans et issus de nonante-sept établissements secondaires différents. Tous les réseaux, années, types et formes d'enseignement y compris l'enseignement spécialisé sont pris en compte. Les données « désagrégées » ne permettent pas une analyse pertinente par province car l'échantillon n'est pas suffisamment représentatif selon ce critère. Il serait dangereux d'interpréter ces données car certains établissements ont plus de poids que d'autres au niveau provincial. Ces enquêtes coûtent très cher. L'étude Pisa est intéressante mais nous avons d'autres éléments de mesure, notamment ceux de la commission de pilotage. Nous ne devons pas nous concentrer uniquement sur les résultats Pisa. Nous disposons aussi des éléments de mesure de la commission de pilotage qui connaît bien notre système scolaire, avec ses avantages et ses inconvénients, et est ainsi capable d'élaborer des recommandations en connaissance de cause. Ce n'est pas une bonne idée d'investir uniquement et massivement dans Pisa.

L'édition 2006 de Pisa montre en Communauté française des scores fortement semblables à ceux de 2000 et 2003. Les performances globales des élèves de la Communauté française sont relativement faibles, c'est-à-dire dans la moyenne ou inférieures à celles des pays participants. Les performances des élèves les plus forts sont, par contre, comparables à celles des autres pays industrialisés qui peuvent être des étalons de comparaison intéressants.

En Communauté française, des élèves atteignent le niveau 6 de Pisa, le score maximum. Il en va de même pour le niveau 5, car la légère différence avec la moyenne de l'OCDE n'est pas significative, selon les experts de l'ULg et de Pisa.

Je suis beaucoup plus préoccupée par les résultats des élèves les plus faibles. En effet, comme en 2000 et en 2003, la Communauté française demeure l'un des systèmes éducatifs où la différence entre les élèves les plus forts et les élèves les plus faibles est la plus importante au monde. Voilà un signe évident d'un manque d'équité du système, ce qui nous ramène au débat sur la mixité sociale dans nos écoles.

La différence de résultats entre écoles est également significative. Comme en 2000 et en 2003, Pisa démontre que ce sont les mêmes écoles qui concentrent toutes les difficultés : élèves les plus faibles, statuts socio-économiques peu élevés, retards scolaires, nombreux élèves issus de l'immigration et/ou ne parlant pas français chez eux et possédant peu de livres à domicile. De nombreux systèmes éducatifs voisins ne rencontrent pas ces difficultés. Il est donc important que chacun reconnaisse cette difficulté anormale eu égard aux résultats des autres pays.

Je n'accepte pas les propos de M. Des-texhe. Lorsque ce gouvernement s'est mis en place en 2004, il a travaillé immédiatement sur les résultats de Pisa 2003. Vous essayez de tirer des conclusions hâtives d'une action gouvernementale alors que M. Hazette n'a pas réagi à Pisa 2001 lorsqu'il était en charge de l'enseignement obligatoire.

Vous dites qu'il y a un recul. J'affirme pour ma part qu'il y a une stabilisation.

M. Philippe Bracaval (MR). – Ça fait quand même trois ans demi que vous êtes là ! C'est facile d'accuser les autres...

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – On travaille sur des populations qui ont 15 ans en 2005-2006. Si on avait travaillé énergiquement à partir des constats de 2001, on aurait pu modifier la tendance actuelle.

Ces résultats montrent qu'il est plus que temps d'agir ! Il faut poursuivre le travail entamé en 2005 par le Contrat pour l'école, dont le renforcement des apprentissages de base de tous les élèves : savoir lire, savoir écrire, savoir calculer. Cela doit se faire depuis l'école maternelle jusqu'au premier degré du secondaire en passant par l'école primaire.

Ensuite, il faut un meilleur encadrement des élèves : nous avons besoin de mille enseignants supplémentaires dans l'enseignement maternel et primaire.

L'accent doit également être mis sur la langue étrangère et sur les manuels scolaires.

Il faut en outre revaloriser l'enseignement technique et professionnel et lutter contre le phénomène d'orientation systématique des élèves en difficulté. Le renforcement de l'encadrement et du financement différencié allant bien au-delà des discriminations positives et du financement différencié établi par le gouvernement précédent semble s'imposer auprès de tous les partenaires de l'école.

M. Destexhe a évoqué des chiffres qui compareraient nos bons élèves aux très bons. Mme Corbisier a montré que 44 % des jeunes de quinze ans sont de jeunes doubleurs. Cela veut dire que ces jeunes de quinze ans ne sont pas dans le deuxième mais dans le premier degré. Or, quand on teste leurs connaissances, on le fait sur la base de compétences supposées acquises à quinze ans dans le deuxième degré du secondaire. Cela introduit un biais. En Flandre, 24 % des jeunes sont doubleurs. Il faut donc faire attention aux interprétations de chiffres sur cette population de 15 ans.

Vous étiez à la conférence de presse de l'OCDE, et vous m'avez vu réagir vertement. Que l'OCDE serve d'instrument de mesure, je suis d'accord. Mais qu'il se transforme en instrument de recommandation, ça fait peur. Quand la directrice de l'OCDE qui présentait le rapport a dit : « *Il y a une solution pour le système belge : vous n'avez qu'à mettre les bons professeurs des bonnes écoles pour remplacer les mauvais professeurs des mauvaises écoles* », j'ai vu rouge !

Elle a également proposé de payer les enseignants au mérite : plus vous obtenez de bons résultats de vos élèves, mieux vous êtes payé ! Elle ne parle évidemment pas des élèves avec lesquels on travaille. Autant on peut analyser et discuter le constat posé par l'OCDE, autant, sur les recommandations, j'invite l'OCDE à s'occuper des pays qui les entendent, mais à nous laisser travailler sur les pays qui nous concernent. Je m'oppose tant à l'idée d'un salaire au mérite qu'à l'idée préconçue

que partagent certains au sein de l'OCDE selon laquelle les bons enseignants se trouvent dans les écoles de qualité et les mauvais enseignants dans les écoles qui ne rencontrent pas les critères de performances définis par l'OCDE.

Je suis désolée, monsieur Destexhe, que vous n'ayez pas participé à tous nos débats en commission de l'Éducation. Si vous y aviez assisté, vous sauriez qu'en matière de remédiation, nous ne nous sommes pas arrêtés aux constats. Mmes Jamoulle et Corbisier ont fait la liste de ce qui a été appliqué depuis 2005, soit un an après l'installation du gouvernement. Pensez-vous que les mille professeurs supplémentaires, c'était juste pour s'amuser ? Non, c'est pour faire de la remédiation. Savez-vous que les auditoriums sont comblés pour les « samedis de la remédiation » ?

Fallait-il attendre trois enquêtes Pisa pour agir ? Non. Nous avons commencé à travailler dès Pisa 2003. Si nous avons commencé à agir dès Pisa 2001, il aurait peut-être été plus facile de récupérer certaines situations.

Aucune des dix priorités et des cinquante mesures du Contrat pour l'école ne s'oppose à Pisa. Quand on parle du tronc commun jusqu'à 14 ans, cela va dans le sens de Pisa. M. Neven estime qu'il faut prendre en compte l'intelligence de la main, et que, dès douze ans, il faut la favoriser. Dans Pisa se lit l'inverse : un choix prématuré empêche l'acquisition des compétences de base. Il faut donc insister sur ces compétences, d'où l'ajout d'une heure de français et d'une heure de mathématique dans le premier degré commun, la remédiation et le premier degré différencié. Toutes ces mesures vont dans le sens du constat posé dans le cadre de Pisa.

J'accorde de l'importance à l'étude Pisa pour ce qui est des constats et non pour ses recommandations.

Mme Christine Defraigne (MR). – Vous prenez ce qui vous arrange !

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Vous feriez bien de participer à la commission de l'Éducation !

Je me concentre sur les scores obtenus pour l'équité et l'efficacité. C'est ce que nous mettons en avant.

Concernant le tronc commun, si nous parvenions à faire en sorte que celui-ci soit efficace jusqu'à l'âge de quatorze ans, je viserais l'âge de seize ans. Cela ne signifie pas que nous allons mettre cette proposition à l'ordre du jour mais, si nous pouvions garantir que ce tronc commun « fonctionne bien » jusqu'à l'âge de quatorze ans, nous

pourrions envisager de le prolonger jusqu'à un âge ultérieur. En effet, nous savons que les tronc communs les plus étendus dans le temps garantissent les meilleurs systèmes en termes d'équité et d'efficacité.

Si cela ne tenait qu'à moi, je défendrais le tronc commun jusqu'à l'âge de seize ans. Le gouvernement ne l'a pas fait. Pourquoi? Parce qu'il est réaliste. Il sait qu'il faudra se battre pour obtenir un bon tronc commun jusqu'à l'âge de quatorze ans. À quoi bon mettre la charrue avant les bœufs? N'y voyez pas un coup de frein donné par un partenaire particulier. Il s'agit simplement d'une attitude réaliste prenant en compte la situation de départ et celle à laquelle nous devrions aboutir si le système était idéal.

M. Reinkin se demande ce qu'il faut encore renforcer. Contrairement à la proposition de M. Destexhe, qui consiste à mettre les écoles en concurrence...

M. Alain Destexhe (MR). – J'essaie de ne pas vous interrompre, madame la ministre, mais vous déformez un peu trop ma pensée. Je vous répondrai tout à l'heure.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Quand vous dites que l'étude Pisa recommande la publication des résultats en vue de réaliser un classement des écoles, qu'est-ce que cela signifie? Il ne faut pas prendre les gens pour des imbéciles... Cela signifie la mise en concurrence des écoles en fonction des résultats.

M. Alain Destexhe (MR). – Et aujourd'hui, les écoles ne sont-elles pas mises en concurrence?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Cette concurrence existe, mais ce que vous proposez, c'est de la renforcer. Notre proposition est toute autre. Un mot, à cet égard, au sujet de la Corée du Sud, qui a décidé d'augmenter ses résultats Pisa. Mme Lafontaine l'a expliqué clairement : la Corée du Sud, pour atteindre ce but, a beaucoup investi dans ses éléments les plus forts.

Pour quelle raison? Parce que son système la situait déjà au-dessus des moyennes internationales.

Les résultats montrent qu'en Communauté française, un certain nombre de jeunes sont laissés pour compte dans le système scolaire. Il faut leur accorder la priorité en ayant recours à tout système – commission de pilotage, financement différencié, etc. Il faut diminuer la distance entre ceux qui obtiennent le niveau 5 ou 6 et ceux qui se si-

tuent en dessous du niveau 1, et qui n'ont donc pas acquis les compétences de base. Notre système éducatif se doit de faire cet effort.

Avec notre partenaire cdH, nous réfléchissons à une solution viable. L'objectif n'est pas de freiner ceux qui s'en sortent bien pour récupérer ceux qui ne s'en sortent pas. Il est de maintenir ceux qui s'en sortent bien dans les niveaux 5 et 6 tout en faisant en sorte que ceux qui sont classés en niveau 1 ou 2 puissent atteindre les niveaux 3, 4 ou 5.

Un système de financement différencié de type « Robin des Bois » qui consisterait à prélever chez les riches pour redistribuer aux pauvres aura un effet contesté par tous, moi la première, à savoir le nivellement vers le bas. Pour favoriser l'ascension des plus faibles, nous devons les aider à se raccrocher au wagon. Pour cela, nous devons dégager un espace budgétaire supplémentaire au lieu de retirer des moyens à certains systèmes scolaires.

L'étude Pisa est un outil parmi d'autres. Pour répondre à Mme Jamouille, je signale que les indicateurs 2007 de la Communauté française, qui constituent aussi un outil nous permettant de piloter correctement notre système d'enseignement, sortiront en janvier 2008.

M. Alain Destexhe (MR). – Madame la ministre-présidente, je voudrais préciser que l'enquête PIRLS concerne la quatrième année d'enseignement primaire, c'est-à-dire les élèves qui, à un an près, sont entrés dans le système scolaire primaire au moment de l'entrée en fonction de votre gouvernement. Cette enquête me semble plus importante encore que l'étude Pisa car elle montre précisément l'absence de correction dans les années récentes.

Cette enquête, dont c'est la première édition, a été réalisée par une équipe sérieuse. Vous avez dit qu'il fallait en analyser plus précisément le rapport. Je signale que l'on peut se procurer facilement ce document qui compte plus de six cents pages et qui est nettement plus détaillé que le document Pisa.

La quatrième année primaire correspond *grosso modo* à l'entrée dans cette législature et on voit qu'il n'y a pas de correction. C'est un constat. À nous de voir pourquoi. Il me semble optimiste de penser que, grâce à votre Contrat pour l'école, vous allez obtenir un début de correction d'ici trois ans.

Deuxième élément, plutôt à l'intention de Mme Corbisier. On parle souvent des études anglo-saxonnes. Je vous invite à regarder les résultats du Québec. Le Québec est un système fran-

cophone qui a 30 % en plus de bons élèves avec les mêmes enquêtes et la même méthodologie. Je ne pense pas que les Chinois, les Singapouriens ou d'autres aient plus de facilités que nous à s'adapter à un mode culturel anglo-saxon.

Troisième élément. En ce qui concerne la Flandre, je veux bien que l'on essaye de minimiser les problèmes en disant que nos bons élèves se situent dans la moyenne. On a les ambitions qu'on veut. La Flandre et la Communauté française viennent d'un système d'enseignement commun. Jusque dans les années septante, le système était le même avec une organisation, une pédagogie, des structures identiques. De plus, ces enquêtes Pisa connaissent une certaine publicité et une publication internationale depuis 2001 mais, comme vous le savez, elles existaient déjà auparavant. La première enquête Pisa date des années septante. À cette époque, il n'y avait pas ces écarts entre la Flandre et la Wallonie et surtout pas entre la Communauté française et la moyenne européenne.

Si vous avez de l'argent à dépenser pour un consultant, il faudrait essayer de comprendre pourquoi notre système a pu dériver de telle façon en vingt ans et comment on a pu créer des écarts aussi importants.

Chers collègues, je veux quand même vous répéter les chiffres. Nombre de bons élèves en mathématiques pour les trois niveaux supérieurs : 53,3 % en Communauté flamande contre 33 % en Communauté française, soit 20 % de différence. En lecture, selon Pisa, 23 % d'écart et 30 % d'écart selon PIRLS. On peut avoir pour objectif d'améliorer les résultats des moins bons, mais aussi les résultats de ceux qui sont actuellement les meilleurs en Communauté française. Je ne pense pas que cet objectif soit inaccessible pour notre communauté.

Quatrième élément. Je regrette la façon dont vous vous en prenez à M. Hazette qui n'est pas là pour se défendre. Il a fait beaucoup de choses positives. Il a notamment organisé le premier degré dans l'enseignement secondaire. Il a hérité d'une situation extrêmement difficile, mais il a rendu une certaine confiance au corps enseignant après l'époque de Mme Onkelinx.

M. Marcel Neven (MR). – Il a succédé à quelqu'un qui a fait perdre trois mille emplois.

M. Alain Destexhe (MR). – Tout à fait.

Je propose à la présidente de la commission de l'Éducation d'auditionner M. Hazette afin qu'il ait l'occasion de faire part de son point de vue sur le système scolaire au lieu de l'attaquer systématiquement dans ce parlement.

quement dans ce parlement.

Cinquième élément. Il y a un problème en Communauté française en ce qui concerne l'expertise : tous les experts qui ont pignon sur rue sont d'accord avec vous. Dans les pays étrangers comme la France ou les Pays-Bas, on constate que les experts ont souvent une autre approche des problèmes et qu'il y a une pluralité d'avis des experts.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Contestez-vous l'indépendance des scientifiques ?

M. Alain Destexhe (MR). – Oui, je la conteste.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Vous contestez la validité des enquêtes scientifiques ?

M. Alain Destexhe (MR). – Non. Je conteste les conclusions que les scientifiques tirent des enquêtes.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – C'est très bien pour nos universités !

M. Alain Destexhe (MR). – Certains chercheurs sont sous contrat public . . .

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – L'ULg est considérée comme un pôle d'experts par l'OCDE. Et vous vous permettez de mettre en doute l'indépendance de ses chercheurs. C'est déplacé !

M. Alain Destexhe (MR). – Il y a quand même une légère différence entre ce qu'a dit la représentante de l'OCDE à la conférence de presse et ce qui est écrit dans le rapport et, par ailleurs, ce qu'a dit Mme Lafontaine.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Mme Lafontaine connaît l'éducation, la représentante de l'OCDE pas.

M. Alain Destexhe (MR). – Tout ce que je demande, c'est que nous puissions entendre un jour des experts qui ont un autre avis sur l'organisation des systèmes scolaires. Et pas toujours nos experts « maison », qui sont souvent façonnés sur le plan idéologique.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Donc, vous souhaiteriez que nous fassions appel à des universités étrangères pour analyser notre système d'éducation ?

M. Alain Destexhe (MR). – Pourquoi pas ? Pourquoi ne pas nous intéresser, sans nécessai-

rement les adopter, aux expériences menées à l'étranger ?

En fait, vous ouvrez et vous fermez la discussion.

J'en arrive au débat entre égalité et performance. Nous voulons effectivement réduire les inégalités et améliorer les performances. Le système flamand, certes performant, est aussi inégalitaire que le nôtre. En pratique, les plus faibles accèdent à un meilleur niveau quand le niveau moyen augmente. Il faut donc jouer à la fois sur l'égalité scolaire et sur l'amélioration des performances.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – La différence entre vous et moi, c'est que vous, vous ne vous intéressez qu'au rang que nous occupons à l'OCDE tandis que moi, je m'occupe des difficultés vécues par certains publics.

M. Alain Destexhe (MR). – J'essaie simplement de voir comment nous pourrions honnêtement améliorer un système qui décline depuis vingt-cinq ans.

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais m'insurger contre la conclusion tirée par Mme Arena à la suite de ces interpellations. Nous plaçons tous ici pour l'ensemble des élèves, pour leur épanouissement et aussi pour la capacité que notre enseignement et nos équipes pédagogiques pourront leur offrir de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle. Je n'accepte pas ce type de procès d'intention totalement manichéen.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – La querelle entre deux idéologies à laquelle nous avons régulièrement droit dans cette enceinte m'intéresse assez peu. En revanche, il me paraît important de dire que nous n'avons pas à nous dédouaner à l'égard des élèves fragilisés. Toutefois, notre priorité politique est précisément de faire en sorte que l'écart se réduise au profit des plus fragiles.

Vous avez évoqué le financement différencié dans votre réponse, madame la ministre-présidente, et je souhaite qu'à l'ajusté 2008 ou au plus tard au budget 2009, le dernier de cette législature, les chiffres montrent clairement une orientation de la politique favorable à certains publics, à certaines écoles et à certains types d'enseignement.

M. Philippe Bracaval (MR). – J'attendrai les conclusions de l'Université de Liège évoquées par la ministre-présidente. Pour le reste, je n'ai rien à ajouter aux propos de M. Borsus.

M. le président. – Les incidents sont clos.

5 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008

5.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu oui.

27 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, M. Calet Pol, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mmes Emery Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mme Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, de Clippele Olivier, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Galand Paul, Huygens Daniel, Mme Lissens Isabelle, MM. Meurens Jean-Claude, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Petitjean Charles, Reinkin Yves,

Mme Schepmans Françoise, MM. Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

Vote n° 1.

M. André Bouchat (cdH). – Mon vote, positif, n'a pas été enregistré.

6 **Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008**

6.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

81 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daif Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamp Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

M. Ancion Claude, Mme Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, de Clippele Olivier, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Galand Paul, Mme Lissens Isabelle, MM. Meurens Jean-Claude, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Reinikin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

Se sont abstenus :

MM. Huygens Daniel et Petitjean Charles.

Vote n° 2.

7 **Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement technique et professionnel, le financement des universités, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la RTBF et les infrastructures sportives**

7.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

81 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daif Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Diallo Bea, Mme

Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

M. Ancion Claude, Mme Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, de Clippele Olivier, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Galand Paul, Mme Lissens Isabelle, MM. Meurens Jean-Claude, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

Se sont abstenus :

MM. Huygens Daniel et Petitjean Charles.

Vote n° 3.

8 Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement

8.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

27 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie,

MM. Daerden Frédéric, Daif Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mme Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, de Clippele Olivier, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Galand Paul, Huygens Daniel, Mme Lissens Isabelle, MM. Meurens Jean-Claude, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Petitjean Charles, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

Vote n° 4.

9 Projet de décret intégrant l'École d'interprètes internationaux de la Haute École de la Communauté française du Hainaut à l'Université de Mons-Hainaut et modifiant les habilitations universitaires

9.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

24 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daif Mohamed, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficheroulle Paul, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamp Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

M. Ancion Claude, Mme Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, de Clippele Olivier, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Galand Paul, Mme Lissens Isabelle, MM. Meurens Jean-Claude, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

Se sont abstenus :

MM. Huygens Daniel, Miller Richard, Petitjean Charles.

Vote n° 5.

10 Vœux

M. le président. – Comme le veut la tradition – et elle mérite d’être suivie – je voudrais au terme de ces deux journées de travail bien remplies qui devraient en principe clore le premier trimestre de notre session 2007-2008, vous exprimer mes

vœux les plus cordiaux de Noël et de Nouvel An.

Notre pays traverse sans aucun doute une période politique particulière sinon déroutante. Nous sommes tous conscients, au-delà de nos optiques politiques spécifiques, que la crise que traverse l’État fédéral représente pour l’ensemble des francophones de notre pays, pour notre Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise, un défi majeur pour leur avenir et leurs intérêts essentiels.

Nous ne pouvons dès lors que nous féliciter de la mise en place du groupe Wallonie-Bruxelles 2009 qui siègera dans les mois à venir dans notre hémicycle et qui aura pour objectif et pour ambition de produire une réflexion en profondeur sur le devenir de nos entités communautaires et régionales et leur nécessaire solidarité.

Les services de notre assemblée apporteront un soutien légistique au travail de ce groupe qui associe, d’une manière originale et inédite, les représentants des forces politiques démocratiques et de la société civile. Nous apporterons toute notre contribution pour que ce groupe puisse fonctionner au mieux et nous souhaitons que le résultat soit le plus profitable possible à l’ensemble des francophones de ce pays.

Nous ne pouvons en tout cas qu’espérer que l’année à venir voie ce groupe travailler de manière créative et imaginative, et produise des conclusions qui nous aident à mieux entrevoir notre avenir commun.

Madame la ministre-présidente, vous qui avez inspiré ce groupe Wallonie-Bruxelles, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, mesdames et messieurs, la période de Noël qui s’ouvre est un de ces moments privilégiés de respiration et de ressourcement dans notre vie politique mais aussi personnelle, sociale et familiale. Nous aurons bien besoin de cette « trêve des confiseurs » pour reprendre nos forces et galvaniser nos énergies pour l’année à venir. Je vous souhaite donc de profiter au mieux de ces jours bienvenus avec votre famille, vos proches et vos amis.

J’aurai l’occasion, avec l’ensemble des membres du Bureau, de vous exprimer tous nos vœux lors de notre réunion de Nouvel An, à laquelle je vous invite, et qui se tiendra le jeudi 10 janvier 2008 dans l’atrium de notre parlement.

J’adresse aussi tous mes vœux à toutes celles et à tous ceux qui nous assistent quotidiennement dans le fonctionnement de ce parlement : M. le greffier, les agents du parlement, du service du compte rendu et de la police militaire, les collaborateurs des ministres, des groupes et des parle-

mentaires, sans oublier le syndic de la presse et les journalistes qui veulent bien suivre nos travaux et leur faire écho.

Je vous donne d'ores et déjà rendez-vous pour la première semaine de janvier et la première séance plénière qui se tiendra normalement le mardi 8 janvier 2008.

Bonne fête de Noël et de Nouvel-An! (*Applaudissements*)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, cette période de l'année où nous échangeons nos vœux est certainement l'une des plus agréables.

Je voudrais à mon tour, au nom de tous mes collègues ici présents, vous remercier et vous adresser nos meilleurs souhaits pour la période des fêtes qui s'ouvre et l'année qui s'annonce. Comme vous le disiez au début de votre intervention, nous clôturons en principe nos travaux et si nous devons nous revoir jeudi prochain ou le jeudi suivant, je ne pense pas que nous rééditerons ce moment de convivialité privilégié, qui n'a pas particulièrement régné lors de nos discussions, cet après-midi.

Je voudrais moi aussi remercier tous les collaborateurs du parlement, ceux avec qui nous travaillons tous les jours et ceux qui œuvrent de manière moins visible, ainsi que les collaborateurs des groupes. Ils ont été particulièrement sollicités en raison de la quantité de décrets que nous avons adoptés et des travaux préparatoires concernant le groupe Wallonie-Bruxelles. Je leur présente mes meilleurs vœux de Noël et de Nouvel-An.

La période de repos, de joie et de détente qui nous attend doit nous inciter à reprendre de bonnes habitudes alimentaires, à nous remettre au sport, à reprendre contact avec la nature, l'extérieur et la famille. C'est tout le bien que je vous souhaite à tous et à toutes. (*Applaudissements*)

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Je tiens à vous remercier, monsieur le président, pour le caractère convivial de cette assemblée.

Je remercie également tous les services du parlement pour leur patience et leur gentillesse à notre égard. Merci à tous les membres de cette assemblée, dont le travail a été très constructif, tant en commission qu'en séance plénière, et à leurs collaborateurs.

Nous restons à votre disposition dans le cadre de notre projet francophone de Commission Wallonie-Bruxelles.

Cette année 2007 fut chargée. Le meilleur que

l'on puisse souhaiter est qu'en 2008, la créativité côtoie le rationnel, sur les plans professionnel et familial.

Bonnes fêtes à tous! (*Applaudissements*)

11 Projet de budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2008

11.1 Vote

M. le président. – Nous passons au vote, par assis et levé, sur le projet de budget de fonctionnement du parlement.

– *Il est procédé au vote par assis et levé.*

– *Le projet de budget de fonctionnement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.*

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19 h.*

– *Prochaine réunion sur convocation.*

ANNEXE I : PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT

CHAPITRE PREMIER

Du statut pécuniaire

Article 1er

Dans l'article 16, § 4, alinéa premier, de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique modifié en dernier lieu par le décret du 1er juillet 2005, les termes « et d'agents dans le cadre d'une convention de premier emploi (ROSETTA) » sont remplacés par les termes : « , d'agents dans le cadre d'une convention de premier emploi (ROSETTA) et d'agents dans le cadre d'un contrat de travail. ».

Art. 2

Dans l'article 17, § 1er, du même arrêté royal, les termes « sept ans » sont remplacés par les termes « huit ans ».

CHAPITRE II

Du régime des congés et des disponibilités

SECTION PREMIÈRE

Des congés et disponibilités pour maladie ou infirmité

Art. 3

Dans l'article 9 du décret du 05 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement il est inséré des alinéas 3 et 4, rédigés comme suit :

« Dans l'enseignement de promotion sociale et dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les absences visées à l'alinéa 1 d'un membre du personnel qui ont lieu pendant une période où il accomplit ses prestations dans un établissement ouvert 6 jours par semaine sont imputées moyennant un coefficient réducteur de 5/6ème.

Dans les cas visés à l'alinéa précédent, lorsque le membre du personnel a bénéficié de jours de congé pour cause de maladie ou d'infirmité en ap-

plication de l'article 8, le nombre maximum de jours fixé par cet article peut être reconstitué au cours de la carrière, à raison du solde du nombre de jours de congés pour cause de maladie ou d'infirmité visé à l'article 7, arrondi à l'unité inférieure, que l'intéressé n'a pas épuisés à la fin de chaque période scolaire. »

Art. 4

Dans le deuxième alinéa de l'article 15 du Décret du 05 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement, tel que complété par le décret du 17 décembre 2003, les termes « dans l'année qui suit » sont remplacés par les termes « dans les trois années qui suivent ».

Art. 5

Dans l'article 21 du même décret, il est inséré des alinéas 3 et 4 rédigés comme suit :

« Dans l'enseignement de promotion sociale et dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les absences visées à l'alinéa 1, d'un membre du personnel qui ont lieu pendant une période où il accomplit ses prestations dans un établissement ouvert 6 jours par semaine, sont imputées moyennant un coefficient réducteur de 5/6ème.

Dans les cas visés à l'alinéa précédent, lorsque le membre du personnel a bénéficié de jours de congé pour cause de maladie ou d'infirmité en application de l'article 20, le nombre maximum de jours fixé par cet article peut être reconstitué au cours de la carrière, à raison du solde du nombre de jours de congés pour cause de maladie ou d'infirmité visé à l'article 19, arrondi à l'unité inférieure, que l'intéressé n'a pas épuisés à la fin de chaque période scolaire. »

SECTION II

Des congés des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux

Art. 6

Dans l'article 23, alinéa 2 de l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés

des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection, les termes « la moitié » sont remplacés par les termes « au moins la moitié ».

Art. 7

Dans l'article 32, alinéa 2 du même arrêté, les termes « la moitié » sont remplacés par les termes « au moins la moitié ».

Art. 8

Dans l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection, il est créé le chapitre suivant :

« Chapitre XVI bis.- Congés pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux.

Article 61 bis.- §1er. Un congé peut être accordé par le Gouvernement aux membres du personnel visés à l'article 1er pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, ou dans les centres psycho-médico-sociaux :

- 1° Une fonction de promotion, lorsque le membre du personnel est nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement donnant accès à cette fonction de promotion ;
- 2° Une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont ils bénéficient ;
- 3° Une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure à celle dont ils bénéficient.

Le congé visé à l'alinéa 1er, 1° et 2°, du présent paragraphe est rémunéré et est assimilé à une période d'activité de service.

Le congé visé à l'alinéa 1er, 3°, du présent paragraphe n'est pas rémunéré et est assimilé à une période d'activité de service.

Le congé visé à l'alinéa 1er, 2° et 3°, du présent paragraphe peut être accordé pour toutes les prestations que le membre du personnel exerce à titre définitif ou pour partie de celles-ci.

§ 2. Un congé peut être accordé par le gouvernement aux membres du personnel visés à l'article 1er pour exercer provisoirement dans l'enseignement universitaire une des fonctions reprises dans

l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat pour autant que cette fonction soit rémunérée à charge de l'allocation de fonctionnement de l'université.

Ce congé n'est pas rémunéré et est assimilé à une période d'activité de service. Il peut être accordé pour toutes les prestations que le membre du personnel exerce à titre définitif ou pour partie de celles-ci.

§ 3. Les dispositions du § 1er du présent article donneront lieu, le cas échéant, à l'application de l'article 35 du décret-programme du 25 juillet 1996 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel . »

Art. 9

Dans l'article 62 du même arrêté royal, tel qu'inséré par le décret du 08 mai 2003, les termes « du chapitre XII et du chapitre XIV » sont remplacés par « du chapitre XII , du chapitre XIV et du chapitre XVI bis. »

Art. 10

Dans l'article 2, 3° de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1991, relatif au congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenances personnelles accordé aux membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française qui ont atteint l'âge de 50 ans ou qui ont au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans et relatif à la mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, les termes « la moitié » sont remplacés par les termes « au moins la moitié ».

CHAPITRE III

Des procédures disciplinaires

Art. 11

Dans l'article 74 § 1er du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, tel que modifié par les décrets des 08 février 1999, 19 décembre 2002, 04 mai 2005, l'alinéa 5 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Préalablement, le membre du personnel est invité à se faire entendre. La convocation à l'audition ainsi que les motifs en raison desquels le pouvoir organisateur envisage d'infliger une peine disciplinaire au membre du personnel doivent lui

être notifiés cinq jours ouvrables au moins avant l'audition, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par la réception d'une lettre de la main à la main avec accusé de réception. Lors de son audition, le membre du personnel peut se faire assister ou représenter par un avocat, par un défenseur choisi parmi les membres du personnel en activité de service ou pensionnés de l'enseignement libre subventionné ou par un représentant d'une organisation syndicale agréée. La procédure se poursuit valablement lorsque le membre du personnel dûment convoqué ne se présente pas à l'audition ou n'y est pas représenté. Le pouvoir organisateur notifie ensuite au membre du personnel une proposition de peine disciplinaire. »

Art. 12

Dans l'article 65 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par le décret du 08 février 1999 et complété par le décret du 04 mai 2005, il est créé le § 2 bis suivant :

« § 2 bis.- Préalablement à la notification de la décision d'infliger une peine disciplinaire, le membre du personnel doit avoir été invité à se faire entendre par le pouvoir organisateur. La convocation à l'audition ainsi que les motifs en raison desquels le pouvoir organisateur envisage d'infliger une peine disciplinaire au membre du personnel doivent lui être notifiés cinq jours ouvrables au moins avant l'audition, soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par la remise d'une lettre de la main à la main avec accusé de réception. Lors de l'audition, le membre du personnel peut se faire assister ou représenter par un avocat, par un défenseur choisi parmi les membres du personnel en activité de service ou pensionnés de l'enseignement officiel subventionné ou par un représentant d'une organisation syndicale agréée.

La procédure se poursuit valablement lorsque le membre du personnel dûment convoqué ne se présente pas à l'audition ou n'y est pas représenté »

Art. 13

Dans le même décret l'article 70 est abrogé.

Art. 14

Dans l'article 82 du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidiaire des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, tel que complété par le dé-

cret du 04 mai 2005, le paragraphe 2 est remplacé par le paragraphe suivant :

« § 2. Préalablement, le membre du personnel technique doit avoir été invité à se faire entendre par le pouvoir organisateur. La convocation à l'audition ainsi que les motifs en raison desquels le pouvoir organisateur envisage d'infliger une sanction disciplinaire au membre du personnel doivent lui être notifiés cinq jours ouvrables au moins avant l'audition, soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par la remise d'une lettre de la main à la main avec accusé de réception. Lors de l'audition, le membre du personnel peut se faire assister ou représenter par un avocat, par un défenseur choisi parmi les membres du personnel technique des centres libres subventionnés, en activité de service ou pensionnés, ou par un représentant d'une organisation syndicale agréée. La procédure se poursuit valablement lorsque le membre du personnel dûment convoqué ne se présente pas à l'audition ou n'y est pas représenté. Le pouvoir organisateur notifie ensuite au membre du personnel technique une proposition de sanction disciplinaire. »

Art. 15

Dans le même décret l'article 87 est abrogé.

Art. 16

Dans l'article 70 du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidiaire des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, tel que complété par le décret du 04 mai 2005, il est créé le paragraphe suivant :

« § 2 bis. Préalablement à la notification de toute décision de sanction disciplinaire, le membre du personnel technique doit avoir été invité à se faire entendre par le pouvoir organisateur. La convocation à l'audition ainsi que les motifs en raison desquels le pouvoir organisateur envisage d'infliger une sanction disciplinaire au membre du personnel doivent lui être notifiés cinq jours ouvrables au moins avant l'audition, soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par la remise d'une lettre de la main à la main avec accusé de réception. Lors de l'audition, le membre du personnel peut se faire assister ou représenter par un avocat, par un défenseur choisi parmi les membres du personnel technique des centres officiels subventionnés, en activité de service ou pensionnés, ou par un représentant d'une organisation syndicale agréée. La procédure se poursuit valablement lorsque le membre du personnel technique dûment convoqué ne se

présente pas à l'audition ou n'y est pas représenté. »

Art. 17

Dans le même décret l'article 75 est abrogé.

Art. 18

Dans l'article 38 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, il est créé le paragraphe suivant :

« 2 bis. Préalablement à la notification de toute sanction disciplinaire, le membre du personnel doit avoir été invité à se faire entendre par le pouvoir organisateur. La convocation à l'audition ainsi que les motifs en raison desquels le pouvoir organisateur envisage d'infliger une sanction disciplinaire au membre du personnel doivent lui être notifiés cinq jours ouvrables au moins avant l'audition, soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception. Lors de l'audition, le membre du personnel peut se faire assister ou représenter par un avocat, par un défenseur choisi parmi les membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, en activité de service ou retraités, ou par un représentant d'une organisation syndicale agréée. »

Art. 19

Dans le même décret l'article 43 est abrogé.

CHAPITRE IV

Des emplois créés par la discrimination positive

Art. 20

Dans le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, tel que remplacé par le décret du 27 mars 2002 et modifié par le décret du 16 décembre 2005, tel que remplacé par le décret du 27 mars 2002, il est apporté les modifications suivantes :

- a) Dans l'article 8, §3, alinéa 6, il est inséré un 5° rédigé comme suit :

« 5° Les emplois ainsi créés peuvent donner lieu à nomination ou engagement à titre définitif. »
- b) Dans l'article 11, § 2, il est créé un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Les emplois créés en application du présent paragraphe peuvent donner lieu à nomination ou engagement définitif. »

CHAPITRE V

De la valorisation de l'ancienneté au sein des centres psycho-médico-sociaux

SECTION PREMIÈRE

Modifications au décret du 31 janvier 2002 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés

Art. 21

A l'article premier, alinéa premier du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, tel que modifié par le décret du 14 novembre 2002, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Au point 1°, les termes « à l'article 23, § 2, alinéa 1er, et » sont supprimés ;
- 2° Il est ajouté un point « 3° aux membres du personnel non statutaire tels que définis à l'article 1er, alinéa 2, 8° pour ce qui concerne les dispositions des articles 20, 23, 29bis et 36 ».

Art. 22

Dans l'alinéa 2 du même article, il est ajouté un point 8° rédigé comme suit :

« 8° on entend par « membres du personnel non statutaire » les personnes visées par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, et par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et par l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés, ainsi que les personnes qui occupent une fonction à charge du pouvoir organisateur, à condition que ces personnes occupent une fonction identique à une fonction qui peut être admise au subventionnement. »

Art. 23

Dans l'article 23 § 1er du même décret, entre l'alinéa 1er et l'alinéa 2, qui devient alinéa 3, il est inséré un alinéa 2 rédigé comme suit :

« Les services rendus auprès du pouvoir organisateur par les membres du personnel non sta-

tutaire sont assimilés aux services visés à l'alinéa 1er aux mêmes conditions, mais selon un coefficient réducteur précisé à l'article 36, § 3 en ce qui concerne les 1200 premiers jours. ».

Art. 24

Dans le chapitre III du même décret, il est inséré une Section 2bis «De l'attribution des emplois subsidiés par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale », rédigée comme suit :

«Section 2bis.- De l'attribution des emplois subsidiés par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale

Article 29bis.-§ 1er. Lorsqu'un pouvoir organisateur bénéficie de l'octroi d'un poste subsidié par la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale, il l'offre conformément aux règles de priorité énoncées à l'article 23 § 1er.

Après épuisement de la liste des candidats prioritaires visés à l'alinéa 1er, le pouvoir organisateur fait appel au membre du personnel qui a été engagé dans un emploi de même nature et de la même fonction pour laquelle il est porteur du titre requis et qui compte plus de 600 jours d'ancienneté sur 3 exercices au moins »

Lorsque plusieurs membres du personnel répondent aux conditions visées à l'alinéa précédent, le pouvoir organisateur offre l'emploi au membre du personnel qui compte la plus grande ancienneté dans la fonction.

§ 2. Les candidats visés au § 1er qui souhaitent faire usage de leur droit de priorité, doivent, à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature par lettre recommandée, avant le 31 mai, auprès du pouvoir organisateur auprès duquel ils ont acquis une priorité. Cette lettre mentionne la fonction à laquelle se rapporte la candidature.

§ 3. L'acte par lequel le candidat fait valoir sa priorité est valable pour l'exercice suivant. Le candidat qui n'accepte pas l'emploi qui lui est offert conformément aux règles de priorité perd sa priorité pour un emploi de la même fonction pendant l'exercice en cours. ».

Art. 25

A l'article 36 du même décret, il est créé un § 3, rédigé comme suit :

« § 3. Les services rendus par un membre du personnel non statutaire sont assimilés aux services visés au présent article, à condition que ce membre du personnel soit porteur du titre requis.

En ce qui concerne les 1200 premiers jours, il leur est appliqué un coefficient réducteur de 0,3.

Le nombre de jours acquis en qualité de membre du personnel non statutaire dans une fonction à prestations complètes est formé de tous les jours comptés du début à la fin de la période d'activité continue. Les congés s'appliquant aux membres du personnel non statutaire qui trouvent leur équivalent dans les congés énumérés au § 1er, alinéa 2 et § 2, alinéa 2, sont englobés dans cette période d'activité.

Les services accomplis dans une fonction à prestations incomplètes comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis pour la fonction à prestations complètes sont pris en considération au même titre que les services accomplis dans une fonction à prestations complètes.

Le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations incomplètes qui ne comporte pas la moitié du nombre d'heures requis pour la fonction à prestations complètes, est réduit de moitié ».

SECTION II

Modifications au décret de la Communauté française du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés

Art. 26

A l'article premier, alinéa 1, du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, tel que modifié par le décret du 14 novembre 2002, il est créé un 3° rédigé comme suit :

« 3° aux membres du personnel non statutaire tels que définis à l'article 1er, alinéa 2, 10°, en ce qui concerne les dispositions des articles 27, 29, 30, 31 et 33 »

Art. 27

L'article 1, alinéa 2 du même décret est complété par un 10° rédigé de la manière suivante :

« 10° on entend par « membres du personnel non statutaire », les personnes visées par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, et par certains employeurs du secteur non-marchand, de

l'enseignement et du secteur marchand et par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés, ainsi que les personnes qui occupent une fonction à charge du pouvoir organisateur, à condition que ces personnes occupent une fonction identique à une fonction identique à une fonction qui peut-être admise au subventionnement.».

Art. 28

Dans l'article 30 § 1er du même décret, entre l'alinéa 1er et l'alinéa 2, qui devient alinéa 3, il est inséré un alinéa 2 rédigé comme suit :

« Les services rendus auprès du pouvoir organisateur par les membres du personnel non statutaire sont assimilés aux services visés à l'alinéa 1er au mêmes conditions, mais selon un coefficient réducteur précisé à l'article 48 § 3 en ce qui concerne les 1200 premiers jours. »

Art. 29

Dans le chapitre III du même décret, il est inséré une Section 2 bis « De l'attribution des emplois subsidiés par la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale » rédigée comme suit :

« Section 2bis.- De l'attribution des emplois subsidiés par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale

Article 38 bis.- § 1er. Lorsqu'un pouvoir organisateur bénéficie de l'octroi d'un poste subsidié par la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale, il l'offre conformément aux règles de priorité énoncées à l'article 30 § 1er.

A défaut, le pouvoir organisateur offre l'emploi au membre du personnel qui a déjà été engagé dans un emploi de même nature et de la même fonction pour laquelle il est porteur d'un titre qui donne droit, sans limitation de temps, à l'octroi d'une subvention-traitement pour l'exercice de cette fonction et qui compte plus de 600 jours d'ancienneté sur 3 exercices au moins.

Lorsque plusieurs membres du personnel répondent aux conditions visées à l'alinéa précédent, le pouvoir organisateur offre l'emploi au membre du personnel qui compte la plus grande ancienneté dans la fonction.

§ 2. Les candidats visés au § 1er qui souhaitent faire usage de leur droit de priorité, doivent, à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature par lettre recommandée avant le 31 mai de l'exercice auprès du pouvoir organisateur auprès duquel ils ont acquis

une priorité. Cette lettre mentionne la fonction à laquelle se rapporte la candidature.

§ 3. L'acte par lequel le candidat fait valoir sa priorité est valable pour l'exercice suivant. Le candidat qui n'accepte pas l'emploi qui lui est offert conformément aux règles de priorité perd sa priorité pour un emploi de la même fonction pendant l'exercice en cours. »

Art. 30

Dans l'article 48 du même décret, il est inséré un § 3, rédigé comme suit :

« § 3. Les services rendus par un membre du personnel non statutaire sont assimilés aux services visés au présent article, à condition que ce membre du personnel soit porteur du titre requis.

En ce qui concerne les 1200 premiers jours, il leur est appliqué un coefficient réducteur de 0,3.

Le nombre de jours acquis en qualité de membre du personnel non statutaire dans une fonction à prestations complètes est formé de tous les jours comptés du début à la fin de la période d'activité continue. Les congés s'appliquant aux membres du personnel non statutaire qui trouvent leur équivalent dans les congés énumérés au § 1er, alinéa 2 et § 2, alinéa 2 sont englobés dans cette période d'activité.

Les services accomplis dans une fonction à prestations incomplètes comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis pour la fonction à prestations complètes sont pris en considération au même titre que les services accomplis dans une fonction à prestations complètes.

Le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations incomplètes qui ne comporte pas la moitié du nombre d'heures requis pour la fonction à prestations complètes, est réduit de moitié ».

SECTION III

Modifications de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux

Art. 31

A l'article premier de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des

membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psychomédico-sociaux, tel que modifié, il est inséré un alinéa 2 rédigé comme suit :

« Il s'applique également aux membres du personnel non statutaire tels que définis à l'article 1er alinéa 2, 5° pour ce qui concerne les dispositions des articles 14 à 21 et 25bis à 32 ».

Art. 32

A l'article premier, alinéa 2 du même arrêté royal il inséré un 5° rédigé comme suit :

« 5° on entend par « membres du personnel non statutaire », les personnes visées par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, et par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés, à condition que celles-ci occupent une fonction identique à une fonction qui existe sous statut. »

Art. 33

A l'article 20, § 4 du même arrêté royal, il est inséré un point 4. rédigé comme suit :

« 4. Les services rendus par les membres du personnel non statutaire tels que définis à l'article premier, alinéa 2, 5° sont assimilés aux services visés au littera 1., à condition que le membre du personnel non statutaire concerné soit porteur du titre requis. En ce qui concerne les 1200 premiers jours, il leur est appliqué un coefficient réducteur de 0,3.

Le nombre de jours acquis en qualité de membre du personnel non statutaire dans une fonction à prestations complètes est formé de tous les jours comptés du début à la fin de la période d'activité continue. Les congés s'appliquant aux membres du personnel non statutaire qui trouvent leur équivalent dans les congés énumérés au point 2., sont englobés dans cette période d'activité.

Les services accomplis dans une fonction à prestations incomplètes comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis pour la fonction à prestations complètes sont pris en considération au même titre que les services accomplis dans une fonction à prestations complètes.

Le nombre de jours acquis dans une fonction

à prestations incomplètes qui ne comporte pas la moitié du nombre d'heures requis pour la fonction à prestations complètes, est réduit de moitié. »

Art. 34

Dans le chapitre III du même arrêté royal, il est inséré une Section 2bis « De l'attribution des emplois subsidiés par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale » rédigée comme suit :

« Section 2bis. – De l'attribution des emplois subsidiés par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale

Article 25bis.- Lorsqu'un établissement bénéficie de l'octroi d'un poste subsidié par la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale, le gouvernement l'offre au membre du personnel dans l'ordre établi conformément à l'article 20.

Après épuisement de la liste visée à l'alinéa 1er, le gouvernement offre l'emploi au membre du personnel qui a déjà été engagé dans un emploi de même nature dans la même fonction pour laquelle il détient le titre requis et qui compte dans cette fonction plus de 600 jours d'ancienneté.

Si plusieurs membres du personnel répondent aux conditions visées à l'alinéa précédent, le ministre offre l'emploi au membre du personnel qui compte la plus grande ancienneté dans la fonction. »

Art. 35

A l'article 115 du même arrêté royal, il est inséré un paragraphe 3 rédigé comme suit :

« § 3. Entrent également en ligne de compte pour le calcul des anciennetés de service et de fonction, les services rendus par le membre du personnel non statutaire tel que défini par l'article 1er, alinéa 2, 5°. Ces services sont calculés conformément aux dispositions de l'article 20, § 4, 4° »

CHAPITRE VI

De la Promotion sociale

Art. 36

Dans l'article 111 bis du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel qu'ajouté par le décret du 24 juillet 1997, le terme « 70 » est remplacé par le terme « 75 ».

CHAPITRE VII

De l'allocation de foyer et l'allocation de résidence

Art. 37

Dans l'article 14 du décret du 04 mai 2005 portant exécution du Protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux- Section II, les termes « 15.940,43 » sont remplacés par les termes « 16.099,83 », les termes « 18.147,79 » sont remplacés par les termes « 18.329,27 ».

CHAPITRE VIII

Des surveillances de midi

Art. 38

Dans l'article 5 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991, relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé, il est inséré un second alinéa rédigé comme suit :

« Cette somme sera indexée annuellement au 1er janvier sur base de l'indice des prix à la consommation avec pour indice de référence celui du mois de janvier 2006. »

CHAPITRE IX

De l'Inspection

Art. 39

Dans l'article 45, du décret du 08 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des Conseillers pédagogiques, il est ajouté un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Peut également être nommé à une fonction de promotion d'inspecteur visée à l'article 28, 1°, 12., 15. et 16. le membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif à une fonction de directeur dans l'enseignement de promotion sociale qui n'est pas issu d'une fonction de recrutement, de sélection ou de promotion dans l'enseignement

de promotion sociale, pour autant qu'il ait acquis au moins 6 ans d'ancienneté dans l'une ou plusieurs des fonctions reprises aux points 12., 15. et 16. du tableau repris à l'annexe au présent décret, indiquées en regard de la fonction d'inspecteur à conférer. »

Art. 40

Dans l'article 149, alinéa 2, du même décret, les termes « de l'article 6 » sont remplacés par les termes « de l'article 5 ».

Art. 41

Dans l'article 150 du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° L'alinéa 1er, 1° est complété par les termes « , parmi lequel 75 postes, répartis proportionnellement entre les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, sont consacrés à l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé » ;
- 2° Dans le littéra 2° de l'alinéa 1er, les termes « à concurrence de 75 postes, répartis proportionnellement entre les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs par le gouvernement » sont remplacés par les termes « à concurrence du nombre maximum de poste fixé par le Gouvernement » ;
- 3° L'alinéa 3 est supprimé.

Art. 42

Dans l'article 154, §1er, alinéa 1er du même décret, les termes « et 2° » sont supprimés.

Art. 43

Dans l'article 154, § 3, 1° du même décret, les termes « et réussi » sont supprimés et les termes « Celle-ci » sont remplacés par les termes « Celui-ci ».

Art. 44

L'article 171 du même décret est complété par un § 5 libellé comme suit :

« § 5. Les membres du personnel qui exercent une mission de conseil et de soutien pédagogiques dans le cadre d'un congé pour mission accordé en vertu des dispositions des articles 5 ou 6 du décret du 24 juin 1996 précité et expirant au-delà du 1er septembre 2007 poursuivent leur charge de mission jusqu'au terme de celle-ci.

Les membres du personnel visés à l'alinéa 1er sont réputés être désignés en qualité de conseiller pédagogique conformément au présent décret. ».

Art. 45

Dans l'article 196 du même décret, le point 2° est remplacé par le point 2° suivant :

« 2° dans l'article 4, § 2, alinéa 2, tel que modifié par le décret du 20 décembre 2001, les termes « 1° deux inspecteurs des cours de sciences, dont un affecté à l'enseignement spécialisé » sont remplacés par les termes « 1° deux Conseillers pédagogiques du Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française ».

Art. 46

Dans l'article 208 du même décret, le point 2° est remplacé par le point 2° suivant :

« 2° à l'article 26, les points 7° et 8° sont remplacés par les points suivants :

7° d'assurer la formation en cours de carrière des membres du personnel du Service général de l'Inspection, à l'exclusion des membres du personnel exerçant une fonction de promotion d'Inspecteur général ou d'Inspecteur général coordonnateur ;

8° d'assurer les formations donnant accès à la désignation en qualité de conseiller pédagogique ou de conseiller pédagogique coordonnateur visées à l'article 153, alinéa 2, 1° et alinéa 3, 1° et à l'article 154, § 3, 1°, et de délivrer les attestations de fréquentation relatives à ces formations ; ».

Art. 47

Dans la seconde colonne afférente aux rubriques « 12. Inspecteur de cours généraux dans l'enseignement secondaire du degré supérieur et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale » et « 15. Inspecteur de cours techniques et de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire du degré supérieur et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale » du tableau repris à l'annexe au même décret, les termes « exercées dans l'enseignement de promotion sociale » sont remplacés par les termes « exercées dans l'enseignement secondaire du degré supérieur ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale ».

CHAPITRE X

Des Puériculteurs

Art. 48

Dans l'article 28, § 2, alinéa 3 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française, les termes « Cette ancienneté doit avoir été acquise au cours des 5 dernières années. » sont supprimés.

Art. 49

Dans le dernier alinéa du § 2 du même article, les termes « des alinéas 3 à 5 » sont supprimés.

Art. 50

Dans le paragraphe 3, dernier alinéa du même article, les termes « du point b) » sont supprimés.

Art. 51

L'alinéa premier du paragraphe 7 du même article, est remplacé par un alinéa premier rédigé comme suit :

« Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, le Pouvoir Organisateur communique, pour le 1er mai au plus tard à la commission, toutes les anciennetés de leurs puériculteurs, en ce compris celles des puériculteurs qui n'ont pas atteint l'ancienneté requise pour figurer au classement des prioritaires au niveau du Pouvoir Organisateur. »

Art. 52

Dans le paragraphe 8 du même article, il est créé un nouvel alinéa premier, rédigé comme suit :

« § 8. Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, le puériculteur qui souhaite faire valoir sa priorité en vertu de l'ancienneté visée à l'article 28, § 2, alinéas 1 et 2, pour ce qui concerne l'enseignement officiel subventionné et 28, § 3, a), pour ce qui concerne l'enseignement libre subventionné, doit poser sa candidature par lettre recommandée auprès de son Pouvoir Organisateur pour le 15 avril au plus tard. »

Art. 53

Dans l'alinéa premier du même paragraphe, qui devient l'alinéa deux, les termes « auprès de son Pouvoir Organisateur et » sont supprimés.

CHAPITRE XI

De l'évaluation externe

Art. 54

Dans l'alinéa 1 de l'article 13 du décret du 2 juin 2006 relatif aux évaluations externes des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de base au terme de l'enseignement primaire, après les termes « établissement scolaire. » il est inséré les termes « Celui-ci est tenu à la confidentialité quant au contenu des épreuves jusqu'au moment de la passation. »

Art. 55

A l'article 20, alinéa 2 du même décret, les termes « 1er septembre de l'année scolaire en cours » sont remplacés par « 31 décembre de l'année de l'épreuve ».

Art. 56

A l'article 26, §6 du même décret, les termes « groupe de travail » sont remplacés par le terme « jury ».

Art. 57

A l'article 28, §3, du même décret, les termes « à l'article 1er » sont remplacés par les termes « au §1er ».

Art. 58

A l'article 29, § 1er du même décret, les termes « inscrit en sixième année primaire » sont supprimés.

Art. 59

A l'article 31, §3, alinéa 2 du même décret, les termes « article 29 » sont remplacés par les termes « article 30 ».

Art. 60

L'article 32, § 1er du même décret est complété par la disposition suivante : " Copie du recours est adressée par le requérant, le même jour, également par lettre recommandée, au chef d'établissement concerné."

Art. 61

Dans l'article 32, §2, 2e alinéa du même décret, les termes " et au directeur de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève" sont supprimés.

Art. 62

A l'article 37, §5, alinéa 5 du même décret, les termes « alinéa 2 » sont remplacés par « alinéa 4 ».

CHAPITRE XII

De la fin de la mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite et de la continuité pédagogique

Art. 63

Dans le paragraphe 1er de l'article 165 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, les termes « à la pension. » sont remplacés par les termes « à la pension, sauf poursuite disciplinaire ou application de l'article 10 ter § 7 de l'arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984, relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux. »

Art. 64

Dans l'article 10 ter de l'arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984, relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux, il est inséré un paragraphe 7 rédigé comme suit :

« § 7. Par dérogation aux § 1 alinéa 3, § 2 alinéa 4 et § 3 alinéa 3, la mise en disponibilité peut, à la demande du membre du personnel, être prolongée par le Gouvernement jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle le membre du personnel est admissible à la pension. »

CHAPITRE XIII

Du statut des Directeurs

Art. 65

Dans l'article 37 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, le § 1er est remplacé comme suit :

« §1er. Il est créé une Commission d'évalua-

tion des directeurs, ci après dénommée « la Commission ».

La Commission est composée comme suit :

- 1° 4 fonctionnaires généraux ou leurs délégués ;
- 2° Un Inspecteur général ou son délégué ;
- 3° 3 représentants des chargés de missions chargés de la coordination de zone ou de présidents de zones, selon le niveau d'enseignement concerné, soit :
 - a) 3 chargés de missions chargés de la coordination de zone dont celui de la zone concernée, désignés par le Gouvernement, lorsque la Commission exerce ses missions à propos d'un membre du personnel de l'enseignement fondamental ou l'enseignement secondaire ;
 - b) 3 présidents de zones de l'enseignement de promotion sociale dont celui de la zone concernée, désignés par le Gouvernement lorsque la Commission exerce ses missions à propos d'un membre du personnel de l'enseignement de promotion sociale.

Lorsque la Commission exerce ses missions à propos d'un chargé de mission chargé de la coordination de zone ou d'un président de zone désigné en vertu du point 3° de l'alinéa 2, le Gouvernement désigne, à la place de ce dernier, un autre chargé de mission chargé de la coordination de zone ou un autre président de zone comme membre de la Commission.

Les délégués des fonctionnaires généraux visé au point 1° de l'alinéa 2 sont des agents de rang 12 au moins. Le délégué de l'Inspecteur général visé au point 2° est un inspecteur qui a exercé une fonction de directeur, sauf en cas d'empêchement.

Art. 66

Dans l'article 60§4 du décret du 2 février 2007 précité, les termes « à l'article 37 du décret du 6 juin 1994 » sont remplacés par les termes « à l'article 45 du décret du 6 juin 1994 »

Art. 67

Dans l'article 83§3 du décret du 2 février 2007 précité, les termes « à un membre de son personnel engagé à titre définitif » sont remplacés par les termes « à un membre du personnel engagé à titre définitif ».

Art. 68

A l'article 135 § 1er du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les termes « ,

dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit » sont insérés entre les termes « dans l'enseignement de plein exercice » et les termes « et / ou dans l'enseignement de promotion sociale ».

Art. 69

A l'article 136 § 1er du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les termes « , dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit » sont insérés entre les termes « dans l'enseignement de plein exercice » et les termes « et / ou dans l'enseignement de promotion sociale ».

Art. 70

Dans l'article 140, §2, alinéa 1er et alinéa 2 du décret du 2 février 2007 précité, les termes « à dater de leur désignation ou engagement à titre temporaire » sont remplacés par les termes « à dater de l'entrée en vigueur du présent décret »

Art. 71

Dans le tableau I visé à l'article 101 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, la rubrique « Sous-directeur de l'enseignement secondaire inférieur » est remplacée comme suit (voir Tableau 1. : Sous-directeur de l'enseignement secondaire inférieur - Statut)

Art. 72

Dans le tableau II visé à l'article 102 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° Dans la 3ème colonne afférente à la rubrique « Directeur d'école fondamentale », au point a), les termes « ou AESI » sont ajoutés après les termes « instituteur primaire » ;
- 2° Dans la 2ème colonne afférente à la rubrique « Chef de travaux d'atelier », les termes « 3) Chef d'atelier. » sont ajoutés après les termes « 2) Accompagnateur au secondaire inférieur dans un centre d'éducation et de formation en alternance. Accompagnateur au secondaire supérieur dans un centre d'éducation et de formation en alternance. » ;

Art. 73

Le second article 50 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale

TAB. 1 – : Sous-directeur de l'enseignement secondaire inférieur - Statut
Sous-directeur de l'enseignement secondaire inférieur

a) Fonction de recrutement, de sélection, ou de promotion de la catégorie du personnel directeur et enseignant dans l'enseignement secondaire du degré inférieur	a) Un des titres suivants : - AESI ; - AESS ; - Titre du niveau supérieur du 1er degré au moins, complété par un titre pédagogique ; Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2.
b) Fonction de recrutement, de sélection, ou de promotion de la catégorie du personnel directeur et enseignant dans l'enseignement secondaire spécialisé du degré inférieur	b) Un des titres suivants : — AESI ; — AESS ; — Titre du niveau supérieur du 1er degré au moins, complété par un titre pédagogique ; — Diplôme d'instituteur pédagogique Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2.

et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, tel qu'inséré par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, devient l'article 50 bis de l'arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

Art. 74

L'article 42 § 2 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, est complété par les termes suivants : « Par ailleurs, les autorités visées à l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 précité sont habilitées à effectuer ces désignations d'une durée égale ou inférieure à quinze semaines. »

Art. 75

Dans l'article 50 § 2 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les termes « Le pouvoir organisateur, après consultation de la commission paritaire locale, fixe la procédure de désignation. », sont remplacés par les termes suivants : « Par ailleurs, les autorités visées à l'article 27bis du dé-

cret du 6 juin 1994 précité sont habilitées à effectuer ces désignations d'une durée égale ou inférieure à quinze semaines. »

Art. 76

L'article 50 bis, § 2, 2° du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, tel que modifié par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, est complété comme suit : « sur proposition de la commission paritaire centrale. »

Art. 77

A l'article 61 quater du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, tel qu'inséré par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les termes « sélection » sont remplacés par les termes « promotion ».

CHAPITRE XIV

Dispositions diverses

Art. 78

A l'article 10, § 2, alinéa 1 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre

le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, entre les termes « Communauté française, » et « du chef d'un établissement scolaire » sont insérés les termes « du Gouvernement ou »

Art. 79

Dans l'alinéa 2 du même paragraphe, entre les termes « à la demande » et les termes « du chef d'établissement » sont insérés les termes « du Gouvernement ou »

Art. 80

Dans le décret du 12 mai 2004 portant organisation du jury de la Communauté française de l'Enseignement secondaire, il est créé un article 5bis rédigé comme suit :

« **Article 5bis.**- Les membres du Jury sont placés sous l'autorité administrative des Services du Gouvernement. ».

Art. 81

Dans l'article 3, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1989 réglant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'homologation des certificats de l'enseignement secondaire, il est inséré un alinéa 5 rédigé comme suit :

« Les membres de la Commission sont placés sous l'autorité administrative des Services du Gouvernement »

Art. 82

Dans l'article 2 du décret du 03 février 2006, relatif à l'organisation des examens linguistiques, l'alinéa premier est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les examens institués par le présent décret sont organisés à l'intention :

- 1° Des porteurs de tout titre permettant d'exercer une fonction en qualité de membre du personnel de direction, enseignant et administratif dans les établissements d'enseignement visés à l'article 1er de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, sauf en ce qui concerne les professeurs de cours artistiques des établissements d'enseignement artistique.
- 2° Des personnes non visées au 1° mais qui exercent une fonction en qualité de membre du personnel de direction, enseignant et administratif dans les établissements d'enseignement visés à l'article 1er de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans

l'enseignement, sauf en ce qui concerne les professeurs de cours artistiques des établissements d'enseignement artistique. Dans ce cas, l'examen est organisé en fonction du niveau d'enseignement dans lequel les membres du personnel exercent leurs fonctions. »

Art. 83

A l'alinéa 3 de l'article 29bis, § 4, du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, modifié par le décret du 12 mai 2004, est apportée la modification suivante :

Entre les termes « du début à la fin de la période d'activité continue. » et les termes « Les congés s'appliquant aux membres du personnel non statutaire », sont insérés les termes « Ce nombre de jours est multiplié par 1,2 au-delà des 1200 premiers jours visés à l'alinéa 2. ».

Art. 84

Dans l'article 42, § 2, alinéa 1er, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que remplacé par le décret du 26 avril 2007, le point 2° est complété par les termes « ou son délégué ».

Art. 85

Dans l'article 42, § 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que remplacé par le décret du 26 avril 2007, l'alinéa 5 est complété par les termes « qui, selon les mêmes modalités, désigne un secrétaire adjoint ».

Art. 86

L'article 3 du décret du 18 décembre 1984 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française, est remplacé par un nouvel article 3 rédigé comme suit :

« Article 3.- Chaque formation dispensée par l'Enseignement à distance donne lieu à un droit d'inscription forfaitaire de 25 euros et à une redevance de 12,50 euros pour la fourniture de feuilles de devoirs, d'enveloppes et l'usage de tout matériel audiovisuel et autre.

Sont toutefois exemptés du droit d'inscription et de la redevance :

- Les mineurs, soumis à l'obligation scolaire ;
- Les élèves de nationalité belge d'expression

française résidant en dehors du territoire national ;

- Les chômeurs complets indemnisés, à l'exclusion des chômeurs en formation professionnelle au FORem, des chômeurs mis au travail et des prépensionnés ;
- Les demandeurs d'emploi inoccupés, obligatoirement inscrits en vertu des réglementations relatives à l'emploi et au chômage, aux handicapés ou à l'aide sociale ;
- Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ;
- Les personnes incarcérées et les personnes hospitalisées pour une longue durée ;
- Les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique ;
- Les membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française qui s'inscrivent à des formations dont le contenu constitue un recyclage lié à leur fonction dans l'enseignement.

Le droit d'inscription et la redevance visés à l'alinéa 1er sont payables en une seule opération.

Les recettes résultant de la perception des droits d'inscription et de la redevance sont versées à l'article 16.03 du budget des recettes de la Communauté française ».

Art. 87

L'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 septembre 1992 fixant les modalités d'inscription aux cours dispensés par l'Enseignement à Distance de la Communauté française est abrogé.

Art. 88

Dans l'article 8 du décret du 17 juillet 2002, définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en hautes écoles et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention, il est inséré un paragraphe 3 bis rédigé comme suit :

« § 3bis. La Commission du CAPAES peut se réunir en deux chambres séparées, qui sont compétentes soit pour l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, soit pour l'enseignement supérieur de promotion sociale, réunissant chacune la moitié

de ses membres, désignés par chacune des délégations.

La Commission se réunit au complet au moins une fois chaque année. »

Art. 89

Dans l'alinéa premier du paragraphe 4 du même article, le terme « délibère » est remplacé par les termes « et chacune de ses chambres délibèrent »

Art. 90

Dans l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 avril 1994 relatif au contrôle de l'inscription scolaire, le terme « octobre » est remplacé par le terme « septembre ».

Art. 91

Dans le paragraphe 2 de l'article 11 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale, les alinéas 4 et suivants sont supprimés.

Art. 92

Dans l'article 1er du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, il est inséré un alinéa nouveau libellé comme suit :

« Pour l'application du présent décret, les membres du personnel stagiaires ne peuvent être assimilés aux membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif. »

Art. 93

L'article 6 du décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française est complété par la disposition suivante : « §3. La commission peut faire appel à des membres du Service général d'Inspection pour l'assister dans ses travaux. »

Art. 94

L'article 20 de l'arrêté royal du 15 avril 1958 précité est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, en ce qui concerne les membres du personnel visés par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés auprès de certains pouvoirs publics pour la Région de Bruxelles-Capitale et les agents PTP, les services qui ne couvriraient pas tout le mois en raison du fait que le 1er et/ou le dernier jour du mois n'est pas un jour ouvrable, sont considérés comme admissibles et ne sont pas négligés. »

CHAPITRE XV

Dispositions transitoire et finale

Art. 95

Pour l'exercice 2007-2008 et par dérogation à l'article 33 de l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection, tel que modifié par le présent décret, l'autorisation visée à l'article 32 du même arrêté peut être accordée pour une période de huit mois à partir du 1er janvier.

Art. 96

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2008, à l'exception des chapitres VII et VIII qui sortent leurs effets le 1er janvier 2007, des chapitres IX et XIII et des articles 92 et 94 qui produisent leurs effets le 1er septembre 2007, du chapitre XII qui sort ses effets le 1er juin 2007 et de l'article 91 qui produit ses effets le 1er septembre 2008.

ANNEXE II : PROJET DE DÉCRET INTÉGRANT L'ÉCOLE D'INTERPRÈTES INTERNATIONAUX DE LA HAUTE ÉCOLE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU HAINAUT À L'UNIVERSITÉ DE MONS-HAINAUT ET MODIFIANT LES HABILITATIONS UNIVERSITAIRES

CHAPITRE PREMIER

Intégration de l'École d'interprètes internationaux de la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut à l'Université de Mons-Hainaut

SECTION PREMIÈRE

Modifications à la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat

Article 1er

A l'article 4 de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret du 19 mai 2004, sont apportées les modifications suivantes :

- a) Le § 1er, alinéa 1er est abrogé ;
- b) Au § 1er, alinéa 2, les mots « Sans préjudice du § 1er, alinéa 1er, et §§ 2 et 3, le conseil d'administration des universités et des centres universitaires » sont remplacés par les mots « Le conseil d'administration des universités » ;
- c) Le § 1er est complété par l'alinéa suivant :
« Il peut garantir, au sein du conseil d'administration composé conformément à l'article 8, une représentation minimale des organes précités. » ;
- d) Le § 3 est abrogé.

SECTION II

Modifications à la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires

Art. 2

Un article 35 bis rédigé comme suit est inséré dans la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires :

« Sans préjudice des articles 29 à 34 et 36 de la présente loi, la partie de l'allocation de fonctionnement de l'Université de Mons-Hainaut due

pour les étudiants finançables inscrits dans le domaine traduction et interprétation, à l'exception de celle due pour les étudiants qui ont réussi les études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat et pour les étudiants inscrits à des études menant au grade d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur est égale, à partir de l'année budgétaire 2008 et jusqu'à l'année budgétaire 2015, à la somme des montants suivants :

- 1° Un montant correspondant à la partie de l'allocation due en vertu des articles 29 à 34 de la présente loi pour la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés, diminuée de 685 unités ;
- 2° Un montant de 2.981.776 €, indexé.

En cas de modification d'un des coefficients de pondération applicables à l'Université de Mons-Hainaut et visés à l'article 159 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, le nombre d'unité défini à l'alinéa 1er, 1°, sera adapté à due concurrence par le Gouvernement

Le montant visé à l'alinéa 1er, 2°, est indexé annuellement, dès l'année 2008, en fonction de l'indice-santé du mois de décembre de l'année concernée, sur base de l'indice santé du mois de décembre 2007.

Lors de l'application de la révision de la partie fixe prévue à l'article 25, alinéa 2, et en tout cas en 2016, il sera tenu compte des étudiants qui, en vertu de l'alinéa 1er, ont été pris en compte pour le financement de l'Université de Mons-Hainaut dans le domaine « traduction et interprétation » pendant la période considérée, en ce y compris les unités déduites en vertu de l'alinéa 1er, 1°. »

SECTION III

**Modifications au décret du 9 septembre 1996
relatif au financement des Hautes Ecoles
organisées ou subventionnées par la
Communauté française**

Art. 3

L'article 10 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française est complété par un alinéa 2 rédigé comme suit :

« A partir de l'année budgétaire 2008, le montant fixé à l'alinéa 1er est, avant son adaptation conformément à l'article 9, diminué de 2.051.904 € .»

Art. 4

L'article 11 du même décret, modifié par les décrets des 2 décembre 1996, 17 juillet 1998 et 19 mai 2004, est complété par l'alinéa suivant :

« A partir de l'année budgétaire 2008, les dispositions de l'alinéa 1er ne s'appliquent plus au personnel ayant été engagé par Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut pour sa catégorie Traduction-Interprétation au plus tard le 1er mars 2007. »

Art. 5

L'article 14, alinéa 3, du même décret, inséré par le décret du 30 juin 2006, est complété comme suit :

« Toutefois, pour la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut, cette partie forfaitaire est diminuée à partir de l'année budgétaire 2008 de la somme de 226.888 euros indexée. »

SECTION IV

**Modifications au décret du 31 mars 2004
définissant l'enseignement supérieur, favorisant
son intégration à l'espace européen de
l'enseignement supérieur et finançant les
universités**

Art. 6

A l'article 31 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, entre le littéra « 10° sciences économiques et de gestion » et le littéra « 11° sciences psychologiques et de l'éducation » est inséré le littéra suivant :

« 10°bis traduction et interprétation ; ».

Art. 7

L'article 40, § 1er, du même décret modifié par les décrets des 20 juillet 2005 et 16 juin 2006, est complété par un alinéa 3, rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, seule l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles est habilitée à organiser, sur le site du canton de Mons, le master complémentaire en linguistique appliquée. »

Art. 8

A l'article 159, § 1er, alinéa 1er, 1°, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, les mots « ou en traduction et interprétation » sont intégrés entre les mots « sciences de gestion » et les mots « dans les institutions universitaires ».

Art. 9

A l'annexe I du même décret, entre les domaines « 10° Sciences économiques et de gestion » et « 11° Sciences psychologiques et de l'éducation », sont insérés les lignes suivantes :

— 10° bis Traduction et interprétation :

– Traduction et interprétation : B

– Traduction : M

– Interprétation : M

Art. 10

A l'annexe IV du même décret, entre les domaines « 10° Sciences économiques et de gestion » et « 11° Sciences psychologiques et de l'éducation », sont insérés les lignes suivantes :

— 10°bis Traduction et interprétation

– Linguistique appliquée

SECTION V

Modification à la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires**Art. 11**

A l'article 28 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, remplacé par le décret du 31 mars 2004, au littéra « 1° Groupe A », les mots « littéras 1°, 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 11° » sont remplacés par les mots « littéras 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 10°bis et 11° »

SECTION VI

Dispositions transitoires**Art. 12**

Pour la présente section, on entend par :

- 1° Ecole d'Interprètes internationaux (en abrégé EII), la catégorie traduction interprétation de la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut ;
- 2° Haute Ecole (en abrégé HE) : la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut ;
- 3° Université : l'Université de Mons-Hainaut.

Art. 13

Les étudiants régulièrement inscrits à l'EII pour l'année académique 2007-2008, sont réputés inscrits régulièrement à l'Université. Les Commissaires du Gouvernement auprès de la Haute Ecole et auprès de l'Université sont chargés de valider les inscriptions des étudiants en question.

Art. 14

§1er. Les étudiants inscrits au plus tard au cours de l'année académique 2007-2008 à l'EII dans les études menant au grades académiques de licencié en traduction ou de licencié en interprétation, prévus par le décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales, avant sa modification par le décret du 31 mars 2004, peuvent poursuivre ces études à l'Université pendant une période qui leur permet d'obtenir le grade académique correspondant au terme de la durée minimale du cycle d'études augmentée le cas échéant d'un an.

Le titre et le diplôme y afférent seront délivrés par l'Université.

§ 2. Les étudiants inscrits au plus tard au cours de l'année académique 2007-2008 à l'EII dans le grade de bachelier en traduction et en interprétation, de master en traduction ou de master en interprétation prévus par le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales, peuvent poursuivre ces études à l'Université pendant une période qui leur permet d'obtenir le grade académique correspondant au terme de la durée minimale du cycle d'études augmentée le cas échéant d'un an.

Les titres et les diplômes y afférents seront délivrés par l'Université.

Le grade de bachelier visé à l'alinéa 1er donne accès aux études de deuxième cycle universitaire dans le domaine traduction et interprétation.

Art. 15

§ 1er. Les membres du personnel de la Haute Ecole affectés à l'EII sont transférés à l'Université.

Ils restent soumis aux dispositions légales et réglementaires qui, au moment de leur transfert, leur sont applicables en tant que membres du personnel de la Haute Ecole. Les modifications apportées à ces dispositions leur sont également applicables. Ils conservent leur qualité de membres du personnel de l'enseignement non universitaire.

Leurs traitements et allocations annexes leur sont liquidés par l'Université à charge de son budget.

La liste de ces membres du personnel, ventilée en personnel enseignant, scientifique et administratif, est arrêtée par le Gouvernement.

§ 2. Le conseil d'administration de l'Université exerce à l'égard des membres du personnel visé au § 1er les compétences qui, dans le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, sont attribuées au conseil d'administration, au collège de direction ou au directeur-président des Hautes Ecoles.

Il exerce également les compétences non réglementaires qui, aux articles 17, 19, 25, § 1er, 33, 34, 53, 76, 82, 84, 88, 89, 92 à 100 du même décret sont attribuées au Gouvernement.

Lorsque l'emploi qu'occupait un des membres

du personnel visés au § 1er est déclaré vacant, et qu'il ne peut y être pourvu par changement d'affectation, changement de fonction ou extension de charge d'un autre membre du personnel visé au § 1er, il est, le cas échéant, pourvu à son remplacement conformément aux règles applicables au personnel des universités.

Art. 16

Les membres du personnel enseignant qui sont visés à l'article 15, sont électeurs lors de l'élection du recteur, du vice-recteur, du secrétaire du conseil académique et des représentants du corps enseignant au conseil d'administration.

Les membres du personnel scientifique qui sont visés à l'article 15, sont électeurs lors de l'élection, des représentants du corps scientifique au conseil d'administration.

Les membres du personnel administratif qui sont visés à l'article 15, sont électeurs lors de l'élection, des représentants du personnel administratif, du personnel spécialisé de maîtrise et gens de métier au conseil d'administration.

Art. 17

Les biens meubles et immeubles de la Haute Ecole affectés principalement au fonctionnement de l'EII sont transférés au patrimoine de l'Université. Le Gouvernement arrête la liste de ces biens après concertation entre la Haute Ecole et l'Université.

Une convention entre la Communauté française, représentée par le conseil d'administration de la Haute Ecole, et l'Université précise les modalités d'usage des autres biens nécessaires au fonctionnement de l'EII non transférés au patrimoine de l'Université ainsi que les modalités d'usage des biens transférés nécessaires au fonctionnement de la Haute Ecole.

Les créances et les obligations fondées sur les contrats en cours relatifs à l'EII, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, sont transférées au patrimoine de l'Université.

Ces cessions et transferts sont opposables de plein droit aux cocontractants et aux tiers, sans autre formalité. Ils incluent tous les droits et obligations liés aux procédures pendantes et futures.

Art. 18

Par dérogation à l'article 8 de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, pour la période du 1er janvier 2008 au 30 septembre 2009, la composition du

conseil d'administration de l'Université est celle en vigueur au 1er octobre 2007 augmentée de :

- 1° Deux représentants du personnel enseignant de l'EII, au sens de l'article 15, alinéa 1er, et y exerçant depuis deux ans au moins une fonction à charge complète, élus par les membres de ce personnel enseignant ;
- 2° Un représentant du personnel scientifique de l'EII, au sens de l'article 15, alinéa 2, et y exerçant depuis deux ans au moins une fonction à charge complète, élu par les membres de ce personnel scientifique,
- 3° Un représentant des étudiants de l'EII élu conformément au décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire qui y a déjà accompli avec succès une année d'études.

Par dérogation à l'article 5 du décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, l'élection de l'étudiant visé à l'alinéa 1er, 3°, doit être clôturée le 1er février 2008. Son mandat se termine le 30 septembre 2009.

Art. 19

§ 1er. Il est mis fin, à la date du 1er janvier 2008, au mandat des membres du Conseil d'administration de la Haute Ecole nommés sur base de l'article 66, alinéa 1er, 2°, 3° et 4°, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles et qui sont transférés à l'Université en application de l'article 15.

Il leur est désigné un remplaçant qui achève leur mandat, selon les modalités respectives visées à l'article 66 précité.

§2. A la même date, il est mis fin au mandat des membres du Conseil d'administration de la Haute Ecole nommés sur base de l'article 66, alinéa 1er, 7°, du même décret et qui sont réputés inscrits à l'Université en application de l'article 12.

Par dérogation à l'article 66, alinéa 2, du même décret, ils sont remplacés selon les modalités prévues par l'article 66, alinéa 5, du même décret.

Art. 20

Pour les années budgétaires 2008 à 2015, le respect de la limite fixée à l'article 40, §3, de la loi

du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires s'apprécie sans tenir compte des coûts salariaux des membres du personnel de la Haute Ecole transférés à l'Université ni de la partie de l'allocation de fonctionnement correspondante à ces coûts.

Art. 21

L'Université est habilitée à payer le traitement et les allocations annexes relatifs au mois de décembre 2007 des membres du personnel lui transférés en application de l'article 15.

Art. 22

L'article 103 du décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles du 5 août 1995 est abrogé.

CHAPITRE II

Modifications des habilitations universitaires

Art. 23

L'article 38 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, dont le texte actuel formera un § 1er, est complété par un § 2, rédigé comme suit :

« § 2. Une habilitation est dite conditionnelle lorsqu'elle est soumise à la condition que l'université à laquelle cette habilitation est accordée conclue une convention avec, selon le cas, une Haute Ecole ou un Institut supérieur d'Architecture, en vue, soit de la reprise, par l'université, de l'enseignement supérieur de type long correspondant dispensé par cette Haute Ecole ou par cet Institut supérieur d'Architecture, soit de l'organisation conjointe de cet enseignement conformément à l'article 29, § 2.

En cas de reprise, la convention prévoit le transfert à l'université de la jouissance des biens affectés par la Haute Ecole ou l'Institut supérieur d'Architecture à l'enseignement supérieur de type long, le transfert des droits et obligations relatifs à cet enseignement, ainsi que les modalités relatives à l'emploi et aux conditions de travail. Le décret organise le transfert vers l'université des allocations de financement, des étudiants, ainsi que des membres du personnel.

L'annexe III définit les habilitations conditionnelles.

Pour l'application du présent paragraphe, les

correspondances suivantes sont établies entre les grades académiques de l'enseignement supérieur non universitaire et les grades académiques des universités.

TAB. 2 – : Grades académiques

Grades académiques non universitaires	Grades académiques universitaires
Bachelier en architecture	Bachelier en architecture
Master en architecture	Master en architecture
Bachelier en traduction et interprétation	Bachelier en traduction et interprétation
Master en traduction	Master en traduction
Master en interprétation	Master en interprétation

Art. 24

A l'annexe I du même décret, entre les domaines « 4° Histoire, art et archéologie » et « 6° Information et communication », sont insérées les lignes suivantes :

- 5° Art de bâtir et urbanisme
- Architecture : B M

Art. 25

A l'annexe III du même décret, modifiée par le décret du 20 juillet 2006, sont apportées les modifications suivantes :

a) Entre les domaines « 4° Histoire, art et archéologie » et « 6° Information et communication », sont insérées les lignes suivantes :

- 5° Art de bâtir et urbanisme
- Architecture 1+2 1* 2* 1* 1*

b) Entre les domaines « 10° Sciences économiques et de gestion » et « 11° Sciences psychologiques et de l'éducation », sont insérés les lignes suivantes :

- 10°bis Traduction et interprétation
- Traduction et interprétation : 1 1* 1 1*
- Traduction : 2 1* 1 1*
- Interprétation : 2 1* 1 1*

c) L'annexe est complétée par l'alinéa suivant :

« Les chiffres marqués d'une astérisque indiquent une habilitation conditionnelle au sens de l'article 38, § 2. En ce qui concerne l'habilitation conférée à l'Université de Mons-Hainaut pour le cursus d'architecture, elle est soumise à la condition supplémentaire que cette université ait préalablement fusionné avec la Faculté polytechnique de Mons.»

Art. 26

A l'annexe IV du même décret, modifiée par le décret du 16 juin 2006, la point « 17° Sciences » est complété par les mentions suivantes :

- Climatologie, glaciologie et océanographie
- Gestion durable de l'énergie

CHAPITRE III

Disposition finale

Art. 27

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2008

**ANNEXE III : PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DIVERSES
MESURES CONCERNANT LES INTERNATS, LES CENTRES
PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LES BÂTIMENTS SCOLAIRES,
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, LE FINANCEMENT
DES UNIVERSITÉS, LES FONDS BUDGÉTAIRES, LA GARANTIE OCTROYÉE
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE SUR LES PRODUITS FINANCIERS DE
LA RTBF ET LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

CHAPITRE PREMIER

Dispositions relatives aux Internats

Article 1er

Par dérogation à l'article 32, §2, alinéa 4, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, le montant des subventions de fonctionnement, en ce qui concerne les internats, est fixé pour l'année scolaire 2007-2008 au montant accordé pour l'année scolaire 2006-2007, indexé selon le rapport de l'indice général des prix à la consommation entre le 1er janvier 2008 et le 1er janvier 2007.

Art. 2

Dans l'article 6 § 1 de l'Arrêté royal du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat, modifié par le décret-programme du 15 décembre 2006, l'année « 2008 » est remplacée par l'année « 2009 ».

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux Centres
psycho-médico-sociaux

Art. 3

L'article 52 de l'Arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux est complété par l'alinéa suivant : « Par dérogation à l'alinéa 1er, c) et d), le montant des subventions est fixé, pour l'année scolaire 2007-2008 au montant accordé pour l'année scolaire 2006-2007, tel qu'il a été établi à l'alinéa précédent, indexé selon le rapport de l'indice général des prix à la consommation entre le 1er janvier 2008 et le 1er janvier 2007 ».

Art. 4

Les dotations de fonctionnement des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française sont augmentées pour l'année scolaire 2007-2008 sur la même base que l'augmentation des subventions visées à l'article 52 alinéa 4 de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux.

CHAPITRE III

Dispositions relatives aux Bâtiments scolaires

Art. 5

A l'article 7 du Décret du 24 juin 1996 relatif au programme d'urgence pour les bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié en dernier lieu par le Décret-programme du 15 décembre 2006, les mots « 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 » sont remplacés par les mots « 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 ».

CHAPITRE IV

Dispositions relatives à l'enseignement technique
et professionnel

Art. 6

A l'article 4 § 1er 3° du Décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant, le chiffre « 5.652.468 » est remplacé par le chiffre « 6.865.468 ».

CHAPITRE V

Dispositions relatives à l'enseignement de promotion sociale

Art. 7

A l'article 57, alinéa 3, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, les mots « relevant de l'enseignement secondaire de promotion sociale » sont insérés entre les mots « les périodes-élèves prises en considération sont celles » et « de l'avant dernière année civile qui précède l'année civile au cours de laquelle les moyens seront utilisés ».

CHAPITRE VI

Dispositions relatives au financement des universités

Art. 8

Pour l'année budgétaire 2008, outre le financement prévu par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, un montant global de 419.578 euros, destiné à permettre la prise en charge du surcoût engendré, pour l'année budgétaire 2008, par l'octroi d'un pécule de vacance majoré, est réparti entre l'Université de Liège, l'Université de Mons-Hainaut, la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux et la Faculté polytechnique de Mons.

Le montant visé à l'alinéa précédent est réparti entre les quatre universités, sur base de leurs surcoûts réels estimés, de la manière suivante :

- Université de Liège : 274.287 euros ;
- Université de Mons-Hainaut : 63.480 euros ;
- Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux : 42.433 euros ;
- Faculté polytechnique de Mons : 39.378 euros.

CHAPITRE VII

Dispositions relatives aux Fonds budgétaires

Art. 9

Le point 27 du tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Commu-

nauté française est modifié selon le tableau joint en annexe 1 du présent décret.

Art. 10

Le point 58 du tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française est modifié selon le tableau joint en annexe 2 du présent décret.

Art. 11

Un point 60 est ajouté au tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté selon le tableau joint en annexe 3 au présent décret.

Art. 12

Les points 01, 02, 12, 26, 35, 36, 37, 38, 42 et 43 du tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française sont supprimés après régularisation budgétaire sur base de leur situation au 1er janvier 2008.

CHAPITRE VIII

Dispositions relatives à la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la R.T.B.F.

Art. 13

L'article 22 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française est complété comme suit :

« §4. Le montant des emprunts souscrits par l'entreprise avec la garantie de la Communauté française ne peut excéder 125.400.000 euros sur la période 2008-2011. Le contrat de gestion détermine les modalités de conclusion des opérations d'emprunts effectués avec la garantie de la Communauté. »

CHAPITRE IX

De la procédure de désignation de membres du conseil d'administration de la RTBF

Art. 14

Il est inséré, dans le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française, à la fin de l'article 11, un

paragraphe 7, rédigé comme suit :

« § 7. Par dérogation aux §§ précédents, dans le cas où, en cours de législature, un groupe politique reconnu ne posséderait plus d'administrateur suppléant à suffisance pour remplacer un ou plusieurs administrateurs effectifs démissionnaires, le Parlement pourra, à la demande du chef de groupe de ce groupe politique reconnu, procéder à la désignation d'un nombre d'administrateurs effectifs et suppléants équivalent, sans appel à candidature, sur la base d'une proposition émanant du chef de ce groupe politique reconnu. Ces candidats administrateurs effectifs et suppléants devront respecter les conditions visées à l'article 11, § 2 bis, et § 4, alinéa 1er du présent article ».

CHAPITRE X

Dispositions relatives aux infrastructures sportives

Art. 15

Le Gouvernement peut garantir la bonne fin de l'emprunt d'un montant de 25.100.000 euros souscrit par l'Intercommunale SLF auprès de l'Intercommunale SLF Finances relatif au financement des biens situés au « Domaine du Bois Saint-Jean » dont la Communauté française est bailleur et dont la SLF est emphytéote.

CHAPITRE XI

Dispositions finales

Art. 16

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2008.

**ANNEXE IV : PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES
ET MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2008**

**Le Parlement
de la Communauté française
a adopté
et Nous, Gouvernement,
sanctionnons ce qui suit :**

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2008, les moyens de la Communauté française sont évalués à 8.115.921.000 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 8.115.086.000 euros.
- Recettes en capital (Titre II) : 835.000 euros.

Article 2

Le Gouvernement est autorisé à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

Article 3

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française.

Article 4

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

Article 5

Le recouvrement des recettes est opéré par les comptables de recettes désignés par arrêté du Gouvernement.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2008.

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE

Bruxelles, le 11 décembre 2007.

Le Président
du Parlement de la Communauté française,

Les Secrétaires,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié
au *Moniteur belge*.

Donné à

**ANNEXE V : PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL
DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2008**

Le Parlement
de la Communauté française
a adopté
et Nous, Gouvernement,
sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE 1er
Dispositions générales

Article 1er

Des crédits non dissociés et des crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 2008 sont ouverts conformément aux programmes énumérés dans la liste des programmes et au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux programmes en allocations de base, annexés au présent décret; le tableau budgétaire dont un récapitulatif figure ci-après, donne également l'estimation des dépenses à imputer en 2008 à charge des crédits variables.

Tableau récapitulatif

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
CHAPITRE I Services généraux	579.318	608	608	29.571
CHAPITRE II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	965.683	29.197	22.419	32.595
CHAPITRE III Education, Recherche, Formation	5.950.586	25.411	26.100	25.435
CHAPITRE IV Dette publique de la Communauté française	149.910	0	0	0
CHAPITRE V Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	391.710	0	0	0
Total Général	8.037.207	55.216	49.127	87.601

Ces crédits sont ventilés en allocations de base dans le tableau budgétaire annexé au présent décret.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées :

"D.O." pour "division organique";

"A.B." pour "allocation de base".

Article 2

Les allocations de naissance, la cotisation de responsabilisation en matière de pension, ainsi que les indemnités pour frais funéraires peuvent être liquidées selon la procédure des dépenses fixes.

Article 3

Pendant l'année budgétaire 2008, les opérations des services à gestion séparée, des centres PMS et des établissements et fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement d'intérêt public sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

Article 4

Le mode de disposition des avoirs mentionnés sur les fonds budgétaires et le mode de paiement des dépenses sont indiqués en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

L'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 2008 en ce qui concerne les fonds budgétaires figurant dans la section particulière reprise dans le tableau budgétaire.

Article 5

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées au crédit variable 12.02.24 de la division organique 16, à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, à un tiers des crédits annuels dus par l'Etat fédéral dans le cadre du programme de vaccination.

Article 6

Les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme, les montants à payer à l'échéance dans le cadre des émissions de papier commercial ainsi que de l'utilisation de produits dérivés avec le caissier, peuvent être prélevés d'office par le caissier sur les comptes ad hoc et font l'objet d'une régularisation à charge du budget général des dépenses.

Article 7

Les dotations prévues au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, peuvent faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles, selon la procédure des dépenses fixes.

Article 8

Les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté, celles associées aux charges d'intérêts et d'amortissements liés aux immeubles acquis par la Communauté

française, ainsi qu'aux loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires de même que celles liées à l'exécution des jugements condamnant la Communauté française peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

Article 9

Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations et des cabinets ministériels comportent :

1°) Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités de préavis et pour accidents du travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire; ces dépenses peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

2°) Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services :

- Honoraires des avocats et des médecins - Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales - Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française - Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;
- Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux - en ce compris les dépenses de consommation énergétique "mazout, gaz, essence, électricité, charbon" et dépenses d'entretien - Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;
- Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux ;
- Les autres dépenses relatives au fonctionnement ou aux actions des services dont la description est indiquée dans le programme justificatif.

3°) Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4°) Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.

5°) Les indemnités aux tiers, victimes d'accidents dont la responsabilité incombe à la Communauté française ainsi que les divers frais de procédure se rapportant à ces accidents.

6°) Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

7°) Les redevances pour droits d'auteur.

Article 10

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, les allocations de base 12.07.91 et 12.03.91 de la D.O. 06 peuvent bénéficier de valeurs complémentaires par voie de redistribution de toute allocation de base, toutes divisions organiques confondues, se rapportant aux contrats liés à la gestion des bâtiments occupés par les services des cabinets des ministres du Gouvernement.

Article 11

Les crédits des allocations de base 01.03.02, 01.05.02, 01.06.02, 01.07.02, 01.08.02, 01.09.02, 01.10.02, 01.11.02, 01.01.08, 01.02.08, 01.03.08 et 01.06.21 de la D.O. 11, de l'allocation de base 01.01.07 de la D.O. 17, de l'allocation de base 01.01.11 de la D.O. 19, de l'allocation de base 01.01.01 de la D.O. 20, de l'allocation de base 01.01.11 de la D.O. 25, des allocations de base 01.02.20, 01.02.21 et 01.04.21 de la D.O. 40, de l'allocation de base 01.04.58 de la D.O. 55 peuvent être répartis par voie d'arrêté du Gouvernement entre les différentes allocations de base du budget général des dépenses.

Article 12

Les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française peuvent être considérées comme des opérations de trésorerie.

Article 13

Des redistributions d'allocations de base peuvent être effectuées, par application de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, afin de couvrir exclusivement des créances d'années antérieures.

Article 14

L'engagement et l'ordonnancement des dépenses relatives aux rémunérations et aux subventions-traitements du mois de décembre 2007, imputables sur le budget de 2008, peuvent intervenir à dater de l'approbation du présent budget par le Parlement, afin d'en permettre le paiement au début du mois de janvier 2008.

Article 15

Le crédit variable, permettant l'acquisition de matériel nécessaire aux formations, repris à l'allocation de base 60.01.56 de la D.O. 56, peut se trouver en situation débitrice à concurrence des montants affectés par le FOREM ou l'ORBEM dans le cadre des conventions avec l'Enseignement de Promotion sociale. Le contrôleur des engagements est chargé du respect du plafond de ces avances de trésorerie.

Article 16

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, les allocations de base des divisions organiques 06 et 10 peuvent bénéficier de redistributions en provenance des allocations de base des différents programmes desdites divisions organiques du budget général des dépenses. Les intitulés des programmes pourront être adaptés à ces ventilations et tenir compte des adaptations administratives liées à la répartition des compétences et à la composition du Gouvernement.

Article 17

Le comptable du compte du crédit variable 12.33.11 de la division organique 26 (Fonds des Sports - Activités) est autorisé à alimenter le compte des recettes courantes générales pour un montant de 4.218.000 Euros.

Article 18

Par dérogation à l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, l'allocation de base 01.13.02 de la D.O. 11 peut alimenter selon la procédure du virement dans les écritures les fonds budgétaires n°1 - article 49.31, n°2 - article 40.06, n°12 - article 49.32, n°26 - article 16.20, n°35 - article 40.01, n°36 - article 40.04, n°37 - article 40.02, n°38 - article 40.05, n°42 - article 40.03 et n°43 - article 39.08 du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année 2008.

Article 19

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, les avances de fonds visées à l'article 20 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, les créances résultant de marchés n'excédant pas 5.500 Euros hors T.V.A., y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social, et les subventions inférieures à 3.100 Euros.

Article 20

Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes :

Des avances de fonds d'un montant maximum de 375.000 Euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 625.000 Euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires de l'Infrastructure, de la Santé, de l'Education permanente, des Arts de la scène et de l'Enseignement obligatoire.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 875.000 Euros peuvent être consenties au compte extraordinaire de l'Aide à la jeunesse.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 1.250.000 Euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires du Secrétariat général et du Sport.

Ces plafonds peuvent être adaptés sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

Article 21

Le compte extraordinaire de l'Audiovisuel et Multimedia est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et de marchés internationaux, dans la limite de 12.500 Euros.

Article 22

Le compte extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le compte extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèces octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

Article 23

Tout engagement à prendre dans le chef de l'ouverture d'une ligne de crédit pour la réalisation d'un programme pluriannuel de gros investissement est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Article 24

La quote-part employeur dans la rémunération du personnel des écoles émergeant au Programme de transition professionnelle inscrite aux allocations de base 43.23.53, 44.23.55, 43.23.72 et

44.23.74 de la DO 51, 43.23.53 et 44.23.55 de la DO 52, 43.23.53 et 44.23.56 de la DO 53 et 43.23.54 et 44.23.55 de la DO 56 peut être versée directement à l'article 49.39 des recettes courantes générales.

Article 25

Le crédit de l'allocation de base 01.06.21 de la division organique 40 peut être réparti par voie d'arrêté du Gouvernement entre les différentes allocations de base du chapitre III.

Article 26

Le Gouvernement est autorisé à garantir, à concurrence de 2.500.000 euros (TVA et honoraires compris), représentant une première phase de travaux et d'équipement, les emprunts contractés par l'ASBL « Le Palace », sur la période 2006-2008, en vue d'y aménager un complexe cinématographique sis Boulevard Anspach à Bruxelles. Par ailleurs, le Gouvernement peut octroyer à l'ASBL « Le Palace » une subvention destinée à couvrir les remboursements du capital et des intérêts.

Article 27

Sans préjudice des règles relatives aux délégations de pouvoir et des dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire, les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à réaliser sur place par les services relevant de la Défense nationale, peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit quel que soit leur montant, au profit d'un comptable extraordinaire désigné par le Ministre de la Défense nationale avec l'accord du Gouvernement de la Communauté française auquel il transmet le compte de l'utilisation des fonds avancés.

Article 28

Par dérogation à l'article 34 des lois sur la Comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les soldes créditeurs des ordonnances d'ouvertures de crédits, émises à charge d'exercices budgétaires antérieurs, consenties au profit du comptable extraordinaire désigné en vue d'effectuer les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, peuvent servir à honorer des engagements et des dépenses relatifs à l'année budgétaire 2004.

Article 29

Par dérogation à l'article 143, premier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les Ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, des centres de dépaysement et de plein-air, du centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française, du centre des technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française, du centre d'autoformation et de formation continuée et du centre technique et pédagogique, à gestion séparée, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Article 30

Les crédits non dissociés relatifs aux allocations de base 12.02.50 de la D.O. 11, 22.22.14, 71.01.14 et 71.02.14 de la D.O. 13, 21.01.21 et 63.26.21 de la D.O. 15, 33.06.11 de la D.O. 19, 33.11.14, 33.17.14, 33.18.14, 33.19.14, 33.24.14, 33.25.14, 33.28.14, 33.29.14 et 33.30.14 de la DO 17, 11.03.16 de la DO 41, 44.10.56, 44.11.56 de la DO 52, 43.23.53, 44.23.56, 44.09.57 et 44.10.57 de la DO 53, 43.01.43 et 44.01.44 de la D.O. 56, peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Article 31

Les dépenses relatives aux allocations d'études et aux prêts d'études, imputées à la division organique 47, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Article 32

Les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique et des centres psycho-médico-sociaux, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Article 33

Les allocations de base relatives au paiement des rémunérations et de subventions-traitements reprises aux chapitres I et III du tableau budgétaire peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel enseignant et les frais y afférents.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Article 34

Les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stages dans l'enseignement fondamental peuvent être imputées sur les allocations de base de la division organique 51 relatives aux traitements et subventions-traitements des réseaux concernés.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Article 35

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les allocations de base relatives au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

Article 36

Les subventions octroyées en 2008 à charge de l'allocation de base 33.01.02 de la division organique 44 peuvent couvrir des dépenses afférentes à l'année budgétaire 2007.

Article 37

Par dérogation aux lois sur la comptabilité de l'Etat, les crédits variables 11.06.01, 11.09.01 de la D.O. 11, 11.05.01 de la D.O. 20, 11.05.11 de la D.O. 26, 11.04.80 de la D.O. 51, 11.04.80 de la D.O. 52, 11.04.60 de la D.O. 53, 11.04.90 de la D.O. 55, 11.04.60 de la D.O. 56 et 01.06.90 de la D.O. 40 peuvent alimenter l'article 16.01 du Budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année 2008.

Article 38

Les traitements et les subventions-traitements des membres du personnel oeuvrant dans le cadre de la médiation scolaire et visés à l'allocation de base 01.07.90 de la division organique 52 peuvent être liquidés selon la procédure des dépenses.

Article 39

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées aux crédits variables 11.07.01 et 11.08.01 de la division organique 11, à concurrence d'un montant équivalent à la moitié des dépenses totales annuelles autorisées, étant entendu que la liquidation s'exerce selon la procédure des dépenses fixes.

Article 40

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées, avec l'accord du Ministre du Budget, aux crédits variables 01.03.94 de la D.O. 52, 01.01.91 de la D.O. 55, 41.24.52, 43.24.54 et 44.24.55 de la D.O. 56, à concurrence des montants attribués par des conventions institutionnelles (Fonds européens, Forem, Orbem, Région wallonne, Etat fédéral).

Le contrôleur des engagements est chargé de la vérification du respect du plafond de ces avances de trésorerie.

Article 41

Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes peuvent être accordées :

D.O. 11 – Affaires générales – Secrétariat général**Programme 3 – Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté Wallonie-Bruxelles**

- Subventions accordées à des associations ou organismes développant des activités d'information, de promotion, de rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française, de la démocratie et des droits de l'homme ;
- Subventions allouées dans le cadre de l'égalité des chances ;
- Subventions pour des manifestations diverses.

D.O. 14 – Relations Internationales et Actions du Fonds social européen**Programme 1 – Relations internationales**

- Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la Communauté française.

Programme 3 – Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement

- Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales.

D.O. 15 – Infrastructure de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport**Programme 2 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture**

- Subventions pour la défense et la mise en valeur de l'architecture.

D.O. 16 – Santé**Programme 1 – Interventions diverses**

- Subvention à l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Programme 2 – Prévention et Promotion de la santé

- Subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel;
- Subventions et actions en matière de promotion et de protection de la santé.

Programme 3 – Promotion de la santé à l'école

- Subventions diverses en matière d'équipement et de formation en matière de promotion de la santé à l'école
- Subventions dans le cadre des accords non marchand.

D.O. 17 – Aide à la JeunesseProgramme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants

- Interventions dans les actions, projets et initiatives alternatives et novatrices dans le secteur de l'Aide à la jeunesse ;
- Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés ;
- Subventions au service « Ecoute-Enfant » ;
- Subventions pour des recherches dans le domaine de l'aide à la jeunesse ;
- Subvention destinée au Fonds intersyndical de l'aide sociale
- Subventions dans le cadre des accords non marchand.
- Subventions d'initiatives en matière d'Aide à la Jeunesse

D.O. 18 – Aide sociale spécialiséeProgramme 1 – Aide aux détenus

- Subventions dans le cadre des accords non marchand.

D.O. 19 – EnfanceProgramme 1 – Office de la naissance et de l'Enfance

- Subventions dans le cadre des accords non marchand.

Programme 2 – Politique et accueil de l'Enfance

- Dépenses relatives à la politique de l'enfance ;
- Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance.

D.O. 20 – Affaires générales de la CultureProgramme 1 – Initiatives et interventions diverses

- Subventions pour des projets hors catégories traditionnelles regroupant des disciplines différentes sous forme d'événements exceptionnels ;
- Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires ;
- Subsidés à des recherches et études scientifiques dans le domaine socio-culturel ;

- Subventions d'aménagement et d'équipement pour les associations et organismes culturels ;
- Subventions aux activités de création, diffusion, promotion et formation des arts numériques ;
- Subventions aux communes, villes, provinces dans le cadre de contrats-culture et pour des activités culturelles ;
- Subventions relatives au programme de transition professionnelle ;
- Contribution au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés ;
- Subventions aux Archives et Musée de la Littérature.

Programme 2 – Centres culturels

- Subvention pour les frais de fonctionnement et de rémunération du personnel de l'Association des centres culturels (ACC) ;
- Subvention au Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique» ;
- Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi ;
- Subvention aux Halles de Schaerbeek – Centre culturel européen de la Communauté française.

Programme 3 – COCOF

- Dotation à la Commission communautaire française pour les matières culturelles.

D.O. 21 – Arts de la Scène

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

- Subventions à des organismes philanthropiques s'occupant d'artistes ;
- Bourses à des artistes de théâtre, musiciens, danseurs ;
- Subvention à la Maison du spectacle ;
- Subvention aux organismes et lieux permanents de diffusions artistique et culturelle.

Programme 2 – Théâtre

- Subventions aux théâtres, aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion ou de recherche théâtrales.

Programme 3 – Musique

- Subvention à l'Opéra royal de Wallonie ;
- Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège ;
- Subventions diverses en matière musicale, aux activités musicales professionnelles et non professionnelles ;
- Subventions pour l'art lyrique, les orchestres, les festivals et organismes de promotion musicale.

Programme 4 – Art de la danse

- Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française ;

- Subventions à la danse, aux festivals et aux organismes de promotion chorégraphique.

Programme 6 – Arts du cirque, arts forains et de la rue

- Subventions de formation, de création et de fonctionnement des compagnies de cirque, arts forains et arts de la rue.

D.O. 22 – Livre

Programme 1 – Lecture publique

- Subventions destinées à soutenir des programmes de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique ;
- Subventions aux associations et organismes de promotion de la lecture.

Programme 2 – Lettres et livre

- Subvention à l'Académie royale de langue et de littérature françaises ;
- Subvention au Fonds national de la littérature ;
- Bourses littéraires allouées aux écrivains et aux traducteurs littéraires ;
- Prix littéraires de la Communauté française ;
- Aides aux éditeurs littéraires de la Communauté française pour des collections patrimoniales et de création contemporaine ;
- Aides aux éditeurs de poésie et de théâtre ;
- Aides aux initiatives éditoriales mettant en valeur la spécificité du rapport texte-image ;
- Subsides aux associations de promotion et de diffusion des auteurs belges de langue française ;
- Subventions aux organismes de promotion de la poésie ;
- Subventions aux revues littéraires ;
- Aides pour la traduction des auteurs belges de langue française ;
- Aides aux éditeurs et libraires de la Communauté française ainsi qu'à leurs organismes représentatifs ;
- Bourses aux auteurs et illustrateurs de jeunesse et de bande dessinée de création.

Programme 3 – Langues régionales endogènes

- Aides aux revues littéraires et publications de haut niveau susceptibles de conserver la mémoire des langues wallonnes ;
- Aides aux enregistrements des langues wallonnes ;
- Prix de littérature dialectale.

Programme 4 – Langue française

- Subventions pour la promotion et la coordination des initiatives contribuant à la défense, l'illustration et l'enrichissement de la langue française ;
- Aides aux publications scientifiques ou didactiques consacrées à la langue française ou à la francophonie ;
- Aides aux recherches portant sur la langue française ;
- Aides aux publications scientifiques de langue française.

Programme 5 – Informatique

- Subventions destinées au programme d'équipement informatique des bibliothèques reconnues.

D.O. 23 – Jeunesse et Education permanenteProgramme 2 – Jeunesse

- Subventions extraordinaires aux organisations de jeunesse, aux centres de jeunes et diverses associations ;
- Subventions pour les créations, productions et diffusions culturelles « Jeunes » ;
- Subventions aux centres de jeunes et associations développant des projets de création en milieu défavorisé ;
- Subventions à des associations de jeunesse oeuvrant dans l'alphabétisation ;
- Subventions exceptionnelles pour la sécurisation et l'aménagement dans le secteur de la Jeunesse.

Programme 3 – Education permanente

- Subvention et soutien des activités extraordinaires des organisations d'éducation permanente ;
- Subventions à des associations d'éducation permanente ;
- Subventions aux centres d'expression et de créativité ;
- Subventions à des initiatives d'éducation permanente dans le domaine de l'alphabétisation.

Programme 4 – Activités socio-culturelles

- Subventions destinées à promouvoir les actions de formation de cadres ou animateurs des organisations et institutions culturelles.

D.O. 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiquesProgramme 1 – Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel

- Subventions aux musées relevant partiellement de la Communauté française ;
- Subventions récurrentes de fonctionnement à divers organismes ;
- Subventions aux centres d'archives privés ;
- Subventions aux centres de culture scientifique ;
- Subventions aux manifestations temporaires ;

- Edition de publications scientifiques et subventions à des associations diverses en ethnologie et folklore ;
- Subventions en vue de la réalisation d'expositions.

Programme 2 – Arts plastiques

- Subventions conventionnées, récurrentes ou extraordinaires à des Centres ou associations d'art contemporain ;
- Subventions à l'édition en arts plastiques ;
- Subventions à des acquisitions en artisanat de création & en design ;
- Prix, bourses aux projets d'artistes.

D.O. 25 – Audiovisuel et Multimédia

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

- Intervention dans l'achat de matériel par les organismes ou associations d'audiovisuel.

Programme 2 – Cinéma et vidéo

- Subventions diverses dans le domaine de l'audiovisuel.

Programme 4 – Presse

- Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (Maison de la Presse) ;
- Subvention à l'Association générale des journalistes professionnels belges ;
- Subventions diverses dans le domaine de la presse périodique.
- Subvention au Conseil de déontologie.

D.O. 26 – Sport

Programme 3 – Subventions diverses

- Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques et aux jeunes talents sportifs ;
- Subvention aux organisateurs de camps sportifs ;
- Subvention aux organisateurs de programme de développement sportif ;
- Subventions aux organisateurs d'activités de sport de quartier ;
- Subventions aux organisateurs d'activités de sport pour tous ;
- Subventions aux fédérations et associations sportives ;
- Subventions aux associations pour handicapés ;
- Subventions au Comité olympique et interfédéral belge ;
- Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires ;
- Subventions destinées à l'achat de matériel sportif ;
- Subventions destinées à l'achat de matériel de psychomotricité ;

- Subventions aux organisateurs de projet « femme et sport » ;
- Subventions aux cercles sportifs pour handicapés ;
- Subventions aux centres sportifs locaux ;
- Subvention à l'école des sports ULB ;
- Subvention à une association de centres sportifs ;
- Subvention à l'agence mondiale antidopage ;
- Subvention à l'accord partiel élargi sur le sport

D.O. 40 – Services communs, Affaires générales, Recherche en Education, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Orientation – Relations internationales

Programme 1 – Subsistance Administration – Personnel de l'Enseignement

- Allocations et subventions dans le cadre de l'action sociale du Département en faveur du Personnel de l'Enseignement.

Programme 4 – Recherches en éducation – Pilotage interréseaux – Activités pédagogiques interréseaux – Orientation - Divers

- Subventions octroyées en matière de politique de l'enseignement, notamment pour le développement et la mise en œuvre de projets en relation avec l'aide et la prise en charge des enfants à haut potentiel, l'égalité des chances dans l'enseignement, le renforcement du dialogue école-famille, la promotion de l'alimentation saine à l'école, l'information dans les écoles relative à la prévention du SIDA et de l'homophobie (initiatives ministérielles) ;
- Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège pour une « étude longitudinale d'un échantillon d'enfants de la région wallonne, de la naissance à l'âge adulte » ;
- Subventions au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège pour la participation de la Communauté française à l'enquête internationale I.E.A. – PIRLS ;
- Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation (initiatives ministérielles) ;
- Subventions pour des publications à caractère pédagogique octroyées à diverses associations et fédérations (décision du Comité de coordination des services d'inspection) ;
- Subventions relatives à des projets visant à améliorer l'orientation des jeunes ;
- Subventions à l'ASBL « ICHEC » dans le cadre du projet « DREAM » ;
- Subventions à l'ASBL « Orientation à 12 » ;
- Subventions à l'ASBL « Ecole et Surdité » ;
- Subventions à l'ASBL « Institut d'Enseignement spécialisé » ;
- Subventions à l'ASBL « Question Santé » dans le cadre de la promotion de l'alimentation saine à l'école ;
- Subventions au SIEP dans le cadre de la publication de ses manuels ;
- Subventions à l'ASBL « Gouvernance et Démocratie Conseil » ;
- Subventions à l'ASBL « Mission locale de Forest » dans le cadre du projet « JEEP » ;

- Subventions aux diverses Associations de Professeurs ;
- Subventions dans le cadre des Olympiades de mathématique, biologie, physique et chimie ;
- Subventions aux Jeunesses scientifiques de Belgique ;
- Subventions au CREHAM ;
- Subventions à la Fédération des Télévisions Locales.

Programme 5 – Collaborations à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – Divers

- Subventions au consortium European Schoolnet (participation de la Communauté française au réseau européen d'écoles) ;
- Subventions aux associations et organismes européens travaillant dans le domaine de l'enseignement ;
- Subventions aux associations de parents – FAPEO – UFAPEC.

Programme 7 – Actions visant à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante

- Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales ;

Programme 9 – Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire

- Interventions diverses en vue de la lutte contre l'échec scolaire ;
- Dépenses relatives aux commissions des discriminations positives ;
- Financement d'actions ou de formation et de réinsertion socio-professionnelles ;
- Expériences pédagogiques en matière pluriculturelle ;
- Dépenses relatives pour des travaux de recherche et à la mise en place de dispositifs relatifs à la prise en charge des élèves à haut potentiel.

D.O. 44 – Bâtiments scolaires

Programme 0 – Fonctionnement des Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie

- Subsidés destinés aux travaux urgents de remise en état de locaux de bâtiments scolaires ;
- Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993.

D.O. 45 – Recherche scientifique

Programme 1 – Subventions ASBL ou assimilés

- Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française ;
- Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes ;
- Subvention à l'AUF (Agence universitaire de la Francophonie) ;
- Subventions en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques ;

- Subventions au Centre de Recherche en Mathématique (CREM) ;
- Subventions à diverses associations scientifiques et universitaires ;
- Subventions en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères.

Programme 2 – Subventions diverses

- Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective – Initiative ministérielle ;
- Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective – Initiative des chercheurs ;
- Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (C.R.I.S.P.) ;
- Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques ;
- Subvention aux Instituts Internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest SOLVAY ;
- Subvention au Centre de recherches sur l'économie wallonne (C.R.E.W.).

Programme 3 – Recherche scientifique

- Dépenses de personnel et de fonctionnement résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique ;
- Subvention à l'Aquarium DUBUISSON ;
- Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques ;
- Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques en ce compris l'organisation du printemps des sciences ;
- Subventions aux associations de parents et d'étudiants ;
- Subvention à la ferme expérimentale du Sart Tilman ;
- Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires – Voyages à l'étranger en groupe ;
- Subventions aux professeurs et membres du personnel académique et scientifique pour missions scientifiques à l'étranger ;
- Subventions au F.N.R.S. dans le cadre du plan d'expansion ;
- Subsidés pour la recherche médicale (FRSM) ;
- Subvention à l'Institut interuniversitaire des Sciences nucléaires (I.I.S.N.) ;
- Subvention aux collèges interuniversitaires d'études doctorales dans les sciences du management ;
- Subventions aux centres de génétique humaine reconnus ;
- Subventions au Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (F.R.I.A.) ;
- Subventions à des programmes de recherche concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de services publics dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques

disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation ;

- Subsidés destinés à assurer le financement des Fonds spéciaux pour la Recherche dans les institutions universitaires ;
- Subventions en faveur de la recherche fondamentale et collective, initiatives des chercheurs en matière pédagogique pour l'enseignement supérieur ;
- Subventions en vue de favoriser l'élaboration des dossiers européens et internationaux ;
- Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'O.C.D.E.

D.O. 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Programme 2 – Subventions diverses

- Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des missions à l'étranger, des frais de colloques.

D.O. 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Programme 2 – Pilotage – Structures – Programmes – Activités de Formation. Recherches et information – Etablissements de la Communauté française

- Subventions en faveur de recherches et d'études ;
- Subvention à l'ASBL « Sport, Culture, Ecole et Solidarité (S.C.E.S.) » à Bruxelles ;
- Subvention à l'ASBL – Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté.

D.O. 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

Programme 7 – Fonctionnement des écoles primaires

- Subvention à l'ASBL « Centre sportif et culturel des Fourons ».

Programme 8 – Lutte contre l'échec scolaire – Subventions diverses

- Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne ;
- Subventions destinées aux recherches relatives à l'enseignement fondamental, y compris l'évaluation des mesures de discriminations positives ;
- Subventions destinées à soutenir des projets relatifs à l'innovation pédagogique ;
- Subventions à des projets dans le domaine d'actions d'éducation interculturelle ;
- Subventions destinées à financer des outils pédagogiques multimédia ;
- Subventions destinées à couvrir des frais relatifs à l'organisation de la Journée Mondiale Poésie-Enfance ;
- Subventions à l'ASBL « Maison internationale de la Poésie » ;
- Subventions à l'ASBL « Accueil Champêtre en Wallonie », notamment celle relative au projet « Fermécoles » ;

- Subventions à l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone dans le cadre de l'opération « Avocats dans l'Ecole » ;
- Subventions à la Ligue des familles.

Programme 9 – Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite

- Dépenses relatives aux frais de rémunération des animateurs pédagogiques.

D.O. 52 – Enseignement secondaire

Programme 9 – Discriminations positives – Divers

- Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et d'initiatives développées en vue de rencontrer les problèmes d'assuétudes, de violence dans les écoles et la mise en œuvre de mesures de discrimination positive ;
- Financement d'actions pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres, pour les relations entre les arts et le monde de l'enseignement, pour l'information à la solidarité et la démocratie, et pour la formation des délégués d'élèves ;
- Financement d'actions visant à favoriser l'apprentissage des langues en immersion linguistique ;
- Financement d'actions visant à la formation des élèves aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les cyberécoles ;
- Subvention à l'ASBL Carrefour Economie Technologie Enseignement ;
- Financement d'actions relatives à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel et à la modernisation de l'équipement technique et professionnel des écoles ;
- Subventions relatives à l'attribution de prix, aux manifestations pédagogiques et culturelles interréseaux ;
- Subventions à l'ASBL « L'Enfant des Etoiles » ;
- Subventions à la Médiathèque de la Communauté française ;
- Subventions à l'ASBL « Non-Violence à l'Ecole » ;
- Subventions à l'ASBL « Amnesty International » ;
- Subventions à l'ASBL « La Ligue des Droits de l'Homme » ;
- Subventions à l'ASBL « Educ'Action » ;
- Subventions à l'Ordre des Barreaux francophone et germanophone dans le cadre de l'opération « Avocats dans l'Ecole » ;
- Subventions à l'ASBL « Trempline » ;
- Subventions à l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » ;
- Subventions à l'ASBL « Promotion Théâtre ».

D.O. 53 – Enseignement spécial**Programme 7 – Actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles**

- Subventions en faveur d'actions dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, contre les assuétudes et la violence à l'école ;
- Subventions destinées à la formation des délégués d'élèves et des adultes-relais, dans le but d'un meilleur fonctionnement des relations au sein des établissements scolaires ;
- Subventions dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, à l'éducation aux médias et aux relations entre le monde de la culture et l'école dans l'enseignement spécialisé ou en relation avec l'enseignement spécialisé ;
- Subventions à l'ASBL « Surdimobil ».

Programme 8 – Lutte contre l'échec scolaire – Subventions diverses

- Subventions destinées aux travaux de recherche en pédagogie spécifiques à l'enseignement spécialisé, notamment en matière de modalités d'intégration dans l'enseignement ordinaire.

D.O. 54 – Enseignement universitaire**Programme 1 – Universités de la Communauté**

- Subventions au Centre hospitalier universitaire de Liège en vue de couvrir des charges exceptionnelles et de contribuer à la constitution du capital.

Programme 2 – Universités libres

- Subvention à l'Institut universitaire d'études du Judaïsme Martin Buber.

Programme 3 – Subventions diverses

- Subventions au Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, au Centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi.

Programme 4 – Enseignement universitaire

- Subventions au Conseil Interuniversitaire de la Communauté française ;
- Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur universitaire ;
- Subventions en vue du paiement des frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques ;
- Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante à Bruxelles ;
- Intervention spéciale dans les initiatives de coopération interuniversitaire ;
- Bibliothèque virtuelle ou interuniversitaire coordonnée au Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) ;
- Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
- Subventions aux écoles doctorales inter-universitaires ;
- Subventions en faveur de la promotion de la santé et de la médecine préventive ;
- Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.

D.O. 55 – Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles**Programme 5 – Fonctionnement des Hautes Ecoles**

- Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles.

Programme 8 – Hautes écoles et Enseignement supérieur hors université

- Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur ;
- Subventions et dotations aux centres de ressources de l'éducation aux médias
- Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
- Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.

D.O. 56 – Enseignement de promotion sociale**Programme 0 – Subsistance administration – Enseignement et Recherche**

- Subventions relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale.

Programme 5 – Fonctionnement des écoles de promotion sociale

- Crédit variable pour l'octroi de subventions d'équipements pour les écoles de promotion sociale.

Programme 8 – Restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale

- Actions diverses en matière de validation des compétences en promotion sociale ;
- Actions diverses en matière d'évaluation de la qualité dans l'enseignement de promotion sociale ;
- Transferts de données en relation avec la mise en œuvre du protocole CISCO ;
- Transferts de données en matière de développement d'initiatives en rapport avec la société de la connaissance.

D.O. 57 – Enseignement artistique**Programme 2 – Initiatives et subventions diverses**

- Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement à l'Académie d'été de Wallonie ;
- Subventions à des associations diverses oeuvrant dans le domaine de l'enseignement artistique – Enseignement de la Communauté ;
- Subventions à la Médiathèque de la Communauté française ;
- Subventions à l'ASBL « Charleroi-Opérette » ;
- Subventions aux différentes Académies des Beaux-Arts dans le cadre de projets spécifiques ;
- Subventions au Musée des Beaux-Arts de Bruxelles ;
- Subventions à l'ASBL « Jeunesses Musicales ».

Programme 4 – Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

- Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement artistique ;
- Subventions à des associations diverses oeuvrant dans le domaine de l'enseignement artistique (Enseignement officiel et libre subventionnés).

Programme 8 – Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit

- Subventions pour des expérimentations pédagogiques dans les établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés et libres subventionnés.

Programme 9 – Equipements

- Equipement des écoles supérieures des arts.

D.O. 58 – Enseignement à distanceProgramme 0 – Subsistance – Enseignement et recherche

- Subventions diverses dans le cadre d'initiatives nouvelles ou en relation avec la réalisation de cours.

Programme 3 – Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance

- Actions diverses dans le domaine de la réinsertion professionnelle et sociale.

Article 42

Les attributaires des fonds en provenance de la Loterie nationale reçoivent leurs dotations respectives à l'intervention du crédit variable 01.01.36 de la division organique 11 (Fonds Loterie nationale) sur base d'une répartition décidée par le Gouvernement. Ce fonds budgétaire, créé à cet effet, est alimenté par les dotations et avances de la Loterie nationale.

Article 43

Le Gouvernement est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour répartir les recettes affectées du fonds budgétaire Loterie nationale entre les attributaires, y compris le Fonds des Sports – Activités (crédit variable 12.33.11 de la division organique 26).

Article 44

Le comptable du compte du crédit variable 01.01.36 de la division organique 11 (Fonds Loterie nationale) est autorisé à alimenter le compte du crédit variable 12.33.11 de la division organique 26 (Fonds des Sports – Activités) selon la répartition décidée par le Gouvernement.

Article 45

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, l'allocation de base 41.01.40 de la D.O. 40 peuvent bénéficier d'un complément de crédits par voie de redistribution en provenance de toute allocation de base, toutes divisions organiques confondues, supportant des dépenses en rapport avec les activités de pilotage de l'enseignement et celles en rapport avec la formation en cours de carrière.

Article 46

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, le Ministre ordonnateur peut, pendant l'année budgétaire et après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des allocations de base entre le programme 1 de la D.O. 54 et les programmes 4, 5, 7 et 8 de la D.O. 55.

Article 47

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées au crédit variable 01.01.23 de la D.O. 15, à concurrence des montants dus par la Région wallonne à la Communauté française et/ou à un opérateur, en vertu des conventions cadres organisant le transfert des fonds du FEDER (Fonds européen de Développement régional), des fonds régionaux et des fiches projet.

Article 48

Par dérogation à l'article 15, alinéa premier, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre ordonnateur peut, pendant l'année budgétaire et après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des allocations de base afférentes aux dépenses pour la formation en cours de carrière entre les D.O. 48, 50, 51, 52, 53 et 56.

Article 49

Par dérogation à l'article 15, alinéa premier, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre ordonnateur peut, pendant l'année budgétaire et après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des allocations de base afférentes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement entre les D.O. 51, 52, 53 et 56.

Article 50

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, l'allocation de base 12.05.02 de la D.O. 11 peut bénéficier de valeurs complémentaires par voie de redistribution en provenance de toute allocation de base de la division organique 11.

Article 51

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, les allocations de base 11.04.01 et 12.05.02 de la division organique 11 peuvent bénéficier de valeurs complémentaires par voie de redistribution de crédits en provenance de 33.36.14 de la division organique 17 et réciproquement.

Article 52

Par dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les allocations de base des programmes 8 et 9 de la division organique 11 peuvent bénéficier de valeurs complémentaires par voie de redistribution de crédits en provenance des allocations de base de la division organique 85.

Article 53

Le budget de l'Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française s'élève, pour les recettes à 25.126.173 euros, et pour les dépenses à 25.126.173 euros. Il comporte, en dépenses, des crédits d'engagement pour un montant de 6.903.750 euros.

Article 54

Les opérations de versements au Fonds Ecureuil des excédents de trésorerie telles que prévues à l'art 18 § 2 du décret relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française peuvent être considérées comme des opérations de trésorerie.

Article 55

Les soldes engagés et non ordonnancés au 31 décembre 2007, des allocations de base concernant les activités 05 et 07 de la division organique 06, sont transférés dans la structure du budget en 2008 en fonction d'une table de transcodification jointe en annexe 1, du tableau budgétaire du budget général des dépenses.

CHAPITRE II
Section particulière

Article 56

L'article 66.48 B "Fonds pour la qualification agricole" perçoit les aides accordées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) en vue de concourir au financement des activités exécutées en matière de formation professionnelle de personnes travaillant dans l'agriculture.

CHAPITRE III
Organismes d'intérêt public

Article 57

Est approuvé pour l'année budgétaire 2008 et annexé au présent décret le budget :

- du Commissariat général aux Relations internationales.

CHAPITRE IV
Services à gestion séparée

Article 58

Sont approuvés :

- le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel;
- les budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté (enseignement obligatoire);
- les budgets des Hautes écoles de la Communauté française ;
- les budgets agrégés des services à gestion séparée des centres PMS de l'Enseignement de la Communauté;
- le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté;
- le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné;
- le budget du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires ;
- le budget de l'Observatoire des Politiques culturelles ;
- le budget de l'Agence Fonds social européen ;
- le budget du Musée de Mariemont ;
- le budget du Centre de l'aide à la presse écrite ;
- le budget du Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française - Frameries;
- le budget du Centre d'autoformation et de formation continuée de Tihange ;

- les budgets des établissements d'enseignement artistique supérieur de la Communauté française et des conservatoires royaux ;
- le budget agrégé des établissements de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française ;
- les budgets des internats autonomes de l'enseignement supérieur de la Communauté française ;
- le budget de l'Institut supérieur d'architecture « LA CAMBRE » ;
- les budgets des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française ;
- le budget du « Centre des Technologies agronomiques » à STREE;
- le budget du Centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française à GEMBLoux.

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE

Bruxelles, le 11 décembre 2007.

Le Président
du Parlement de la Communauté française,

Les Secrétaires,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié
au *Moniteur belge*.

Donné à

**ANNEXE VI : PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 2008**

468 (2007-2008) — N° 1

468 (2007-2008) — N° 1

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

29 NOVEMBRE 2007

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 2008

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2008

Rubrique A
MEMBRES
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Indemnités de la présidence	62.074,95 €	61.864,03 €	63.210,00 €	62.891,46 €	65.000,00 €	65.500,00 €	500,00 €	
02 Remboursement de dépenses	391.071,68 €	402.289,79 €	420.000,00 €	413.197,22 €	421.000,00 €	430.000,00 €	9.000,00 €	
03 Enveloppes affranchies membres	39.000,00 €	11.481,00 €	39.000,00 €	31.286,00 €	39.000,00 €	37.000,00 €	- 2.000,00 €	
04 Frais de déplacements	360.000,00 €	357.102,00 €	360.000,00 €		361.000,00 €	370.000,00 €	9.000,00 €	
01 Indemnisation forfaitaire								
02 SNCB-réquisitoires (p.m)				359.364,50 €				
05 Remboursement de frais exposés	835.113,51 €	810.260,40 €	851.000,00 €	821.267,60 €	862.000,00 €	870.000,00 €	8.000,00 €	
06 Membres du Parlement et du Gouvernement	1.227.849,17 €	890.310,76 €	996.500,00 €	936.108,31 €	990.000,00 €	840.000,00 €	- 150.000,00 €	
07 Indemnités de départ	900.000,00 €	613.797,95 €	376.700,00 €	288.128,35 €	400.000,00 €	500.000,00 €	100.000,00 €	
08 Collaborateurs	1.017.769,16 €	1.233.689,29 €	1.515.800,00 €	1.730.575,56 €	1.800.000,00 €	1.800.000,00 €		
09 Cours de langues	18.500,00 €		30.000,00 €	29.391,00 €	30.000,00 €	32.000,00 €	2.000,00 €	
TOTAL	4.851.378,47 €	4.380.755,22 €	4.652.210,00 €	4.652.210,00 €	4.968.000,00 €	4.944.500,00 €	128.500,00 €	-152.000,00 €

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

**Rubrique B
PERSONNEL**

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008 En plus En moins
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			
01 Traitements et salaires	5.390.000,00 €	5.191.377,40 €	5.585.000,00 €	5.323.543,53 €	5.830.157,61 €	6.016.865,25 €	186.707,64 €
02 Allocations de foyer	31.000,00 €	13.824,43 €	15.000,00 €	13.334,44 €	15.000,00 €	15.000,00 €	-
03 Allocations de résidence	-	-	-	-	-	-	-
04 Allocations familiales	106.565,17 €	112.766,30 €	110.000,00 €	107.389,24 €	125.000,00 €	130.000,00 €	5.000,00 €
05 Indemnités fixes	640.000,00 €	595.606,54 €	600.000,00 €	609.859,16 €	600.000,00 €	650.000,00 €	50.000,00 €
06 Allocations de fin d'année (sur base d'octobre)	170.000,00 €	175.353,12 €	180.000,00 €	176.081,91 €	190.000,00 €	200.000,00 €	10.000,00 €
07 Pécule de vacances (sur base de mars)	410.000,00 €	380.388,72 €	430.000,00 €	424.262,08 €	500.000,00 €	500.000,00 €	-
08 ONSS Cotisations patronales	890.000,00 €	708.673,46 €	750.000,00 €	621.510,15 €	750.000,00 €	750.000,00 €	-
09 Assurance "Accident du travail"	30.000,00 €	3.763,17 €	30.000,00 €	18.187,59 €	45.000,00 €	45.000,00 €	-
10 Indemnités diverses	4.000,00 €	22.432,52 €	4.000,00 €	11.648,65 €	4.000,00 €	10.000,00 €	6.000,00 €
11 Personnel intérimaire	100.000,00 €	169.187,63 €	100.000,00 €	76.767,83 €	125.000,00 €	100.000,00 €	- 25.000,00 €
12 Personnel au cachet	5.500,00 €	8.132,21 €	5.500,00 €	6.504,23 €	5.500,00 €	5.500,00 €	-
13 Frais médicaux	7.000,00 €	7.115,66 €	8.000,00 €	6.059,84 €	5.000,00 €	5.000,00 €	-
14 Missions	25.000,00 €	26.455,83 €	25.000,00 €	20.515,26 €	25.000,00 €	25.000,00 €	-
15 Service d'aide au personnel	74.368,06 €	74.368,06 €	94.368,06 €	94.368,06 €	94.368,06 €	94.368,06 €	-
16 Divers	22.000,00 €	17.862,58 €	22.000,00 €	4.311,16 €	20.000,00 €	20.000,00 €	-
17 Formations	22.000,00 €	26.961,28 €	24.000,00 €	8.420,39 €	29.000,00 €	44.000,00 €	15.000,00 €
18 Assurance "Soins de santé"	64.000,00 €	46.514,26 €	70.000,00 €	51.138,72 €	64.000,00 €	70.000,00 €	6.000,00 €
19 Assurance "Revenu garanti"	-	-	-	-	-	-	-
20 Assurance "Personnel à l'étranger"	2.000,00 €	1.717,94 €	2.000,00 €	1.643,82 €	2.500,00 €	2.500,00 €	-
21 Assurance "Décès"	7.900,00 €	7.246,91 €	8.000,00 €	6.588,10 €	7.000,00 €	7.000,00 €	-
22 Provision pour réorganisation des services	-	-	40.000,00 €	-	40.000,00 €	-	- 40.000,00 €
23 Secrétariat social	-	-	-	-	-	60.000,00 €	60.000,00 €
TOTAL	8.001.333,23 €	7.589.548,02 €	8.102.868,06 €	7.582.134,16 €	8.476.525,67 €	8.750.733,31 €	339.207,64 €
							- 65.000,00 €

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Documents et publications PCF	568.300,00 €	302.660,11 €	476.800,00 €	252.164,44 €	300.000,00 €	300.000,00 €		
02 Abonnements-Périodiques	25.500,00 €	20.320,77 €	45.000,00 €	20.264,93 €	45.000,00 €	25.000,00 €		- 20.000,00 €
03 Monographie	25.000,00 €	26.834,63 €	45.000,00 €	44.421,28 €	45.000,00 €	45.000,00 €		
04 Reliures-Archives	9.915,74 €	- €	9.915,74 €	9.915,74 €	9.915,74 €	9.915,74 €		
05 Etudes	650.000,00 €	494.568,70 €	650.000,00 €	707.968,70 €	695.000,00 €	695.000,00 €		
06 Reproductions payantes	124,00 €	188,43 €	125,00 €	- €	150,00 €	150,00 €		
TOTAL	1.278.839,74 €	844.572,64 €	1.226.840,74 €	1.034.725,05 €	1.095.065,74 €	1.075.065,74 €	- €	20.000,00 €

**Rubrique D
IMMEUBLE EN PROPRIETE
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008**

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Entretien et réparations	250.000,00 €	247.387,05 €	250.000,00 €	259.221,23 €	250.000,00 €			
100 Entretien						125.000,00 €		
200 Dépannage						110.000,00 €		
300 Matériel						15.000,00 €		
02 Nettoyage	145.000,00 €	119.806,24 €	145.000,00 €	132.831,27 €	135.000,00 €			
03 Assurances	5.000,00 €	1.371,04 €	5.000,00 €	1.422,16 €	5.000,00 €			
04 Divers	10.000,00 €	8.660,69 €	10.000,00 €	600,00 €	10.000,00 €			9.000,00 €
05 Sécurité (Police militaire)	140.000,00 €	186.766,90 €	140.000,00 €	97.304,10 €	137.500,00 €			12.500,00 €
100 Sécurité - Police militaire						100.000,00 €		
200 Sécurité - contrat - matériel						25.000,00 €		
Provision pour l'occupation de l'Hôtel de Ligne	- €	- €	- €	- €	- €			
TOTAL	550.000,00 €	546.690,54 €	550.000,00 €	491.378,76 €	537.500,00 €	516.000,00 €	- €	21.500,00 €

Rubrique E
CHAUFFAGE, ECLAIRAGE, EAU
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Eau	2.000,00 €	- €	2.000,00 €	- €	2.000,00 €	- €	- 2.000,00 €	
02 Gaz	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
03 Electricité	27.000,00 €	23.685,54 €	27.000,00 €	23.996,81 €	27.000,00 €	25.000,00 €	- 2.000,00 €	
04 Chauffage	30.000,00 €	13.581,16 €	30.000,00 €	18.087,42 €	30.000,00 €	20.000,00 €	- 10.000,00 €	
TOTAL	59.000,00 €	37.266,70 €	59.000,00 €	42.084,23 €	59.000,00 €	45.000,00 €	- 14.000,00 €	

**Rubrique F
MOBILIER-MATERIEL
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008**

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Entretien	100.000,00 €	47145,76	100.000,00 €	53.717,14 €	100.000,00 €	60.000,00 €	-	40.000,00 €
02 Assurances	2.000,00 €	940,52	2.000,00 €	904,59 €	2.000,00 €	2.000,00 €	-	-
03 Location	45.000,00 €	54324,33	45.000,00 €	61.092,17 €	60.000,00 €	80.000,00 €	20.000,00 €	-
TOTAL	147.000,00 €	102.410,41 €	147.000,00 €	115.713,90 €	162.000,00 €	142.000,00 €	20.000,00 €	40.000,00 €

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Dépenses engagées	Crédits ajustés 2007		Crédits projetés 2008		Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées		En plus	En moins	En plus	En moins		
01 Articles de bureau	110.000,00 €	102.209,64 €	110.000,00 €			110.000,00 €	110.000,00 €				
01 papier					36.556,87 €						
02 enveloppes					14.373,21 €						
03 divers					49.470,10 €						
02 Documentation services	35.000,00 €	38.990,32 €	35.000,00 €		39.826,55 €		35.000,00 €	41.000,00 €		6.000,00 €	
03 Petit matériel & produits d'entretien	20.000,00 €	8.805,55 €	20.000,00 €		10.885,43 €		20.000,00 €	13.000,00 €			7.000,00 €
04 Boissons, alimentation	132.500,00 €	119.424,73 €	135.000,00 €		124.161,62 €		135.000,00 €	150.000,00 €		15.000,00 €	
05 Uniformes, linge de maison	35.500,00 €	31.874,29 €	40.000,00 €				40.000,00 €	50.000,00 €		10.000,00 €	
01 achat					16709,94						
02 entretien					7939,83						
06 Produits pharmaceutiques (premiers soins)	525,00 €	163,14 €	525,00 €		110,51 €		525,00 €	500,00 €			25,00 €
07 Fleurs, couronnes	6.500,00 €	7.405,28 €	7.000,00 €		7.294,87 €		7.000,00 €	7.300,00 €		300,00 €	
08 Décorations du personnel	200,00 €	871,49 €	2.500,00 €		-		2.500,00 €	2.500,00 €			
09 Divers	3.500,00 €	3.168,08 €	3.500,00 €		270,00 €		3.500,00 €	1.000,00 €			2.500,00 €
TOTAL	343.725,00 €	312.912,52 €	353.525,00 €		307.609,03 €		353.525,00 €	375.300,00 €		31.300,00 €	9.525,00 €

Rubrique H
PTT
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Frais d'expédition - correspondance	2.500,00 €	6.167,99 €	3.500,00 €	3.713,42 €	3.500,00 €	4.000,00 €	500,00 €	
02 Télégrammes d'Etat	- €	- €	- €	- €	- €	PM		
03 Téléphone/Télécopies/GSM/Internet	200.000,00 €	224.803,95 €	230.000,00 €	154.902,23 €	230.000,00 €	200.000,00 €	- 30.000,00 €	
04 Coditel - Brutele - autres	5.000,00 €	358,50 €	5.000,00 €	- €	38.000,00 €	35.000,00 €	- 3.000,00 €	
05 Coditel	- €	1.155,49 €	- €	17.715,75 €	7.000,00 €	PM	- 7.000,00 €	
TOTAL	207.500,00 €	232.485,93 €	238.500,00 €	176.331,40 €	278.500,00 €	239.000,00 €	500,00 €	- 40.000,00 €

Rubrique I
PRIX & SUBVENTIONS
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Prix	42.000,00 €	43.537,75 €	42.000,00 €	41.410,71 €	42.000,00 €	50.000,00 €	8.000,00 €	
02 Subventions	33.000,00 €	31.057,50 €	33.000,00 €	29.875,00 €	33.000,00 €	33.000,00 €		
TOTAL	75.000,00 €	74.595,25 €	75.000,00 €	71.285,71 €	75.000,00 €	83.000,00 €	8.000,00 €	- €

Rubrique J
VEHICULES
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Dépenses engagées	Crédits 2006		Dépenses engagées	Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées		Ajustés	Dépenses engagées				En plus	En moins
01 Location de garages & parking	2.200,00 €	3.069,53 €	2.980,24 €	2.200,00 €	2.980,24 €	2.980,24 €	3.200,00 €	15.000,00 €	11.800,00 €	
02 Assurances voitures	27.000,00 €	14.302,66 €	24.870,09 €	27.000,00 €	24.870,09 €	24.870,09 €	20.000,00 €	30.000,00 €	10.000,00 €	
03 Taxes voitures (timbres)	- €	424,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
04 Location voitures, taxis	81.633,00 €	116.790,28 €	107.576,57 €	81.633,00 €	107.576,57 €	107.576,57 €	120.000,00 €	123.000,00 €	3.000,00 €	
01 location long terme voiture P.C.F			3.258,44 €		3.258,44 €	3.258,44 €				
02 Location voiture autres			58,40 €		58,40 €	58,40 €				
03 Taxis										
05 Carburants	29.000,00 €	32.017,20 €	31.816,16 €	35.000,00 €	31.816,16 €	31.816,16 €	40.000,00 €	40.000,00 €		
06 Produits d'entretien & articles d'équipement	2.000,00 €	4.982,04 €	1.767,36 €	2.000,00 €	1.767,36 €	1.767,36 €	2.000,00 €	2.000,00 €		
07 Réparations & entretien voiture	1.000,00 €	94,37 €	1.113,26 €	1.000,00 €	1.113,26 €	1.113,26 €	1.000,00 €	2.000,00 €	1.000,00 €	
TOTAL	142.833,00 €	171.680,08 €	173.440,52 €	148.833,00 €	173.440,52 €	173.440,52 €	186.200,00 €	212.000,00 €	25.800,00 €	- €

Rubrique K
PROVISIONS POUR RISQUES &
CHARGES
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Provisions pour risques & charges	442.000,00 €	318.657,71 €	451.700,00 €	229.098,33 €	460.000,00 €	500.000,00 €	40.000,00 €	
02 Groupe Wallonie-Bruxelles 2009						-10.000,00 €	-10.000,00 €	
03 Provisions de fin de législature						274.500,00 €	274.500,00 €	
TOTAL	442.000,00 €	318.657,71 €	451.700,00 €	229.098,33 €	460.000,00 €	784.500,00 €	324.500,00 €	- €

Rubrique L
RELATIONS PUBLIQUES
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008		Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées		En plus	En moins		
01 Fête de la Communauté française	180.000,00 €	198.164,32 €	180.000,00 €	177.954,00 €	180.000,00 €	200.000,00 €	20.000,00 €		
02 Protocole & autres	150.000,00 €	127.348,37 €	150.000,00 €	143.653,38 €	150.000,00 €	260.000,00 €	110.000,00 €		
03 Colloques-journées d'étude	25.000,00 €	13.755,90 €	25.000,00 €	16.010,13 €	25.000,00 €	40.000,00 €	15.000,00 €		
04 Parlement jeunesse	25.000,00 €	22.184,09 €	25.000,00 €	36.173,37 €	36.000,00 €	41.000,00 €	5.000,00 €		
05 Divers	80.000,00 €	103.324,89 €	80.000,00 €	81.945,46 €	80.000,00 €	PM			- 80.000,00 €
06 Retransmission des travaux du Parlement	- €	- €	1.000,00 €		1.000,00 €	1.000,00 €			
07 Abonnement dépêches Agence Belga	- €	- €				30.000,00 €	30.000,00 €		
TOTAL	460.000,00 €	464.777,57 €	461.000,00 €	455.736,34 €	472.000,00 €	572.000,00 €	180.000,00 €	180.000,00 €	- 80.000,00 €

Rubrique M
RELATIONS INTERNATIONALES
BILATERALES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Relations internationales bilatérales	150.000,00 €	72.970,51 €	150.000,00 €	105.654,26 €	150.000,00 €	350.000,00 €	200.000,00 €	
TOTAL	150.000,00 €	72.970,51 €	150.000,00 €	105.654,26 €	150.000,00 €	350.000,00 €	200.000,00 €	- €

Rubrique N
GROUPES POLITIQUES
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Subsidés de fonctionnement	1.313.000,00 €	1.250.614,18 €	1.346.000,00 €	1.271.389,73 €	1.346.000,00 €	1.400.000,00 €	54.000,00 €	
02 Personnel (p.m)	- €	16.563,97 €	86.500,00 €		90.000,00 €	90.000,00 €		
10 Assurance "accident de travail"				8.652,55 €				
13 Assurance "soin de santé"				8.360,10 €				
03 Dotation	1.500.000,00 €	1.632.038,72 €	1.923.500,00 €	1.392.552,93 €	1.850.000,00 €	1.750.000,00 €	- 100.000,00 €	
04 Secrétaires politiques	450.000,00 €	317.520,19 €	448.500,00 €	328.106,02 €	400.000,00 €	400.000,00 €		
05 Service d'aide au personnel	7.436,81 €	7.436,81 €	10.822,81 €	10.822,80 €	10.822,81 €	10.822,81 €		
TOTAL	3.270.436,81 €	3.224.178,87 €	3.815.322,81 €	3.019.884,13 €	3.696.822,81 €	3.650.822,81 €	54.000,00 €	- 100.000,00 €

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Rubrique 0
Relations internationales multilatérales

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 APF								
01 Dotation à la section de la Cité française	195.836,00 €	195.836,00 €	195.836,00 €	195.836,00 €	235.836,00 €	275.000,00 €	39.164,00 €	
02 Dépenses de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
03 Loyers et charges de l'immeuble à Paris	35.000,00 €	37.344,52 €	35.000,00 €	40.949,13 €	39.000,00 €	45.000,00 €	6.000,00 €	
04 Primes de dépaysement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
05 Frais de mission	- €	198,10 €	- €	0,30 €	- €	- €	- €	
06 Assurance immobilière	43,00 €	43,26 €	43,00 €	44,88 €	45,00 €	50,00 €	5,00 €	
07 Divers	1.000,00 €	1.792,16 €	1.000,00 €	- €	- €	- €	- €	
02 Conseil interp. Consultatif de Benelux	32.035,00 €	24.623,00 €	32.035,00 €	24.146,22 €	32.035,00 €	32.035,00 €	- €	
03 Association des Secrétaires Généraux	27.000,00 €	2.821,67 €	5.000,00 €	2.271,93 €	5.000,00 €	7.500,00 €	2.500,00 €	
04 CALRE	4.025,00 €	7.818,99 €	4.500,00 €	13.739,63 €	17.000,00 €	20.000,00 €	3.000,00 €	
05 CPI					5.000,00 €	6.000,00 €	1.000,00 €	
TOTAL	294.939,00 €	270.477,70 €	273.414,00 €	276.987,49 €	333.916,00 €	385.585,00 €	51.669,00 €	- €

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Rubrique P
**COLLABORATION DES
ASSEMBLEES FEDERALES**

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Allocation forfaitaire au Sénat	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
02 Personnel non permanent	383.500,00 €	613.277,05 €	620.000,00 €	589.962,96 €	660.000,00 €	690.000,00 €	30.000,00 €	
TOTAL	383.500,00 €	613.277,05 €	620.000,00 €	589.962,96 €	660.000,00 €	690.000,00 €	30.000,00 €	- €

Rubrique R
INFORMATIQUE

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Mise en œuvre, prestations entretiens & réparations	81.507,39 €	701,34 €	81.507,39 €	81.507,39 €	81.507,39 €	81.507,39 €		
02 Evolution technologique	- €	95.854,99 €	- €	- €	- €	- €		
03 Maintenance	- €	22.174,68 €	- €	- €	- €	- €		
04 Développement et maintenance de logiciels	290.332,89 €	242.264,68 €	290.332,89 €	290.332,89 €	290.332,89 €	290.332,89 €		
05 Assurances	4.000,00 €	1.332,22 €	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €		
06 Missions	2.779,25 €	1.468,97 €	2.779,25 €	2.779,25 €	2.779,25 €	2.779,25 €		
07 Formations	26.000,00 €	7.154,00 €	26.000,00 €	26.000,00 €	26.000,00 €	26.000,00 €		
08 Entretiens et réparations	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
TOTAL	404.619,53 €	370.950,88 €	404.619,53 €	404.619,53 €	404.619,53 €	404.619,53 €	- €	- €

(129)

CRI N°9 (2007-2008)

(19)

468 (2007-2008) — N° 1

**Rubrique S
IMMEUBLES EN LOCATION
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008**

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
03 Rue Royale, 72								
01 Loyer	2.162.400,00 €	1.965.320,52 €	2.162.400,00 €	1.888.317,68 €	2.200.000,00 €	2.100.000,00 €	-	100.000,00 €
02 Impôts et taxes diverses								
03 Nettoyage	125.000,00 €	129.350,67 €	125.000,00 €	131.061,44 €	126.000,00 €	135.000,00 €	9.000,00 €	
04 Eau	1.000,00 €	2.373,25 €	1.000,00 €	1.510,20 €	1.000,00 €	3.000,00 €	2.000,00 €	
05 Electricité	95.000,00 €	120.546,11 €	100.000,00 €	136.795,40 €	121.000,00 €	121.000,00 €		
06 Chauffage	36.000,00 €	38.690,20 €	45.000,00 €	46.851,79 €	42.000,00 €	45.000,00 €	3.000,00 €	
07 Assurances	15.000,00 €	12.128,93 €	15.000,00 €	15.958,73 €	16.000,00 €	20.000,00 €	4.000,00 €	
08 Aménagements complémentaires	40.000,00 €	582,08 €	40.000,00 €	40.000,00 €	30.000,00 €	40.000,00 €	10.000,00 €	
09 Divers	1.500,00 €	3.459,70 €	1.500,00 €	1.827,20 €	3.000,00 €	3.000,00 €		
TOTAL	2.475.900,00 €	2.272.451,46 €	2.489.900,00 €	2.262.322,44 €	2.539.000,00 €	2.467.000,00 €	28.000,00 €	100.000,00 €

Rubrique I
**TRAVAUX & DEPLACEMENTS
DE L'ASSEMBLEE**

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engrangées			En plus	En moins
01 Commissions & Commissions d'enquête	85.000,00 €	25.230,94 €	85.000,00 €	17.038,15 €	85.000,00 €	100.000,00 €	15.000,00 €	
02 Déplacements du Bureau & Conférence des Présidents	52.057,64 €	44.282,13 €	52.057,64 €	4.936,80 €	52.057,64 €	55.000,00 €	2.942,36 €	
03 Autres	14.873,61 €	- €	14.873,61 €	- €	14.873,61 €	14.873,61 €		
TOTAL	151.931,25 €	69.513,07 €	151.931,25 €	21.974,95 €	151.931,25 €	169.873,61 €	17.942,36 €	- €

(21)

(131)

468 (2007-2008) — N° 1

CRI N°9 (2007-2008)

Rubrique U
AAPE

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 AAPE	9.915,74 €	9.915,74 €	9.915,74 €	9.915,74 €	16.000,00 €	16.000,00 €		
TOTAL	9.915,74 €	9.915,74 €	9.915,74 €	9.915,74 €	16.000,00 €	16.000,00 €	- €	- €

**Rubrique V
MEDIATEURS**

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Service des Médiateurs	5.000,00 €	10.169,23 €	5.000,00 €	10.208,33 €	11.000,00 €	14.000,00 €	3.000,00 €	
TOTAL	5.000,00 €	10.169,23 €	5.000,00 €	10.208,33 €	11.000,00 €	14.000,00 €	3.000,00 €	- €

Rubrique Dd
IMMEUBLES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Immeubles en propriété	175.000,00 €	21.164,86 €	175.000,00 €	17.669,03 €	175.000,00 €	175.000,00 €		
TOTAL	175.000,00 €	21.164,86 €	175.000,00 €	17.669,03 €	175.000,00 €	175.000,00 €	- €	- €

Rubrique Ff
**MOBILIER-MATERIEL-CEUVRE
D'ART**

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Mobilier - Matériel	198.394,00 €	135.216,68 €	198.394,00 €	154.470,27 €	198.394,00 €	150.000,00 €	-	48.394,00 €
02 Œuvres d'art						50.000,00 €	50.000,00 €	
TOTAL	198.394,00 €	135.216,68 €	198.394,00 €	154.470,27 €	198.394,00 €	200.000,00 €	50.000,00 €	- 48.394,00 €

(135)
(25)

CRI N°9 (2007-2008)
468 (2007-2008) — N° 1

Rubrique J1
VEHICULES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Véhicules	- €	- €	- €	42.500,04 €	- €	- €		
TOTAL	- €	- €	- €	42.500,04 €	- €	- €	- €	- €

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Matériel	180.000,00 €	113.656,83 €	180.000,00 €	127.884,56 €	180.000,00 €	180.000,00 €		
02 Logiciels	60.000,00 €	68.301,25 €	60.000,00 €	1.715,00 €	60.000,00 €	80.000,00 €	20.000,00 €	
03 Provision	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
TOTAL	240.000,00 €	181.958,08 €	240.000,00 €	129.599,56 €	240.000,00 €	260.000,00 €	20.000,00 €	- €

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
A Membres	4.851.378,47 €	4.380.755,22 €	4.652.210,00 €	4.652.210,00 €	4.968.000,00 €	4.944.500,00 €	-	23.500,00 €
B Personnel	8.001.333,23 €	7.589.548,02 €	8.102.868,06 €	7.582.134,16 €	8.476.525,67 €	8.750.733,31 €	274.207,64 €	-
C Impression - Abonnements - Documents	1.278.839,74 €	844.572,64 €	1.226.840,74 €	1.034.725,05 €	1.095.065,74 €	1.075.065,74 €	-	20.000,00 €
D Immeuble en propriété	550.000,00 €	546.690,54 €	550.000,00 €	491.378,76 €	537.500,00 €	516.000,00 €	-	21.500,00 €
E Chauffage, éclairage, eau	59.000,00 €	37.266,70 €	59.000,00 €	42.084,23 €	59.000,00 €	45.000,00 €	-	14.000,00 €
F Mobilier-matériel	147.000,00 €	102.410,41 €	147.000,00 €	115.713,90 €	162.000,00 €	142.000,00 €	-	20.000,00 €
G Fournitures	343.725,00 €	312.912,52 €	353.525,00 €	307.609,03 €	353.525,00 €	375.300,00 €	21.775,00 €	-
H PTT	207.500,00 €	232.485,93 €	238.500,00 €	176.331,40 €	278.500,00 €	239.000,00 €	-	39.500,00 €
I Prix et Subventions	75.000,00 €	74.595,25 €	75.000,00 €	71.285,71 €	75.000,00 €	83.000,00 €	8.000,00 €	-
J Véhicules	142.833,00 €	171.680,08 €	148.833,00 €	173.440,52 €	186.200,00 €	212.000,00 €	25.800,00 €	-
K Provisions pour risques et charges	442.000,00 €	318.657,71 €	451.700,00 €	229.098,33 €	460.000,00 €	784.500,00 €	324.500,00 €	-
L Relations publiques	480.000,00 €	464.777,57 €	461.000,00 €	455.736,34 €	472.000,00 €	572.000,00 €	100.000,00 €	-
M Relations internationales bilatérales	150.000,00 €	72.970,51 €	150.000,00 €	105.654,26 €	150.000,00 €	350.000,00 €	200.000,00 €	-
N Groupes politiques	3.270.436,81 €	3.224.178,87 €	3.815.322,81 €	3.019.884,13 €	3.686.822,81 €	3.650.822,81 €	-	46.000,00 €
O Relations internationales multilatérales	294.939,00 €	270.477,70 €	273.414,00 €	276.987,49 €	333.916,00 €	385.585,00 €	51.669,00 €	-
P Collaboration des Assemblées fédérales	383.500,00 €	613.277,05 €	620.000,00 €	589.962,96 €	660.000,00 €	690.000,00 €	30.000,00 €	-
R Informatique	404.619,53 €	370.950,88 €	404.619,53 €	404.619,53 €	404.619,53 €	404.619,53 €	-	-
S Immeubles en location	2.475.900,00 €	2.272.451,46 €	2.489.900,00 €	2.262.322,44 €	2.539.000,00 €	2.467.000,00 €	-	72.000,00 €
T Travaux et Déplacements de l'Assemblée	151.931,25 €	69.513,07 €	151.931,25 €	21.974,95 €	151.931,25 €	169.873,61 €	17.942,36 €	-
U AAPF	9.915,74 €	9.915,74 €	9.915,74 €	9.915,74 €	16.000,00 €	16.000,00 €	-	-
V Médiateurs	5.000,00 €	10.169,23 €	5.000,00 €	10.208,33 €	11.000,00 €	14.000,00 €	3.000,00 €	-
TOTAL	23.704.851,77 €	21.990.257,10 €	24.386.580,13 €	22.033.277,26 €	25.086.606,00 €	25.887.000,00 €	1.056.894,00 €	256.500,00 €
							800.394,00 €	
TOTAL	23.704.851,77 €	21.990.257,10 €	24.386.580,13 €	22.033.277,26 €	25.086.606,00 €	25.887.000,00 €	800.394,00 €	

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
Dd Immeubles	175.000,00 €	21.164,86 €	175.000,00 €	17.669,03 €	175.000,00 €	175.000,00 €		
Ff Mobilier-matériel-œuvre d'art	198.394,00 €	135.216,68 €	198.394,00 €	154.470,27 €	198.394,00 €	200.000,00 €	1.606,00 €	
Ji Véhicules	- €	- €	- €	42.500,04 €	- €	- €		
Rr Informatique	240.000,00 €	181.958,08 €	240.000,00 €	129.599,56 €	240.000,00 €	280.000,00 €		
Ss Immeubles en location	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
TOTAL	613.394,00 €	338.339,62 €	613.394,00 €	344.238,90 €	613.394,00 €	635.000,00 €	1.606,00 €	- €

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2008

Libellés	Crédits 2005		Crédits 2006		Crédits ajustés 2007	Crédits projetés 2008	Différences 2007-2008	
	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
Dépenses courantes	23.704.851,77 €	21.990.257,10 €	24.386.580,13 €	22.033.277,26 €	25.086.606,00 €	25.887.000,00 €	800.394,00 €	
Dépenses de capital	613.394,00 €	338.339,62 €	613.394,00 €	344.238,90 €	613.394,00 €	635.000,00 €	21.606,00 €	
TOTAL	24.318.245,77 €	22.328.596,72 €	24.999.974,13 €	22.377.516,16 €	25.700.000,00 €	26.522.000,00 €	822.000,00 €	
							822.000,00 €	
TOTAL	24.318.245,77 €	22.328.596,72 €	24.999.974,13 €	22.377.516,16 €	25.700.000,00 €	26.522.000,00 €	822.000,00 €	

(141)

CRI N°9 (2007-2008)

(31)

468 (2007-2008) — N° 1